

Rapport à monsieur le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Espace

La documentation pour la formation et la recherche : étude des coûts

N° 24-25 174A – décembre 2025

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

**La documentation pour la formation et la recherche :
étude des coûts**

Décembre 2025

Carole LETROUIT
David AYMONIN
Jean-Pascal BONHOTAL

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

Synthèse	1
Liste des recommandations	3
Introduction.....	4
1. Étude de faisabilité d'une analyse en coût complet de la fonction documentaire dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.....	5
1.1. Contexte, définitions et démarche suivie	5
1.1.1. <i>De la comptabilisation des dépenses documentaires à la connaissance des coûts complets.....</i>	<i>5</i>
1.1.2. <i>Dans un contexte d'autonomie renforcée des établissements, la connaissance des coûts devient stratégique.....</i>	<i>6</i>
1.1.3. <i>Le projet P2CA s'applique à tous les établissements en 2025.....</i>	<i>7</i>
1.1.4. <i>La connaissance des coûts complets de la fonction documentaire nécessite cependant des travaux complémentaires.....</i>	<i>7</i>
1.1.5. <i>À partir d'un échantillon d'établissements représentatifs il a été possible d'établir une méthode de calcul des coûts complets.....</i>	<i>8</i>
1.2. Examen critique des approches tentées par les établissements de l'échantillon	9
1.2.1. <i>La politique générale et la structuration du travail d'analyse sont établies dans le cadre du contrôle de gestion.....</i>	<i>9</i>
1.2.2. <i>Le périmètre des données recensées et les sources utilisées varient mais les résultats sont cohérents.....</i>	<i>10</i>
1.2.3. <i>Les éléments de coûts à prendre en compte varient davantage, ce qui justifie de fournir un cadrage national aux établissements</i>	<i>12</i>
1.3. Conditions de faisabilité d'une analyse en coût complet de la fonction documentaire.....	16
1.4. L'évaluation spécifique des coûts de la documentation dans les organismes publics de recherche.....	21
1.5. Essai de synthèse de calcul du coût complet de la documentation pour la formation et la recherche dans le périmètre du MESR.....	22
2. Évolution des coûts directs de la fonction documentaire (2015-2024)	24
2.1. Évolution des dépenses documentaires des établissements du programme 150.....	24
2.1.1. <i>Évolution des dépenses d'acquisition dans et hors Service commun de la documentation.....</i>	<i>24</i>
2.1.2. <i>Évolution des dépenses d'acquisition documentaire par utilisateur.....</i>	<i>28</i>
2.1.3. <i>Évolution de la part des dépenses d'acquisition documentaire consacrée à la formation et à la recherche.....</i>	<i>30</i>
2.1.4. <i>Évolution de la part des dépenses documentaires pour l'imprimé et le numérique</i>	<i>32</i>
2.1.5. <i>Évolution des usages documentaires</i>	<i>33</i>
2.2. Évolution de la masse salariale et des ressources humaines consacrées à la fonction documentaire dans les établissements du programme 150.....	36
2.2.1. <i>Masse salariale des SCD.....</i>	<i>36</i>
2.2.2. <i>Ressources humaines des SCD.....</i>	<i>37</i>
2.2.3. <i>Des ressources humaines pour quelle fonction documentaire ?.....</i>	<i>38</i>

2.3. Évolution de la part des dépenses d'acquisition documentaire dans le budget de fonctionnement des SCD.....	41
3. Esquisse de comparaison avec des universités européennes.....	43
3.1. Pourquoi tenter un nouveau type de comparaison ? sur quels critères ?.....	43
3.2. Essai de comparaison par paires d'établissements.....	44
3.2.1. <i>De la difficulté d'obtenir des données complètes et fiables pour identifier les universités à comparer</i>	44
3.2.2. <i>Les statistiques nationales des bibliothèques ont permis de compléter partiellement les réponses manquantes</i>	46
3.3. Analyse comparative des données recueillies	46
3.4. Enseignements et perspectives.....	48
Conclusion	49
Annexes.....	51

SYNTHÈSE

L'objectif de l'étude présentée dans ce rapport est d'estimer le coût de la fonction documentaire dans l'enseignement supérieur et la recherche en France, à partir de diverses sources de données publiques et de leur traitement selon une méthode spécifique et reproductible.

L'étude se déroule en trois temps : dans une première partie est élaborée la méthode de calcul du coût complet de la fonction documentaire d'une université française, à l'instar de ce qui a été entrepris dans le projet « connaissance des coûts des activités des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche » (P2CA) pour les fonctions formation et recherche, en distinguant charges directes et indirectes. Ce travail a été mené à partir d'un échantillon de onze établissements avec lesquels plusieurs échanges ont eu lieu et du retraitement de données déjà disponibles. Il résulte de la mise en œuvre de cette méthode que le coût complet de la documentation se situe en moyenne, pour l'échantillon constitué, à 427 € par étudiant, la médiane étant à 486 €. Les charges directes représentent en moyenne 72 % du total, l'immobilier constitue la charge indirecte la plus lourde.

Un essai d'agrégation du coût complet de la documentation à l'échelon national pour l'enseignement supérieur et la recherche, dans le périmètre des programmes 150 et 172 de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur, permet d'estimer ce coût annuel à 744,5 millions d'euros. Malgré les tentatives de la mission, il n'a pu être identifié de données comparables pour les principaux pays européens. L'analyse en coût complet y est peu répandue.

La deuxième partie de cette étude se concentre sur les charges directes de la documentation et examine leur évolution sur la période 2015 à 2024 pour un ensemble d'établissements du programme 150 (102 en 2015 ; 98 en 2024). Elle met en évidence une baisse de 13,5 % en euros constants des dépenses d'acquisition documentaire des services communs de la documentation, qui prolonge la baisse de 6 % constatée entre 2011 et 2015, dans un rapport de 2016 de l'Inspection générale des bibliothèques. Rapportée au nombre d'étudiants et d'enseignants-chercheurs desservis, cette diminution des dépenses d'acquisition documentaire atteint 25 % en euros constants, pour la période 2015-2023, même en intégrant le coût de la licence nationale Elsevier qui dépasse les 30 millions d'euros annuels. Elle touche plus encore la part des dépenses affectée à la documentation pour la formation qui ne représente plus que 26 % du total (32,7 % en 2015). Les évolutions des usages documentaires, liées au numérique, à l'accès ouvert et bientôt à l'intelligence artificielle, ainsi que la faiblesse de la prescription enseignante en matière d'usage de la documentation, posent des difficultés méthodologiques pour analyser les pratiques étudiantes en matière de documentation. Néanmoins, par-delà le foisonnement des ressources éducatives libres, il apparaît indispensable, afin de soutenir la formation des étudiants, de concevoir à l'échelon national un dispositif de financement d'une collection nationale pour l'enseignement, comme il en existe pour la documentation recherche.

Les dépenses documentaires hors SCD, mais toujours dans le périmètre budgétaire de l'université, restent stables autour de 20 % des dépenses documentaires totales ; toutefois le poids des bibliothèques associées tend à croître, à l'encontre de l'article D. 714-31 du code de l'éducation et des principes d'optimisation de la fonction documentaire.

L'autre composante des charges directes est constituée par la masse salariale. Celle des SCD des établissements du programme 150 étudiés a augmenté de 12,4 % en euros constants sur la période 2015-2023. Le nombre d'agents travaillant dans ces bibliothèques a légèrement progressé (+ 1,7 %) ; en revanche le nombre de titulaires a diminué de 5,2 %. Cependant, les activités des personnels des bibliothèques se sont diversifiées et la fonction documentaire s'est élargie, notamment à certains aspects de la publication scientifique. Les services aux chercheurs, la formation des usagers, l'action culturelle, la communication, l'encadrement et la gestion de projets se sont nettement développés.

La dernière partie de l'étude esquisse une comparaison entre dix établissements de l'échantillon initial et des universités européennes qui possèdent des caractéristiques semblables et dont le pays atteint un PIB par habitant comparable à celui de la France. Les tendances observées dans d'autres travaux sont corroborées : les bibliothèques des autres pays européens consacrent plus d'un tiers de leurs dépenses aux acquisitions documentaires et environ 50 % aux dépenses de personnel alors que les dépenses d'acquisition documentaire ne constituent que 20 % environ des dépenses totales de fonctionnement des bibliothèques

universitaires françaises et la masse salariale environ 70 %. Cet écart très important entre les moyens engagés pour la documentation par la France et les pays européens comparables persiste depuis des décennies. Les effets de ce sous-financement chronique de la fonction documentaire dans les universités françaises, pourtant fondamentale pour la formation et la recherche, ne peuvent être enrayerés que par une revalorisation des droits de bibliothèque et un objectif de financement de la documentation fixé dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens des établissements.

Liste des recommandations

Recommandation n° 1 : afin de la rendre à nouveau visible et de la prendre en compte dans les évaluations, faire apparaître pour chaque établissement la dépense relative à la licence Elsevier dans l'ESGBU et dans les autres enquêtes et études relatives aux coûts, notamment P2CA. [MESRE]

Recommandation n° 2 : assurer le recensement exhaustif des moyens humains consacrés à la documentation y compris dans les structures autres que le SCD et clarifier les consignes P2CA s'agissant des emplois étudiants et d'autres emplois ne constituant pas des « emplois à titre principal » afin de bien distinguer la logique de contrôle budgétaire, d'une part, et d'analyse des coûts, d'autre part, de telle manière que, dans cette dernière, la masse salariale et les ETPT réels ne soient pas sous-estimés. [MESRE]

Recommandation n° 3 : harmoniser dans les enquêtes conduites sous l'égide de la DGESIP – principalement ESGBU et P2CA – l'unité de mesure utilisée en matière de surface et retenir systématiquement l'unité SUB. De manière plus générale, procéder à un réexamen systématique des consignes relatives aux diverses enquêtes pour s'assurer de l'harmonisation des référentiels utilisés. [MESRE]

Recommandation n° 4 : réaffirmer au sein des universités le rôle conféré aux SCD par le Code de l'éducation (articles D714-28 et suivants) dans la coordination des réseaux documentaires des établissements, analyser localement l'évolution des bibliothèques associées et l'opportunité d'intégrer certaines d'entre elles au SCD afin d'optimiser les moyens humains et financiers ainsi que la qualité du service rendu. [Établissements]

Recommandation n° 5 : rappeler aux directions des affaires financières des universités qu'elles doivent transmettre au SCD le montant total des dépenses documentaires de leur établissement, y compris celles qui n'ont pas été engagées par le SCD, mais par des bibliothèques associées, des laboratoires ou d'autres structures. Rappeler aux directeurs de SCD que cette information doit être enregistrée dans l'ESGBU. [MESRE, établissements]

Recommandation n° 6 : renforcer dans l'ESGBU les consignes sur la méthode à suivre pour calculer les parts formation et recherche dans les dépenses d'acquisition documentaire et inciter les établissements qui ne calculent pas cet indicateur à le faire. [MESRE]

Recommandation n° 7 : En conséquence de la recommandation n°1, redresser les données ESGBU en y intégrant les dépenses Elsevier pour les années antérieures où ce n'était pas le cas. [MESRE]

Recommandation n° 8 : concevoir à l'échelon national des dispositifs qui permettent de financer une collection nationale pour l'enseignement, à l'instar de ce qui est fait pour la documentation recherche. [MESRE]

Recommandation n° 9 : clarifier les consignes de saisie de l'ESGBU sur ce qui doit être enregistré dans la rubrique « autre masse salariale ». Insister sur la nécessité d'indiquer la totalité des dépenses de personnel et leurs sources de financement dans ou hors budget SCD. [MESRE]

Recommandation n° 10 : promouvoir une gestion prévisionnelle des emplois de la filière bibliothèque afin de répondre aux besoins des établissements. [MESRE]

Recommandation n° 11 : renforcer dans l'ESGBU les consignes sur la méthode à suivre pour signaler le nombre d'abonnements vivants aux périodiques imprimés, et pour mieux distinguer le nombre de titres morts conservés. Ceci afin de rendre ces données exploitables sans erreur. [MESRE]

Recommandation n° 12 : freiner la baisse des moyens alloués aux acquisitions documentaires et aux services associés en revalorisant les droits de bibliothèque à 40 € par étudiant et compenser auprès des services documentaires la part des boursiers. Indexer ensuite les droits de bibliothèque sur l'inflation, comme le prévoit l'arrêté du 19 avril 2019. [MESRE, établissements]

Recommandation n° 13 : fixer pour cible aux établissements de l'enseignement supérieur, dans le cadre des contrats d'objectifs, de moyens et de performance, de ne pas dépenser moins de 50 € par usager pour les acquisitions documentaires et les services associés, et d'atteindre au moins 70 € dans les cinq ans à venir. [MESRE, établissements]

Introduction

Par un courrier en date du 29 novembre 2024, le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a demandé à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) une étude des coûts de la documentation pour la formation et la recherche, alors qu'une réflexion sur le modèle économique des universités est en cours à l'initiative du ministre et que le projet « connaissance des coûts des activités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » (P2CA)¹ est relancé et étendu à l'ensemble des universités.

La mission a donc entrepris d'examiner la faisabilité d'une analyse en coût complet de la documentation pour les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche. À ce jour, selon ce qu'elle a pu observer, il n'existe pas d'étude de ce type – à l'échelle nationale comme internationale –, chaque analyse ou comparaison ne prenant en compte qu'une partie des moyens engagés pour assurer la fonction documentaire.

Les précédents travaux² menés par l'Inspection générale sur la question des dépenses documentaires portaient de la définition posée par l'enquête statistique générale des bibliothèques universitaires (ESGBU), selon laquelle celles-ci comprennent les dépenses d'acquisition de documents, de conservation et de numérisation ; ils constataient que les personnels et les ressources documentaires constituent les deux principaux postes de dépenses des bibliothèques universitaires.

L'Association française des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation (ADBU) a élaboré en 2017 des indicateurs renseignés à l'échelon européen par un nombre de pays croissant au fil des éditions³. Cependant, ces comparaisons prennent pour périmètre les bibliothèques universitaires et n'englobent pas la part de la fonction documentaire qui est assurée par d'autres structures internes de l'université, dont les activités et les coûts sont très variablement identifiés d'un établissement à l'autre, ni celle que prennent en charge les organismes de recherche. Elles sont uniquement établies à partir du budget des bibliothèques et de leur masse salariale.

La notion de documentation, et plus précisément de **fonction documentaire**, par homologie avec la fonction recherche ou la fonction formation, a de plus perdu le caractère d'évidence qu'elle revêtait dans les travaux précédemment mentionnés et **nécessite un effort de définition**. Dans une acception classique, la fonction documentaire englobe les activités qui visent à sélectionner, collecter, ordonner, décrire, diffuser et permettre l'utilisation de documents qu'ils soient physiques ou numériques. Or, l'offre de services proposée par les bibliothèques universitaires s'est considérablement diversifiée dans la décennie écoulée. Si elles continuent bien à développer des collections physiques et numériques, à assurer la diffusion de celles-ci et à mettre à disposition des lieux d'étude, elles forment désormais un nombre considérable d'étudiants aux compétences informationnelles, accompagnent les chercheurs dans la gestion de leurs publications numériques, de leurs droits, de leur identité numérique et de leurs données de la recherche. Elles s'impliquent dans les processus éditoriaux et l'essor de la science ouverte, organisent une multitude d'animations culturelles, aménagent des espaces de vie et de bien-être pour les étudiants, tels que des espaces de sieste, prennent en charge des fonds patrimoniaux et des archives scientifiques, créent des bibliothèques et des services numériques... En se recentrant sur les usagers et leurs besoins, le cœur de la fonction documentaire s'est déplacé de la constitution des collections à la médiation des savoirs et s'est imprégné d'une dimension sociale.

Une fois démontrée la faisabilité d'une analyse en coût complet de la documentation, que faire des résultats obtenus ? La mission a estimé qu'ils ne pouvaient prendre de sens qu'au regard des finalités attribuées à ces dépenses et de la vision stratégique dans laquelle elles s'inscrivent. L'approche comptable ne peut pas

¹ Courrier DGESIP du 11 février 2025 aux présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

² « Le coût de la documentation : politiques d'acquisition et allocations de crédits, essai de comparaison internationale », Denis Pallier, 1986 <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1986-05-0486-016> et « Les dépenses documentaires des universités : rapport de l'Inspection générale des bibliothèques », Pierre Carbone, 2016 <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/66804-les-depenses-documentaires-des-universites.pdf>

³ <https://adbu.fr/actualites/troisieme-edition-de-letude-sur-les-indicateurs-des-bibliotheques-universitaires-europeennes>.

L'édition 2024 porte sur les données de 2013 à 2022.

évaluer leur pertinence ; il est donc apparu nécessaire de replacer les données qui pouvaient l'être – les dépenses documentaires telles que définies dans l'ESGBU et les dépenses de personnel – dans un processus d'évolution sur le moyen terme et de tenter des comparaisons au sein de l'Europe à l'échelon de l'établissement et non pas d'un pays⁴, afin d'identifier un niveau souhaitable de dépense pour la fonction documentaire.

La mission tient à remercier l'ensemble des interlocuteurs qu'elle a sollicités, tant dans les établissements qu'à l'administration centrale, pour leur disponibilité lors de nombreux échanges et pour l'abondante documentation qu'ils lui ont communiquée pour la conduite de ses travaux.

1. Étude de faisabilité d'une analyse en coût complet de la fonction documentaire dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

1.1. Contexte, définitions et démarche suivie

1.1.1. De la comptabilisation des dépenses documentaires à la connaissance des coûts complets

Pour de nombreux acteurs – y compris la majorité des interlocuteurs de la mission –, la notion de « coûts de la documentation pour la formation et la recherche » est encore perçue comme un synonyme de « dépenses documentaires » : ils entendent cette notion comme englobant les acquisitions de supports de toute nature qui entretiennent et enrichissent les collections des structures chargées de fournir un appui aux activités de formation et de recherche. Il est admis également par les mêmes interlocuteurs que constituent des « coûts de la documentation » les dépenses salariales correspondant aux personnels qui sont dédiés à l'entretien de ces collections et à leur mise à disposition du public. L'enquête ESGBU⁵ adopte une vision un peu plus large de ces « coûts documentaires » : elle prévoit le recensement des dépenses relevant d'autres rubriques : « autres dépenses de fonctionnement »⁶, « investissement », « dépenses de soutien à la science ouverte », une rubrique résiduelle (« autres dépenses non comptées ailleurs et non ventilées ») et enfin une rubrique « maintenance et fluides », laquelle est généralement vide. Toutefois, cet élargissement n'est pas considéré par les concepteurs de l'enquête comme ayant une portée significative dans la mesure où, dans les « chiffres clés » de la synthèse de l'enquête⁷, seuls sont repris le montant total des « dépenses documentaires », d'une part, et le « nombre de personnes travaillant dans les bibliothèques », d'autre part. Cette vision des coûts présente l'avantage de la simplicité : les charges correspondantes sont aisément rattachables à la fonction documentation puisqu'elles ne supposent aucun travail d'analyse préalable pour les identifier. Elle correspond assez précisément à la définition des « **charges directes** » de la fonction documentaire selon la comptabilité analytique classique⁸.

Une telle vision ne saurait toutefois rendre compte des coûts réels de la fonction documentaire. En effet, si sans dépenses documentaires ni personnel dédié aux bibliothèques, la fonction documentaire ne pourrait exister, elle ne saurait assurer son rôle sans un environnement général qui est mis à sa disposition par l'établissement public⁹ dont elle relève et qui assure à son profit des prestations d'hébergement immobilier,

⁴ Cette approche rappelle celle mise en œuvre dans le rapport « Comparaison internationale de bibliothèques universitaires : étude de cas », Suzanne Jouguelet, Claire Vayssade, Inspection générale des bibliothèques, janvier 2010.

⁵ Cf. formulaire enquête ESGBU, version du 19 décembre 2024. L'« enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires » a été créée en 1976 afin de permettre à l'administration centrale de disposer de statistiques à l'échelle nationale. Elle collecte les données d'activité des bibliothèques des universités, des autres établissements d'enseignement supérieur relevant du MESR et des services chargés de l'information scientifique et technique des établissements publics de recherche.

⁶ Qui recouvrent : locations, stockage, remplacement de mobilier, fournitures de bureau, affranchissement, logiciels et matériels informatiques, dépenses liées aux déplacements, missions, formation professionnelle, dépenses de valorisation, en dehors de la numérisation, ainsi que dépenses liées au prêt entre bibliothèques (voir consignes de saisie ESGBU 2023).

⁷ <https://ESGBU.esr.gouv.fr/broadcast/key-figures>

⁸ « Charges qu'« il est possible d'affecter immédiatement sans calcul intermédiaire au coût d'un produit déterminé. Par extension, les charges seront considérées comme directes lorsqu'elles sont susceptibles d'être affectées sans ambiguïté non seulement à un produit, mais à une commande, ou une famille de produits à une activité particulière, à un centre d'analyse » (Alain-Ch. Martinet, Ahmed Silem *Lexique de gestion*, 2010, Dalloz p. 75.

⁹ Le champ de cette étude se limite aux établissements publics relevant du MESR, même si les établissements privés d'enseignement supérieur et les organismes de recherche privés sont également concernés par les questions documentaires.

et de support en matière d'administration, de gestion, de logistique et de système d'information, ensemble de services qui provoque des coûts, même si ces coûts ne sont pas spontanément identifiables comme induits par l'activité de la fonction documentation. Il s'agit de « **charges indirectes** », c'est à dire qu'elles nécessitent un calcul intermédiaire pour être imputées au coût de l'activité documentaire, l'établissement devant déterminer des clés de répartition permettant d'effectuer cette imputation des charges indirectes aux différentes activités menées.

Les coûts réels de la documentation pour un établissement ne peuvent être déterminés que par la somme des charges directes et des charges indirectes¹⁰ telles que définies ci-dessus : ce travail de concaténation des charges est désigné classiquement sous le nom de « **méthode des coûts complets** », et c'est cette méthode qu'a tenté de mettre en œuvre la mission à l'origine du présent rapport. Compte tenu de son caractère inédit eu égard à l'objet d'étude, comme signalé supra, il s'agit d'un travail visant encore davantage à définir les contours d'un cadre méthodologique et à mettre en évidence des tendances et des ordres de grandeur plus que de l'implémentation d'une technique dont la robustesse serait acquise.

1.1.2. Dans un contexte d'autonomie renforcée des établissements, la connaissance des coûts devient stratégique

La mise en œuvre de cette méthode des coûts complets, qui est une des approches de la comptabilité analytique, n'est pourtant pas originale dans le domaine de l'enseignement supérieur. Elle a été mise en œuvre, dans le souci de fiabiliser les conditions de tarification des services que les établissements sont amenés à facturer, d'abord sur recommandation de la Cour des comptes, dès 1980 pour les contrats de recherche industriels¹¹, puis pour l'ensemble des contrats de recherche relevant du 7^{ème} programme cadre de recherche-développement (PCRD) de l'Union européenne, puis pour les activités de formation professionnelle, tant pour la formation continue que pour les formations en apprentissage. Les textes réglementaires régissant le cadre budgétaire et comptable des établissements d'enseignement supérieur ont rendu obligatoire l'existence d'une comptabilité analytique¹² qui constitue l'une des dimensions, dans le contexte de l'autonomie élargie qui leur est attribuée à partir de 2007, de l'obligation pour les établissements « *de mettre en place un outil de contrôle de gestion et d'aide à la décision de nature à leur permettre d'assumer leurs missions, compétences et responsabilités* »¹³.

Toutefois ces initiatives de développement de l'analyse des coûts sont demeurées très sectorielles, soit qu'elles soient liées à la tarification de quelques domaines d'activité, soit qu'elles présentent une vocation plus générale mais limitée à un établissement dont chacun a dû construire, faute de cadrage national pérenne¹⁴, sa propre méthodologie.

Une volonté d'animation nationale de cette réflexion a de nouveau émergé à partir de 2012 : faisant suite à une recommandation formulée dans le cadre des Assises nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche¹⁵ préconisant une plus grande transparence dans les coûts, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) en concertation avec la Conférence des présidents d'universités¹⁶ a conçu un programme national intitulé « projet de connaissance des coûts de l'enseignement supérieur et de la recherche » (P2CA)¹⁷. Destiné à l'origine à contribuer à l'élaboration d'un

¹⁰ Il n'appartient pas à ce rapport de rendre compte de manière exhaustive des fondements de l'analyse des coûts, qui identifie d'autres notions que les charges directes et indirectes. Par exemple certaines charges peuvent être dites « semi-directes » si elles sont directes par rapport au centre d'analyse (structure concernée) mais être simultanément « indirectes » par rapport à l'activité elle-même ; de plus, les charges directes et indirectes peuvent elles-mêmes être fixes, variables ou semi variables.

¹¹ Règles imposant le calcul précis et la décomposition du prix de revient fixées par le décret n° 80-700 du 17 novembre 1980.

¹² Article 43 du décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 et article 46 du décret du 27 juin 2008.

¹³ Article L. 711-1 du code de l'éducation, résultant de la loi n° 2007-21199 du 10 août 2007 relative à la liberté et aux responsabilités des universités.

¹⁴ Il a existé de 1992 à 1998 un « Observatoire des coûts de l'enseignement supérieur » issu d'une initiative conjointe de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'université de Grenoble. Cet observatoire a réalisé et publié une quinzaine d'études soit thématiques soit sur des établissements mais ce travail n'a pas prospéré au-delà de la suppression de l'organisme en 1998.

¹⁵ Rapport remis par Vincent Berger au Président de la République le 7 décembre 2012.

¹⁶ Devenu « France-Universités » en 2022.

¹⁷ Sur la genèse et les premières activités menées dans le cadre de P2CA cf. Jean-Serge Boiteau et Claude Jameux « le projet de connaissance des coûts des activités de l'enseignement supérieur et de la recherche : retour d'expérience » *Revue française de gestion*, 2019, pp. 3/15.

nouveau système d'allocations des moyens fondé sur les coûts constatés¹⁸, le projet s'appuie sur des études pilotes de « cartographie économique » des établissements¹⁹ visant à identifier les coûts (et les revenus) de la formation et de la recherche de manière à mettre en lumière les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour la mise en œuvre de leurs priorités stratégiques. L'analyse des coûts doit permettre à terme aux établissements de mieux connaître leur modèle économique pour améliorer leur capacité de pilotage – et sans doute au ministère de faire de même.

1.1.3. Le projet P2CA s'applique à tous les établissements en 2025

Le projet commence en 2013 par l'élaboration d'un référentiel commun des types de dépenses par regroupement de domaines disciplinaires à l'élaboration duquel contribuent 19 établissements d'enseignement supérieur et deux organismes de recherche²⁰. **L'option méthodologique centrale retenue est le recours aux coûts complets** : la maîtrise et l'optimisation des coûts supposent d'identifier l'ensemble des coûts provoqués directement ou indirectement par les activités de formation et de recherche, en s'appuyant sur les résultats de la comptabilité générale complétée par des données physiques d'activité (heures de formation, effectifs, surfaces etc.). Une fois recensés les coûts directs de la formation et de la recherche, les coûts des fonctions de soutien (au nombre desquelles la documentation) et de support (immobilier, gestion, système d'information) leurs sont imputés, la consolidation permettant de déterminer des coûts totaux ou complets par domaine disciplinaire, en distinguant aussi la vie étudiante et le pilotage, avec une entrée par secteurs d'activités, champs disciplinaires et pôles scientifiques.

Cette méthode est appliquée en 2013-2016 dans 17 établissements volontaires et les travaux se poursuivent par l'inclusion progressive dans le projet de nouveaux établissements au fil des « vagues de contractualisation », certains établissements inscrivant l'exercice de collecte, de production et de communication des données de connaissance des coûts de manière pérenne dans leurs processus de gestion.

Le dispositif connaît une nouvelle étape en 2025 : par une circulaire, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche²¹ a annoncé sa décision de généraliser et d'institutionnaliser cette démarche P2CA jusque-là encore expérimentale. Les résultats devront notamment :

- éclairer la prise de décisions stratégiques (dialogue de gestion, répartition des moyens, développement d'offre de formation) ;
- comparer les établissements et leur permettre de se comparer entre eux ;
- fournir une base de données notamment pour les organismes de contrôle.

Tous les établissements ont donc été invités à transmettre leurs données relatives à l'année 2024, pour le 30 juin 2025. Par rapport aux exercices « expérimentaux » précédemment conduits, cet exercice « généralisé » a reposé sur une méthodologie simplifiée qui devait avoir pour effet de rendre plus aisée, et donc plus rapide, la remontée des informations. Cette démarche s'est avérée fructueuse : à l'issue de la période de collecte, 113 établissements d'enseignement supérieur (soit 89 % d'entre eux) ont transmis leur données, une première synthèse des informations recueillies a pu être tirée par la DGESIP dès le mois de novembre 2025 et les initiateurs du projet ont décidé de pérenniser la démarche rebaptisée désormais « Pilotage par la connaissance des coûts des activités d'ESR », tout en conservant l'acronyme « P2CA ».

1.1.4. La connaissance des coûts complets de la fonction documentaire nécessite cependant des travaux complémentaires

Cet exercice étant lancé concomitamment avec la mission sur les « coûts de la documentation », cette dernière a pensé, dans un premier temps, pouvoir s'appuyer sur ses résultats pour fonder ses propres analyses dans la mesure où la démarche P2CA inclut dans son champs la documentation et qu'elle vise une approche en coûts complets. Cette démarche n'a pu prospérer ; la mission s'est en effet heurtée à un

¹⁸ À l'instar des systèmes mis en œuvre dans les années 1970-1990 : GARACES (1975-1990) puis SANREMO (1994-2000).

¹⁹ Réalisées sous l'égide de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) : rapport n° 2013-079 « Guide méthodologique en vue de la réalisation d'une cartographie économique et d'une analyse stratégique des activités des universités ».

²⁰ CIRAD et INSERM.

²¹ Circulaire MCESR/DGESIP/MIP N° DGESIP-D2025-000963 du 11 février 2025 sur la « relance de la démarche « connaissance de coûts des activités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ».

obstacle méthodologique de conception du modèle P2CA. **Le modèle vise bien à consolider les coûts complets, mais uniquement autour des deux activités « cœur de métier » que sont la formation et la recherche : dès lors, les coûts des autres fonctions – celles de soutien, dont la documentation, et celles de support – sont globalisés et, étant considérés comme des charges indirectes, sont ensuite imputés au prorata du poids des charges directes des fonctions formation / recherche à l'une ou l'autre.** Il n'est pas procédé à une imputation intermédiaire des fonctions supports aux fonctions de soutien avant la consolidation finale formation / recherche, qui permettrait d'établir un coût complet de la fonction documentaire.

1.1.5. À partir d'un échantillon d'établissements représentatifs il a été possible d'établir une méthode de calcul des coûts complets

Sans négliger l'apport des résultats de P2CA dont les données sont plus fiables que d'autres sources (*cf. infra* 1.2), la mission a défini une méthode reposant sur l'analyse de la situation d'un échantillon de dix établissements choisis :

- en fonction de la typologie des établissements (taille, statuts, domaines disciplinaires) ;
- en fonction également de leur expérience dans le domaine de l'analyse des coûts (tous les établissements ont une antériorité qui leur est propre dans l'implication dans P2CA et/ou une expérience de développement d'un système de comptabilité analytique, selon les indications données à la mission par les services de la DGEIP, confirmées par un échange avec la direction de l'université).

Sur la base de ces critères, l'échantillon a été constitué des universités suivantes²² :

- Nantes ;
- Aix-Marseille ;
- Bordeaux ;
- Lille ;
- Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Avignon ;
- Lyon 1 ;
- Toulouse Capitole ;
- Sorbonne Nouvelle ;
- Montpellier Paul-Valéry.

²² Sur les dix établissements retenus quatre sont désormais des établissements publics expérimentaux- EPE- (Nantes, Lille, Toulouse-Capitole, Montpellier Paul-Valéry) et sont régis par l'ordonnance n° 2018-1311 du code de l'éducation et non par les articles L. 712-1 et suivants du code de l'éducation : ils ne relèvent dès lors plus, du point de vue strictement juridique, de la catégorie d'établissements publics « universités ». Toutefois, ils ont choisi de continuer à se désigner eux-mêmes dans leurs statuts par le vocable « Université » (avec une majuscule initiale puisqu'à la différence des « universités de droit commun » ils sont réputés constituer un établissement de statut singulier, donc un « objet juridique » unique, conformément aux règles d'usage de la légistique). Toutefois pour les EPE n'ont été retenues dans notre analyse que les données relatives au périmètre « universitaire », dit « périmètre employeur » de l'EPE en excluant donc les établissements-composantes, dont la fonction documentaire est gérée de manière indépendante de celle du « périmètre employeur ». Il convient de signaler également que l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines est un établissement associé au sein de l'EPE « Université Paris-Saclay » : là encore la mission a retenu strictement le périmètre de l'université, nonobstant les coopérations qui peuvent exister dans le domaine documentaire avec l'EPE.

Enfin, la mission ayant découvert au cours de ses échanges le travail intéressant mené en matière de comptabilité analytique par l'université de Bretagne-Sud, elle a sollicité également cet établissement portant l'échantillon à onze universités, même si, le cas de cet établissement n'ayant pu être aussi finement analysé que les dix autres, il constitue une forme de test de corroboration des enseignements tirés à partir de l'expérience de l'échantillon initial.

À défaut de pouvoir appliquer d'emblée une méthode « macro », cette analyse « micro » dégagera des enseignements dont la généralisation par extrapolation esquissera une formule permettant de déterminer les coûts complets nationaux, pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur relevant du programme budgétaire 150 géré par la DGESIP.

Du fait d'une organisation de la fonction documentaire très différente de celle des universités et écoles du programme 150, la mission n'a pas retenu dans son échantillon d'organisme national de recherche. Ces établissements - relevant du programme 172 géré par la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) - font l'objet d'un traitement particulier (cf. Infra point 1.5).

1.2. Examen critique des approches tentées par les établissements de l'échantillon

Le travail avec les dix établissements de l'échantillon a consisté en l'envoi d'un questionnaire, à l'organisation d'une réunion en visioconférence avec chacun d'entre eux pour présenter les contours de la mission, à la collecte et l'analyse d'une documentation fournie en réponse aux questionnaires, puis au déroulement d'une visite sur chacun des dix sites avec les équipes responsables à des titres divers de l'enquête P2CA, d'une part, et avec la direction du service commun de documentation (ou structure équivalente), d'autre part. Ces visites ont encore été suivies d'échanges complémentaires pour vérifier, confirmer ou compléter des éléments fournis dans les documents transmis ou recueillis au cours des entretiens. Pour le onzième établissement rattaché plus tardivement à l'échantillon, la mission a seulement sollicité de sa part la transmission de ses synthèses de comptabilité analytique interne 2023 et 2024 ainsi qu'une extraction de sa transmission des données déjà faite au ministère dans le cadre de l'enquête nationale P2CA 2025.

De manière générale, ce travail « de terrain » a révélé une forte implication des établissements dans l'analyse des coûts, l'importance que lui accordent effectivement tous les établissements consultés mais également la grande disparité des organisations, des outils, des sources utilisées et des approches, nonobstant la standardisation nationale du travail engagée avec la relance de P2CA.

Les enseignements de ces travaux sont les suivants.

1.2.1. La politique générale et la structuration du travail d'analyse sont établies dans le cadre du contrôle de gestion

Le travail d'analyse des coûts est confié à une cellule de contrôle de gestion composée d'un ou deux ETP qui réalise les études pour la gouvernance et/ou les services de l'établissement, mais il implique au total de nombreux agents des différents services qui fournissent, retraitent ou vérifient des données (jusqu'à une quarantaine d'agents dans le cas d'un des établissements de l'échantillon). Cette cellule, dont l'activité est suivie de près par le directeur général des services (DGS), ou un DGS adjoint, est placée généralement au sein de la direction chargée du pilotage mais aussi, dans un cas, au sein de la direction des affaires financières (DAF). Ce positionnement est parfois source de difficultés en raison de problèmes de périmètre entre pilotage et DAF. Tous les établissements interrogés ont réalisé des études pilotes avant ou en parallèle à leur implication dans P2CA, soit dans le cadre d'appels à projet, soit pour étayer la politique de tarification de certaines prestations de services de l'établissement. Un seul établissement avait été amené à conduire une étude interne sur les coûts de la documentation. Dans trois cas, l'établissement s'est doté d'un véritable système permanent de comptabilité analytique, donnant lieu chaque année à un retraitement de la comptabilité générale après établissement du compte financier et élaboration d'un rapport de gestion analytique qui, dans un seul cas, est formellement présenté au conseil d'administration comme annexe du compte financier.

Les outils utilisés sont très divers. Un seul établissement sur les neuf équipés de SIFAC utilise le module « comptabilité analytique » de l'application²³. Dans la plupart des cas, il est donc fait usage de versions d'Excel permettant de manipuler des bases de données. La cellule de contrôle de gestion s'appuie pour alimenter ses bases sur les différents outils utilisés par les directions « métiers » : scolarité, heures d'enseignement, ressources humaines, paie (fichiers KX), applications de gestion financière, données patrimoniales, référentiel de structures, etc. La cellule exploite également les données via le système d'information décisionnel (SID) interne lorsqu'il existe, ce qui peut permettre une collecte automatisée des données des différents outils de gestion métiers.

1.2.2. Le périmètre des données recensées et les sources utilisées varient mais les résultats sont cohérents

Le principe de base est que toutes les données financières sont issues de la comptabilité générale de l'établissement. C'est en effet un gage de fiabilité. Mais ce choix limite l'analyse en coûts complets au périmètre juridique de la personne morale que constitue l'établissement. Lui échappe alors toute une série de charges qui bien que contribuant *de facto* du point de vue « économique » aux activités de l'établissement ne relève pas de sa comptabilité : tel est le cas de certaines structures satellites, filiales ou fondations, qui constituent des personnes morales distinctes de l'établissement et sont dotées d'une comptabilité propre, qui peuvent comprendre également des dépenses dans le domaine documentaire. Les établissements concernés estiment toutefois que ces contributions à la fonction documentaire sont négligeables, sauf dans deux cas relevés par la mission ; mais, en l'espèce, comme la structure concernée est une fondation universitaire régie par l'article L. 719-12 du code de l'éducation, donc non dotée d'une personnalité morale, ses charges et produits sont retracés dans un budget annexe mais consolidés ensuite dans la comptabilité générale de l'établissement, et donc intégrés à l'analyse de ses coûts.

De même échappent à cet effort de consolidation des coûts les dépenses réalisées dans les unités mixtes de recherche (UMR) de l'établissement mais imputées sur le budget des organismes de recherche partenaires. Les informations sur les ressources issues des partenaires²⁴ ne sont connues que dans deux cas sur dix de l'échantillon et ces établissements n'en font pas usage dans leur analyse des coûts²⁵. En revanche, ces données, consolidées au niveau national dans les comptes financiers des organismes nationaux de recherche, seront prises en compte par la mission (cf. infra point 1.5). Cette vérification opérée auprès des établissements permet de s'assurer de l'absence de double compte sur ce point.

Le recours aux seules données de la comptabilité générale conduit les établissements à négliger les informations résultant du tableau 3 du compte financier²⁶, qui aurait pu être une source d'information : ce tableau (soumis pour information au conseil d'administration dans la « liasse » du compte financier) retrace, selon une logique « fonctionnelle », les dépenses réalisées par destination²⁷, donc par chaque « domaine fonctionnel ». L'un de ces domaines fonctionnels est constitué par l'ensemble « bibliothèques et documentation ». Toutefois, les données de ce tableau ne résultent pas de la comptabilité générale²⁸, mais

²³ Logiciel de gestion budgétaire, financière et comptable développé et diffusé depuis 2010 par l'Agence de mutualisation des universités et des établissements ; en voie de remplacement par une version évoluée « SIFAC+ », il est actuellement utilisé par 80 établissements d'enseignement supérieur et trois organismes nationaux de recherche (INSERM, IRD, INRAE).

²⁴ L'article 13 du décret n° 2024-1108 du 2 novembre 2024 a abrogé l'obligation faite aux EPSCP de mentionner dans un tableau annexe à leur budget les ressources des UMR provenant des partenaires qui était prévue par l'article R. 719-53 du code de l'éducation (abrogé au 1^{er} janvier 2025).

²⁵ En cohérence avec le principe retenu dans ces deux établissements selon lequel l'analyse des coûts ne s'appuie que sur les données de la comptabilité générale de l'établissement en négligeant donc les coûts supportés par des personnes morales autres que l'établissement.

²⁶ Prévu par l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget.

²⁷ Ainsi que les recettes par origine.

²⁸ Depuis la réforme du cadre budgétaire et comptable de 2012, les opérateurs publics doivent présenter leurs budgets et leurs comptes selon deux modes complémentaires : d'une part, une comptabilité générale classique dite « patrimoniale » qui permet de disposer d'une vision exhaustive du patrimoine de chaque opérateur, selon une méthode appliquant le plan comptable général et donc proche d'une comptabilité d'entreprise, et, d'autre part, une comptabilité dite « budgétaire » qui vise à retracer les flux financiers réels selon une méthode proche de la comptabilité de l'État en distinguant, s'agissant des dépenses, les « autorisations

de la comptabilité budgétaire avec une ventilation par enveloppe (personnel, fonctionnement, investissement) et, pour chaque enveloppe, la réalisation selon les deux présentations classiques depuis 2015 et l'application aux EPSCP de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)²⁹ en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP). Cette logique de présentation reposant sur des principes différents de ceux de la comptabilité générale explique que, s'il s'agit du seul document dans le compte financier qui mentionne expressément la fonction documentaire, les montants mentionnés dans ce tableau 3 diffèrent de ceux issus de P2CA ou d'autres analyses internes issues de la comptabilité générale : la notion de dépenses en CP (c'est-à-dire de décaissements) n'inclut pas certaines charges non décaissables comme les amortissements ou les provisions, mais inclut les investissements, qui ne constituent pas des charges mais un accroissement du patrimoine de l'établissement et qui conduiront, durant la durée de vie de ces investissements, à incorporer dans les charges d'exploitation de chaque exercice une quote-part de la valeur, à travers la technique des amortissements.

Toutefois, les recoupements effectués par la mission montrent que les données de comptabilité budgétaire issues du tableau 3 sont proches en ordre de grandeur, s'agissant de la rubrique « bibliothèque et documentation », du montant des charges directes constatées par ailleurs, notamment à travers P2CA pour la fonction documentaire. Cela s'explique notamment par le fait que le principal poste de dépense documentaire est celui de la masse salariale (pour laquelle AE=CP), toute charge salariale donnant lieu normalement à paiement l'année d'emploi³⁰. Quant aux dépenses d'investissement « directes » des « bibliothèques et documentation » du tableau 3, elles sont toujours minimales voire nulles (de 0 à moins de 1,5 % du total des dépenses pour les comptes financiers des dix établissements de l'échantillon). De même, les charges d'amortissement « directes » de la fonction documentaire incluses dans P2CA correspondent à des montants négligeables dans le total des charges de fonctionnement. C'est pourquoi, lorsque les établissements n'ont pas directement fourni à la mission les extractions de données P2CA ou, lorsque certains éléments issus de P2CA n'étaient pas utilisables, la concordance entre les données fournies et les dépenses du tableau 3 en CP a été vérifiée.

Dans la majorité des établissements, si l'enquête ESGBU est connue de la cellule pilotage et contrôle de gestion, elle n'est pas remplie sous la responsabilité de cette cellule, ni même en lien avec elle. Le responsable de SCD rassemble lui-même les données financières, à partir d'un accès direct au système d'information financière de l'établissement ou à partir des données fournies par les services financiers, et les restitue en général après un retraitement avec un tableau de gestion interne au SCD. Ces données ne résultant pas de la comptabilité générale, les montants figurant dans les tableaux transmis à la DGESIP diffèrent toujours (notamment parce que des opérations enregistrées par le SCD n'ont pas été soldées en comptabilité générale à la clôture de l'exercice). Mais là encore, les différences entre les données ESGBU et celles de P2CA comme celles du tableau 3 sont faibles. C'est pourquoi, les données ESGBU ont été ponctuellement utilisées dans l'étude pour préciser les données de P2CA ou de la comptabilité analytique interne à l'établissement, en complément de celles-ci.

Dans l'échantillon étudié, neuf établissements sur dix, ainsi que le onzième rattaché dans un second temps à l'étude, ont en définitive réussi à produire pour la mission une esquisse de recensement des coûts complets de la documentation, en mobilisant, pour compléter l'approche P2CA ou pour s'y substituer³¹, des éléments issus selon le cas de leur comptabilité générale, de l'enquête ESGBU ou de travaux internes. Ces éléments se sont avérés robustes s'agissant du recensement des charges directes, les éléments relatifs aux charges indirectes sont davantage sujets à discussion.

d'engagement » (AE), décisions qui donneront lieu à des décaissements de trésorerie éventuellement lors d'un exercice budgétaire ultérieur au-delà de l'année en cours, et les « crédits de paiement » (CP) qui autorisent des décaissements de trésorerie lors de l'exercice de l'année en cours.

²⁹ Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

³⁰ Sous réserves de certaines provisions dites « passifs sociaux » pour congés payés non pris notamment.

³¹ En effet, deux établissements sur les dix étudiés n'ont pas transmis à la mission l'extraction directe des données P2CA et, pour un troisième, les données P2CA, incluant des services interuniversitaires, ne pouvaient servir de base à l'analyse.

1.2.3. Les éléments de coûts à prendre en compte varient davantage, ce qui justifie de fournir un cadre national aux établissements

L'identification des éléments de coûts à intégrer à l'analyse a soulevé différentes difficultés ou interrogations pour la mission. En particulier, le fait que la majorité des établissements s'appuie sur P2CA introduit des biais comme l'absence de prise en compte de certaines dépenses exclues des informations recueillies par le projet (par exemple, les rémunérations des activités non principales).

Le recensement des dépenses directes de fonctionnement de la documentation est le plus aisé.

Les établissements s'appuient pour ce faire sur les comptes de comptabilité générale. Deux comptes principaux, subdivisions du compte 618, sont sollicités : le compte 6 181 « documentation générale » et 6 182 « documentation technique et bibliothèques ». Ces deux comptes (subdivisés en fonction de la nature et des supports des documents) n'épuisent pas toutefois les charges directes de fonctionnement, dont une partie relève de subdivisions du compte 62 « autres charges externes ». C'est pourquoi, la majorité des établissements – mais pas tous, certains considérant même que ce serait source d'erreurs – recourent également, par croisement, aux « codes NACRES »³². Au sein de cette nomenclature, il existe une rubrique C « communication, culture et documentation » qui comporte une soixantaine de codes qui possèdent des caractéristiques semblables spécifiques pour les achats liés à la documentation (N216 à N280). Peuvent également relever du périmètre certains codes de la sous-rubrique « communication » et des codes plus spécifiques encore R 442 et R 444 « fournitures pour la conservation des collections ».

Les avis sont partagés quant à la pertinence de ces codes : pour l'un des établissements, c'est la seule source fiable, tandis que, pour plusieurs, ils ne sont pas à retenir en raison de la variabilité des codifications effectuées par les services acheteurs. Un établissement a d'ailleurs cherché une parade à ces défauts de codification en faisant transiter toute demande d'achat documentaire par le gestionnaire financier du SCD, seul habilité à utiliser les codes NACRES de ce domaine. La principale limite à l'utilisation exclusive des codes NACRES réside dans le fait que les règles d'exécution et de comptabilisation de la dépense publique prévoient que la codification des achats se limite à la comptabilité budgétaire : les codes NACRES apparaissent dans les demandes d'achats, les engagements et les demandes de mise en paiement mais ne sont pas conservés dans les écritures de comptabilité générale après le paiement au fournisseur.

À ces dépenses, il faut ajouter les achats de documentation réalisés via des canaux connus des responsables des établissements mais qui échappent au périmètre de leur comptabilité générale et dès lors également à P2CA, puisque celui-ci se fonde exclusivement sur les données de la comptabilité générale. Tel est le cas des achats documentaires financés par fondation ou filiale dépendant d'une université comme déjà évoqué de mais aussi de la **licence nationale Elsevier**, qui correspond à un coût annuel de 33 M€³³ mais non pris en compte par P2CA, la dépense n'étant pas gérée par l'université, qui ne la connaît qu'à travers une ligne de réfaction sur sa notification annuelle de subvention pour charges de service public, ne donnant pas lieu à écriture en comptabilité générale. La mission doit au demeurant constater que cette technique de prélèvement à la source contrevient à la règle d'interdiction de contraction des recettes et des dépenses et que la subvention comme le prélèvement devraient apparaître dans la comptabilité des établissements pour rendre compte de la réalité des moyens dont ils disposent pour la documentation. La mission a bien pris en compte cette dépense dans ses diverses analyses (cf. infra point 1.5, tableau 4).

La mission recommande donc que, faute de pouvoir apparaître directement dans la comptabilité générale des établissements, puisque le paiement de la licence est assuré par le ministère au niveau central, la quote-part de ce paiement global soit systématiquement réintégrée pour chaque établissement dans les études et enquêtes.

³² Ces codes correspondent à la nomenclature des achats de la recherche et de l'enseignement supérieur, référentiel commun aux universités et aux organismes de recherche, qui a été élaboré en 2014 par l'agence de mutualisation des universités et des établissements (AMUE) et est implanté sur le logiciel SIFAC et d'autres applications de gestion.

³³ Coût national 2024 : 33 132 319 €. La moitié de cette somme provient du programme 150 ; l'autre moitié est payée par les organismes de recherche, la contribution de chacun étant inscrite dans son budget et non prélevée à la source, à la différence des universités.

Recommandation n° 1

Afin de la rendre à nouveau visible et de la prendre en compte dans les évaluations, faire apparaître pour chaque établissement la dépense relative à la licence Elsevier dans l'ESGBU et dans les autres enquêtes et études relatives aux coûts, notamment P2CA.

Nonobstant les difficultés signalées, c'est dans ce secteur des charges directes de documentation que les interlocuteurs de la mission assurent disposer des éléments les plus robustes, ce que le recoupement de sources (comptabilité budgétaire, comptabilité générale, P2CA, enquête ESGBU) effectué par la mission confirme.

Le calcul de la masse salariale allouée à la fonction documentaire pose davantage de problèmes.

En premier lieu, les établissements qui s'appuient principalement sur P2CA pour produire des éléments à la demande de la mission ont suivi de manière scrupuleuse, selon les indications qui ont été données à la mission au cours des entretiens avec les équipes de chaque établissement, les instructions données dans le guide fourni par la DGESIP à l'appui de l'enquête, processus qui tend à sous-estimer les charges directes de documentation. Comme la fonction documentaire est réputée constituer en bloc une « simple » fonction de soutien à la formation et à la recherche, destinée, dans un second temps, à être imputée à l'une et l'autre, les établissements tendent à épurer du champ des coûts de documentation toutes les charges qui peuvent être rattachables à une autre fonction. Ainsi, les charges de salaires des personnels exerçant à temps plein au sein d'un SCD des fonctions d'administration (responsable administratif, gestionnaire financier) ou informatiques, – qui constituent bien un poste de charges directes de la documentation puisque son rattachement à celle-ci ne suppose aucune opération d'imputation – sont dans la plupart des cas déduits de la masse salariale « documentation » et intégrés à celle des fonctions support. Également en rapport avec la masse salariale a été soulevée la question de la prise en compte des « **emplois étudiants** » : le guide P2CA prescrit de ne pas décompter ces emplois dans les ETPT justifiés dans l'enquête. Cette consigne interroge : certes, elle est conforme aux règles générales de décompte des emplois dans les EPSCP³⁴. Mais, correspondant à une technique de contrôle des moyens des établissements, si elle est appliquée dans le cadre d'une enquête sur les coûts, elle tend à dénaturer un élément de coût. Cette dénaturation est encore renforcée lorsque, dans un cas au sein de l'échantillon, l'établissement a poussé le zèle en déduisant purement et simplement de la masse salariale le coût des emplois étudiants, pour ajouter un montant équivalent au montant des charges de fonctionnement. Cette situation a pour effet de sous-estimer la masse salariale bien au-delà du négligeable, dans la mesure où les emplois étudiants représentent dans l'échantillon plus de 5 %³⁵ de celle-ci. Enfin, un dernier bloc de masse salariale a été sous-estimé à plusieurs reprises : dans le même souci d'affecter les coûts vers la formation et la recherche, certains établissements se limitent pour identifier la masse salariale « documentation » aux seuls ETPT du SCD sans inclure ceux afférant aux bibliothèques associées, au motif que ces bibliothèques constituent des services des composantes dont les effectifs doivent donc être ventilés immédiatement entre formation et recherche, sans transiter à titre intermédiaire par un bloc de charge de documentation. Il en est de même de personnels exerçant tout ou partie de leurs fonctions dans le domaine de la documentation mais non rattachés à une structure identifiée comme « documentaire » (cas de personnels de soutien à la recherche affectés directement dans des unités de recherche³⁶).

La mission – alertée notamment sur ces diverses questions par les écarts sur les montants de la masse salariale entre les documents issus de P2CA et ceux issus de ESGBU – a effectué des redressements, après avoir procédé le cas échéant à des recomptages individuels d'effectifs.

³⁴ DGESIP/DAF *Guide du décompte des emplois établissements publics d'enseignement supérieur bénéficiant des responsabilités et compétences élargies*, juillet 2018.

³⁵ Dans l'enquête ESGBU 2024, les services documentaires emploient 6507,34 ETPT auxquels s'ajoutent l'équivalent de 431,25 ETPT d'emplois étudiants, soit 6,6 % du total.

³⁶ La mission n'est pas en mesure de donner une estimation de cette sous-évaluation en l'absence d'enquête fonctions sur les activités des BIATSS dans les établissements de l'échantillon à une exception près. Dans ce dernier établissement les quotités d'emplois correspondant à des activités documentaires internes aux unités de recherche ne porte que sur quelques dixièmes d'ETP.

Recommandation n° 2

Assurer le recensement exhaustif des moyens humains consacrés à la documentation y compris dans les structures autres que le SCD et clarifier les consignes P2CA s'agissant des emplois étudiants et d'autres emplois ne constituant pas des « emplois à titre principal » afin de bien distinguer la logique de contrôle budgétaire, d'une part, et d'analyse des coûts, d'autre part, de telle manière que, dans cette dernière, la masse salariale et les ETPT réels ne soient pas sous-estimés.

Enfin, c'est dans **l'identification des charges indirectes** de la documentation que se sont manifestées les principales difficultés.

Pour sept établissements sur dix de l'échantillon, cette question d'identification des coûts indirects ne se posait pas avant que la mission ne les interroge explicitement sur ce point : en cohérence avec les principes de P2CA, les charges de documentation constituent en bloc des charges indirectes à imputer à la formation et à la recherche ; ces établissements n'avaient envisagé aucune règle d'imputation des coûts des fonctions support à la documentation. Seuls trois établissements avaient réfléchi à un modèle d'imputation ; ces modèles consistent à imputer les deux blocs des charges indirectes de support à la formation et à la recherche selon une **clé de répartition**.

Les échanges des membres de la mission avec les acteurs des établissements ont permis de souligner que **toute clé de répartition est un objet de nature autant technique que politique** : dans les établissements étudiés, leur détermination peut donner lieu à des discussions et même des négociations entre composantes, services et gouvernance. C'est ce qui en garantit l'acceptabilité par tous les acteurs et permet des arbitrages financiers sur des bases communes lors du dialogue budgétaire. De même, l'analyse des coûts au-delà du travail technique du service qui en a la charge est un acte politique que n'accomplissent pas tous les établissements ; ainsi, si la majorité des établissements organise une présentation des résultats de leurs exercices de comptabilité analytique devant des collègues de responsables, comme les réunions de chefs de service ou de directeurs de composantes, seuls deux établissements de l'échantillon étudié en assurent une présentation formelle devant le conseil d'administration.

S'agissant des **coûts de l'immobilier**, leurs contours sont assez bien définis. Ils comportent :

- les fluides (eau, gaz, électricité, mode de chauffage, etc.) ;
- le petit entretien courant des locaux ;
- les frais de nettoyage ;
- les dépenses de locations et charges locatives pour les locaux dont l'établissement ne dispose pas en propre ;
- l'entretien des espaces verts et de la voirie interne aux campus ;
- les contrats d'entretien et de maintenance des installations générales ;
- des dépenses de système de sécurité notamment contre l'incendie.

Ces charges incluent également les dépenses de personnel afférentes à la gestion des locaux et à leur entretien, les contrats de sous-traitance correspondants ainsi que l'amortissement comptable des bâtiments et des grosses installations. Les frais de gardiennage, de service de sûreté et d'accueil ainsi que de nombreuses dépenses de logistique diverses sont souvent rattachés au bloc des charges immobilières, mais cela n'est pas systématique.

Pour deux établissements, une clé de répartition n'était pas nécessaire pour les charges immobilières dans la mesure où les ensembles bâtimentaires des bibliothèques faisaient déjà l'objet, dans la comptabilité analytique interne, d'un suivi individualisé permettant de déterminer leur coût³⁷ ; deux autres établissements pratiquent une imputation proportionnelle à la part des surfaces affectées à la documentation sur le total des surfaces de l'université.

³⁷ Au demeurant les coûts déterminés par ce suivi individualisé se sont avérés très proches du montant déterminé par l'application de la formule de clé de répartition présentée au 1.3.

Les éléments correspondant aux surfaces ont été demandés aux autres établissements. À cet égard, la mission a rencontré plusieurs difficultés :

- **La connaissance par l'université des surfaces occupées par la fonction documentation demeure approximative** ; les informations figurant dans le fichier national « RT-ESR » (référentiel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche³⁸) divergent de celles enregistrées dans les outils de gestion patrimoniale locaux en raison de différences de structure des outils, d'incomplétude de saisie, de non mise à jour ou d'erreurs de codification et, plus spécifiquement pour la documentation, d'omission d'inclusion dans la fonction documentation des bibliothèques extérieures au SCD, associées ou non à celui-ci.
- Les unités de mesure des surfaces sont disparates : conformément à la circulaire du Premier ministre du 8 février 2023³⁹ qui a défini une nouvelle doctrine d'occupation des bâtiments publics, l'unité de mesure doit systématiquement être celle des surfaces utiles brutes (SUB en m²) et cette unité de mesure est bien celle utilisée dans RT-ESR. Or, sur les dix établissements de notre échantillon – et c'est une des explications des écarts constatés avec RT-ESR –, trois avaient recours à d'autres unités de mesure, au demeurant différentes dans chacun des cas : les surfaces utiles nettes (SUN), les surfaces de plancher (SDP)⁴⁰ ou encore les surfaces hors œuvre nettes (SHON)⁴¹.

Sur ce point important, après divers échanges avec les services concernés, la mission a pu rétablir pour les dix établissements une situation immobilière et un état d'occupation des locaux pour la documentation fiabilisés.

Recommandation n° 3

Harmoniser dans les enquêtes conduites sous l'égide de la DGESIP – principalement ESGBU et P2CA – l'unité de mesure utilisée en matière de surface en retenant systématiquement l'unité SUB. De manière plus générale, procéder à un réexamen systématique des consignes de la DGESIP relatives aux diverses enquêtes pour s'assurer de l'harmonisation des référentiels utilisés.

S'agissant enfin des **autres charges indirectes**, P2CA met en évidence deux blocs qu'il convient d'estimer :

- le bloc désigné dans P2CA par « **gouvernance, pilotage, gestion** » correspondant aux charges d'administration générale hors immobilier ;
- le bloc « **système d'information et numérique** ».

Il a été relevé que la « frontière » entre ces blocs de charges « administratives et techniques » et le bloc « immobilier » n'est pas perçue de manière uniforme par tous les établissements : ainsi, certains postes de personnels et certaines dépenses de prestations de service (le gardiennage ou l'accueil notamment) sont, selon l'approche retenue par l'établissement, soit rattachés à l'administration générale soit à l'immobilier. Mais, cette zone floue est de niveau limité et, en toute hypothèse, ne modifie pas le total des charges indirectes. Sous cette réserve, la règle d'imputation retenue par les établissements est toujours la même : l'imputation à la fonction documentation d'une part des fonctions support autres que l'immobilier doit correspondre à la proportion des charges directes de documentation dans le total des charges de l'université. Un seul établissement de l'échantillon a mis en œuvre une technique différente : il calcule au niveau de l'établissement un pourcentage correspondant au ratio de l'ensemble des charges administratives (dans lesquelles sont intégrés les systèmes d'information) et l'applique ensuite à chacune des fonctions de soutien, de manière forfaitaire, selon la technique des « *overheads* » utilisée pour la tarification de certaines prestations facturées par les universités. Ainsi, un établissement de l'échantillon, dans le cadre de sa comptabilité analytique interne majeure forfaitairement le total des charges d'un pourcentage de 17 %. Cette technique est certes commode mais elle ne contribue pas à une connaissance exacte des coûts complets.

³⁸ Ce fichier est en fait la branche « MESRE » du référentiel technique de l'État, outil mis en place par la direction de l'immobilier de l'État.

³⁹ Circulaire n° 6392-SG du 8 février 2023 sur la *Nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de L'État*.

⁴⁰ L'explication du recours aux SDP par l'établissement peut résulter, au moins s'agissant de la fonction documentaire, d'une mauvaise coordination des services du ministère : alors que le service gérant l'enquête P2CA demande aux établissements de recourir à l'unité SUB, le service chargé de l'enquête ESGBU demande de fournir les données en SDP.

⁴¹ Le recours au SHON est surprenant puisque cette notion a été supprimée en 2013 et remplacée par la nouvelle notion de SDP.

D'autres techniques de répartition des charges indirectes reposant sur d'autres unités comme le nombre d'ETPT pour l'administration générale ou le nombre de postes de travail pour les systèmes d'information seraient théoriquement utilisables : ainsi, si les effectifs de personnels dédiés à la documentation représentent pour un établissement 5 % des effectifs totaux, il serait possible de calculer le poids des charges indirectes de gestion de la documentation en appliquant au total des charges de gestion ce pourcentage de 5 %. Mais, pour les établissements interrogés sur ce point, cette méthode n'a pas paru pertinente car elle ne prend pas suffisamment en compte les étudiants comme facteurs de coûts, alors qu'ils sont les principaux bénéficiaires de l'activité (par exemple, un établissement a pu calculer que les effectifs étudiants étaient à l'origine de 85 % des coûts salariaux de documentation).

1.3. Conditions de faisabilité d'une analyse en coût complet de la fonction documentaire

Sur la base des travaux préparatoires conduits, la mission a donc défini une méthode qu'elle a appliquée aux dix établissements de l'échantillon, ainsi qu'au onzième (y compris pour ceux qui avaient élaboré leur propre méthode, de manière à évaluer les coûts sur un mode uniforme pour les rendre comparables). Les données retenues sont principalement celles issues de P2CA 2024, complétées si nécessaire par d'autres éléments tirés du compte financier 2024 ou de l'ESGBU 2024 (ponctuellement des données non disponibles de 2024 ont été remplacées par des données 2023 qui n'ont qu'une incidence marginale sur les totaux).

La méthode est la suivante :

Charges directes de documentation (A) = A1 + A2 Charges salariales des personnels de documentation dans et hors SCD (A1) + Charges de fonctionnement (incluant les amortissements directs) de documentation dans et hors SCD (A2) Charges indirectes de documentation (B) = B1 + B2 + B3 Charges immobilières de documentation (B1) = <i>(Charges immobilières de l'établissement) X (surfaces dédiées documentation) / (surfaces totales établissement)</i> Charges de gouvernance, pilotage, gestion de documentation (B2) = <i>(Charges de gouvernance, pilotage, gestion de l'établissement) X [(charges directes de documentation de l'établissement) / (total des charges de l'établissement)]</i> Charges de système d'information et numérique de documentation (B3) = <i>(Charges de système d'information et numérique de l'établissement) X [(charges directes de documentation de l'établissement) / (total des charges de l'établissement)]</i> Coûts complets de la documentation = A + B
--

Exemple d'application : université Z

Coûts directs : l'université a directement dépensé en 2024 pour sa fonction documentaire :

- une masse salariale pour les personnels dédiés à la documentation de 4 200 K€ (montant A1) ;
- un montant pour le fonctionnement documentaire (y compris acquisitions) et les amortissements des matériels spécifiquement dédiés à la documentation de 1 200 K€ (montant A2).

Le total de ses coûts directs de documentation (A) s'élève donc à **5 400 K€** (A1 + A2).

Coûts indirects : l'université impute à la fonction documentation une fraction de ses charges liées aux fonctions support qui contribue indirectement à la fonction, selon des clés de répartition :

- les charges totales de l'établissement s'élèvent, toutes fonctions confondues, à 120 000 K€. Les charges directes de documentation représentent donc 5400 K€ / 120 000 K€, soit 4,88 % ;

- gouvernance, pilotage et gestion : les charges directes de documentation représentent 4,88 % du total des charges de l'établissement, on applique ce même pourcentage au montant des charges de « gouvernance, pilotage et gestion » qui s'élève pour l'établissement à 10 000 K€ ; donc $10\,000\text{ K€} \times 4,88\% = \mathbf{488\text{ K€}}$ qui est ainsi la part des charges de gouvernance, pilotage et gestion imputées à la fonction documentation (**montant B1**) ;

- numérique et système d'information : on applique la même formule (ratio de 4,88 %) que pour « B1 » à ces charges, qui s'élèvent pour la totalité de l'établissement à 2 000 K€ ; donc $2\,000\text{ K€} \times 4,88\% = \mathbf{97,6\text{ K€}}$ qui est ainsi la part des charges de numérique et système d'information imputées à la fonction documentation (**montant B2**) ;

- immobilier : les surfaces dédiées à la documentation constituent 15 % des surfaces des locaux (SUB) dont dispose l'université ; les coûts globaux des charges immobilières de l'université s'élèvent à 14 000 K€ ; donc $14\,000\text{ K€} \times 15\% = \mathbf{2\,100\text{ K€}}$ qui est ainsi la part des charges immobilières imputées à la fonction documentation (**montant B3**).

Le total des coûts indirects de documentation (B) s'élève donc à **2 685,6 K€** (B1 + B2 + B3).

Le coût complet (C) de la documentation de l'université Z résulte de la somme des coûts directs (A) et des coûts indirects (B) soit : **5 400 K€ (A) + 2 685,6 K€ (B) = 8 085,6 K€** soit $(8\,085,6/120\,000 =)$ 6,7 % des charges totales de l'établissement.

Dans cet exemple, les coûts directs de la documentation représentent 66,8 % du coût complet et les coûts indirects 33,2 %.

L'application de cette méthode à la situation de chacun des onze établissements fait l'objet d'une fiche de synthèse par établissement (en annexe n°4 du présent rapport). Cette méthode est simple et facilement reproductible. Elle a été appliquée aux onze établissements avec des résultats comparables. Les méthodes internes de chaque établissement donnent des résultats qui ne sont pas très éloignés mais reposent toujours sur la prise en compte d'éléments d'organisation interne qui ne les rendent pas facilement reproductibles.

Les indicateurs généraux résultant de l'application de la méthode sont présentés dans les tableaux n° 1 et 2 ci-dessous :

Tableau 1 : analyse comparative des ratios de charges pour la documentation des établissements de l'échantillon

Tous les nombres sont exprimés en pourcentage (%) du total des sous-ensembles de charges (sauf pour les colonnes « effectifs étudiants » et « coût complet par étudiants ») ; l'année de référence est 2024.

Établissements	Charges directes documentation %	Dont Salaires %	Dont Autres charges %	Charges indirectes documentation %	Dont Gestion %	Dont SI %	Dont Immobilier %	Part des ETPT documentation dans total des ETPT %	Part m ² documentation dans total m ² %	Effectifs Étudiants Inscrits	observations
Nantes	70,4	55,6	14,8	29,6	6,1	0,4	23,1	3,6	6,4	40 473	Pluridisciplinaire avec santé
Aix-Marseille	70,4	50	20,4	29,6	3,7	2,7	23,2	2,5	4	72 796	Pluridisciplinaire avec santé
Bordeaux	77,8	45,6	32,2	22,2	5,9	3,5	12,8	2,3	4	51 622	Pluridisciplinaire avec santé
Lille	75,9	42	33,9	24,1	7,8	1,8	14,5	2,7	5,6	75 918	Pluridisciplinaire avec santé
Versailles Saint Quentin	65,6	49	17,1	34,4	6,9	0,9	26,6	3,3	9,6	16 280	Pluridisciplinaire avec santé
Avignon	69	56,2	12,6	31	8,8	3,5	18,7	4,9	11,9	6 264	Pluridisciplinaire hors santé
Lyon 1	76,7	47,1	29,6	23,3	5,4	1,1	16,8	2,2	4,65	45 742	Sciences-santé-INSPE
Toulouse Capitole	70,2	54,9	15,3	29,8	13,2	1,3	15,3	6,6	15	16 657	Droit-économie-gestion
Sorbonne Nouvelle	74,4	56,2	18,19	25,6	5,8	3	16,8	5,9	13,3	15 114	Lettres- SHS
Montpellier Paul-Valéry	66,3	55,5	13,8	33,7	6,4	2,6	24,7	4,6	15	20 822	Lettres SHS
Bretagne-Sud	76	49,8	26,2	24	9	1,3	13,7	2,44	10,44	10 500	Pluridisciplinaire hors santé

Source : mission à partir des données retraitées des établissements

Tableau 2 : détermination du coût complet de la documentation par étudiant pour les établissements de l'échantillon

Établissements	Charges totales université M €	Effectifs Étudiants Inscrits	Charges directes K€	Charges indirectes K€	Coûts complets documentation K€	Coûts directs de la fonction documentaire / charges totales %	Charges indirectes par étudiant €	Charges directes par étudiant €	Coûts complets par étudiant €	Dépenses documentaires par étudiants selon ESGBU € arrondi	observations
Nantes	416	40 473	10 047	4 225	14 272	2,4	104	248	352	38	
Aix-Marseille	764	72 796	16 202	6 812	23 014	2,1	93	223	316	36	
Bordeaux	447	51 622	15 206	4 343	19 549	2,5	83	295	378	50	
Lille	673	75 918	24 810	7 869	32 679	3,5	104	326	430	53	
Versailles Saint-Quentin	174	16 280	3547	1 861	5 408	2	114	217	331	45	
Avignon	67	6 264	2832	1 277	4 109	4	204	452	656	64	
Lyon 1	474	45 742	11 501	3 495	14 994	2,42	76	251	327	39	
Toulouse Capitole	110	16 657	9 503	1 603	11 106	6,03	96	571	667	69	
Sorbonne Nouvelle	101	15 114	5 218	1 794	7 012	4,23	119	345	464	(168)	Le montant indiqué dans l'ESGBU n'est pas à prendre en compte (inclut les BIU non retenues dans notre analyse)
Montpellier Paul Valéry	123	20 822	5 206	2 645	7 851	3,88	127	250	377	42	
Université Bretagne Sud	98	10 500	3180	1005	4185	3,1	96	303	399	39	

La moyenne des coûts complets par étudiant pour les onze établissements de l'échantillon est de 427 € ; la médiane de 486 €

Source : mission à partir du retraitement des données des établissements et enquête ESGBU pour la dernière colonne de chiffres (année de référence 2024)

- **Les charges directes représentent entre 66 et 78 % du total des charges de documentation, soit une moyenne de 72 %** et une médiane également à 72 %.
- **Au sein des charges directes, les salaires qui représentent de 42 à 61 % du total des charges sont toujours nettement prépondérants**, mais avec des grandes différences : les dépenses directes autres que les salaires (pour l'essentiel les acquisitions documentaires) représentent de 12 à 34 % du montant des charges directes, soit un rapport de plus de 2,5.
- Corrélativement, **les charges indirectes représentent entre 34 % et 22 % ; la moyenne est de 27 %** et la médiane de 28 %.
- **Au sein des charges indirectes, les charges immobilières qui représentent des ratios très variables (de 13 à 27 % du total des charges) sont toujours le poste de charge indirecte prépondérant**, de 2 à 4 fois le pourcentage des charges administratives et de système d'information. Dans l'échantillon, la part des surfaces immobilières dédiées à la documentation par rapport aux surfaces totales varie de 4 à 15 % (8 % pour la moyenne des onze établissements qui est supérieure à la moyenne nationale qui est de 6 %). Toutefois, cette moyenne nationale qui résulte des extractions du fichier national RT-ESR peut être considérée comme sous-estimée en raison d'une mise à jour incomplète par les établissements. Cette sous-estimation est reconnue par le service ministériel compétent, et les pointages effectués par la mission sur les établissements de l'échantillon étudié ont permis de le vérifier.

Ces analyses doivent être corrélées avec la taille des établissements (dans l'échantillon, les établissements de grande taille, quelle que soit leur composition disciplinaire, disposent de locaux dédiés à la documentation inférieurs de 2 à 3 fois par rapport aux établissements de petite taille) **et avec la dominante disciplinaire qui sont des facteurs explicatifs des disparités constatées : au sein de l'échantillon, les surfaces dédiées à la documentation⁴² sont toujours en proportion nettement supérieures dans les établissements à dominante Lettres et sciences humaines ou droit-économie-gestion à celles des établissements à dominante sciences-santé**. De même, le coût moyen des ressources documentaires varie en fonction des champs disciplinaires et de la part accordée au numérique. La dispersion des lieux documentaires influe probablement aussi sur les coûts.

Le coût complet rapporté à l'étudiant est très variable, de 667 € à 316 €, avec une moyenne à 427 € et une médiane à 486 €, à rapprocher de la **dépense documentaire par étudiant** telle qu'elle est rapportée **dans ESGBU qui est de 36 € à 69 €** (en excluant le cas atypique de Sorbonne Nouvelle) avec une **moyenne nationale pour l'ensemble de l'enquête ESGBU de 53 € par étudiant**.

Les enseignants-chercheurs et chercheurs bénéficient aussi de la fonction documentaire de l'établissement et il pourrait être pertinent d'ajouter leur effectif à celui des étudiants. Sur un petit échantillon comme celui proposé, les effets varieraient sensiblement en fonction de la taille de l'université : ajouter 4 071 enseignants-chercheurs et chercheurs aux 75 918 étudiants de l'université de Lille ferait diminuer de 21,5 € le coût complet par utilisateur de la documentation. À Avignon Université, le coût complet par utilisateur baisserait de 91 € après intégration des 388 enseignants-chercheurs titulaires et des 620 vacataires chargés d'enseignement aux 6 264 étudiants. P2CA ne procède pas de cette façon. Toutefois, il serait particulièrement souhaitable de calculer la part recherche et la part formation des coûts directs. Il est possible de le faire pour les dépenses d'acquisition documentaire (voir supra 2.1.2). Concernant, les dépenses de personnel, cela supposerait un travail de ventilation des ETP dédiés à la fonction documentaire entre recherche et formation que très peu d'établissements ont entrepris à ce jour.

Même si le caractère limité de l'échantillon ne permet pas de tirer des conclusions définitives, son examen permet de souligner :

- que le coût des acquisitions documentaires, sans être marginal, ne correspond qu'à une fraction très minoritaire du coût complet ;
- que les charges indirectes sont toujours nettement supérieures aux dépenses documentaires : de 1,5 à 3 fois dans l'échantillon ;

⁴² La mission a eu accès aux fiches de synthèse tenues pour chacun des établissements de l'échantillon par la sous-direction de l'immobilier de la DGESIP, qui incluent la ventilation fonctionnelle des locaux.

- que la taille de l'établissement peut influencer sur le coût total par un effet d'économie d'échelle et également sur le poids des charges indirectes : elles représentent les pourcentages les plus importants dans les trois établissements de plus petite taille, entre 30 et 34 % ; mais que ces économies d'échelle ont une portée limitée puisque deux établissements de grande taille connaissent des pourcentages proches de 30 % tandis qu'un établissement de petite taille ne se situe qu'à 25 %.

1.4. L'évaluation spécifique des coûts de la documentation dans les organismes publics de recherche

L'évaluation des coûts de la documentation pour les organismes de recherche est plus complexe. Même en excluant les organismes de statut privé, notamment plusieurs grandes fondations reconnues d'utilité publique (FRUP), les statuts des organismes publics sont divers et surtout nombre d'entre eux⁴³ mènent simultanément des activités de recherche scientifique et des activités industrielles, d'intérêt général ou d'appui aux politiques publiques. Or, l'analyse des documents financiers ne permet pas toujours de distinguer les deux blocs d'activités et, *a fortiori*, celles de leurs dépenses liées à la documentation en soutien de la recherche. Les volumes financiers en jeu, compte tenu du volume limité global de ces organismes, sont toutefois marginaux par rapport au travail d'estimation nationale des coûts de la documentation, comme le mettent en évidence les tableaux 3 et 4. La mission n'a donc retenu que les établissements relevant de la catégorie des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST)⁴⁴ actuellement au nombre de six :

- centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
- institut national de recherche en informatique et automatique (INRIA) ;
- institut national de recherche pour le développement (IRD) ;
- institut national d'études démographiques (INED).

Compte tenu de son importance dans la communauté scientifique et de son poids financier, la mission a toutefois retenu également dans son analyse le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)⁴⁵ qui est un établissement public industriel et commercial (EPIC)⁴⁶.

Pour l'identification des coûts de la fonction documentaire dans les organismes nationaux de recherche, la mission s'est appuyée pour les EPST exclusivement sur les données de leurs comptes financiers 2024, à partir du tableau de répartition des dépenses par domaine fonctionnel, en reprenant les montants du domaine « information scientifique et technique » qui correspond dans le secteur de la recherche à la notion de « bibliothèques et documentation » dans les comptes financiers des établissements d'enseignement supérieur. Pour le CEA, les dépenses sont présentées dans les comptes annuels par programme sans présentation par domaine fonctionnel : la mission a donc retenu pour les dépenses d'acquisitions documentaires les montants déclarés dans l'enquête ESGBU. Pour estimer les charges directes de personnel afférentes, elle a intégré des éléments directement fournis par les services de l'organisme à partir des comptes annuels 2024. Enfin, pour estimer les coûts indirects de la documentation des sept établissements retenus, elle a rapporté le total des charges directes de documentation au total des charges de chaque établissement et appliqué le ratio ainsi déterminé au montant de l'ensemble des charges des fonctions supports de l'établissement. Les estimations résultant de ce traitement sont présentées dans le tableau 3. Ces estimations ne sauraient être considérées comme une vision exhaustive ou exacte des coûts complets

⁴³ IFPEN, CNES, ONERA, LNE, IRSN, ANDRA, EFS, BRGM, CSTB, IGN, IFREMER, ADEME, INERIS, CNES, Météo France.

⁴⁴ EPST régis par les articles L.311-1 et L.321-1 à L.321-4 du code de la recherche

⁴⁵ Régi par l'article L.332-1 du code de la recherche.

⁴⁶ La mission a également analysé la situation particulière du Centre international de recherche agronomiques pour le développement (CIRAD) qui est aussi un EPIC ayant des liens étroits avec la recherche universitaire ; toutefois, ses documents financiers et comptables n'ont pas permis de déterminer la consistance de ses dépenses documentaires qui sont intégrées dans deux blocs fonctionnels très larges, l'action 12, « diffusion, valorisation et transfert de connaissances » et l'action 14 « Moyens généraux de soutien à la recherche ».

de la documentation des organismes de recherche mais elles permettent de mettre en évidence un ordre de grandeur. En effet, les six organismes intégrés dans l'analyse représentaient à eux seuls 92 % des crédits du programme 172 (recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires) du budget de l'État alloués à des opérateurs de recherche⁴⁷. Les dépenses de documentation non intégrées à l'analyse ont dès lors un caractère marginal. Rapportés à l'ensemble des ressources du programme 172 allouées aux opérateurs de recherche, soit environ 6,3 milliards d'euros, le total des coûts constatés (près de 78 millions d'euros) représente un peu plus de 1,2 % du total.

Tableau 3 : Estimation des dépenses de documentation des organismes de recherche (en millions d'euros)

	Dépenses documentaires (acquisitions et fonctionnement)	Personnel	Total des coûts directs	Coûts indirects (% calculé)	Coûts complets	Part des coûts de documentation par rapport à l'ensemble des charges de l'établissement
CEA	5,95	2,5	8,45	0,71 (8,4 %)	9,16	0,24 %
CNRS	14,29	16,6	30,89	2,32 (7,5 %)	33,21	0,83 %
INED	0	0,15	0,15	0,03 (22 %)	0,153	0,05 %
INRAE	6,2	7,44	13,64	2,29 (16,81 %)	15,93	1,4 %
INRIA	1,49	2,93	4,42	1,26 (28,52 %)	5,67	1,95 %
INSERM	5,3	3,31	8,61	0,73 (11 %)	9,34	0,86 %
IRD	0,56	2,86	3,42	0,94 (27,5 %)	4,36	1,5 %
Total	33,75	35,79	69,54	8,283	77,823	Moyenne : 1 %

NB : pour l'INED, depuis l'intégration de sa bibliothèque à l'Humathèque de l'établissement public Campus Condorcet (EPCC) en 2019, les acquisitions documentaires ont été transférées à ce dernier établissement ; l'INED ne supportait plus qu'une charge résiduelle en 2024. Pour l'INRIA, les dépenses de documentation sont intégrées dans le compte financier dans un agrégat plus large « information scientifique et technique et communication » ; par convention, les montants retenus ont été calculés en retenant pour la documentation 50 % de cet agrégat.

Source : mission à partir des comptes financiers des établissements complétés par quelques éléments additionnels fournis par les organismes

1.5. Essai de synthèse de calcul du coût complet de la documentation pour la formation et la recherche dans le périmètre du MESR

Les éléments précédents peuvent être rassemblés dans un tableau final de synthèse générale (tableau 4). Sous réserve des précisions de méthode rappelés supra, ce tableau permet une estimation récapitulative des coûts complets constatés pour l'ensemble des opérateurs relevant des programmes dont le MESR a la responsabilité : programme 150 (formations supérieures et recherche universitaire) et programme 172 (recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires) qui représentaient respectivement 15,3 milliards d'euros et 8,3 milliards d'euros dans la loi de finances pour 2025. À ces coûts supportés par les opérateurs de formation et de recherche doivent être ajoutés pour compléter le périmètre des coûts :

- le coût de la licence nationale ELSEVIER pris en charge au niveau ministériel (et déduit à la source de la subvention pour charges de service public des établissements d'enseignement supérieur) ;

⁴⁷ Source Projet annuel de performance du programme 172, projet de loi de finances 2025, page 62.

- les coûts pris en charge par deux opérateurs nationaux assurant dans le domaine de la documentation des missions nationales d'intérêt général : l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) et le centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES)⁴⁸.

Tableau 4 : Coût complet de la documentation pour l'ESR au niveau national (en millions d'euros M€)

En millions d'euros	1. Dépenses documentaires directes (Acquisitions et fonctionnement)	2. Masse salariale directe	3. Charges indirectes	Total
Établissements d'enseignement supérieur MESR	134	370	136 (1+ 2) x 27 % (selon méthode développée supra)	640
Organismes nationaux de recherche (cf. tableau 3)	33,8	35,8	8,3	77,9
Elsevier (part enseignement supérieur)	16,5	-	-	16,5
ABES (hors Elsevier et refacturations aux établissements)	2,2	6,3	-	8,5
CTLES	1,5	0,2		1,7
TOTAL GÉNÉRAL	188	412,3	144,3	744,6

Source : Mission, retraitement données issues des comptes financiers des établissements et le l'ESGBU, année 2024

Ce montant de coûts d'environ **745 M€** estimés pour 2024 doit être mis en relation avec le total des crédits des programmes 150 et 172 du budget de l'État, soit 23,6 milliards € en montant cumulé pour 2024. Les coûts complets de la documentation représentent ainsi 3,16 % des crédits de ces deux programmes.

La faisabilité d'un calcul en coût complet de la fonction documentaire a été démontrée et une méthode proposée. Cependant, quel usage en faire maintenant ? **Quel est le sens d'un calcul en coût complet de la fonction documentaire si la même démarche n'est pas appliquée aux autres fonctions de soutien et de support à la formation et à la recherche ?** Il ne dit rien de ce que la fonction documentaire représente par rapport aux autres fonctions et de la façon dont les moyens se répartissent entre elles, ce qui souligne l'intérêt des analyses en termes de cartographie économique (cf. supra).

Les coûts moyen et médian par étudiant peuvent asseoir une préconisation sur le montant qu'une université devrait consacrer à la fonction documentaire par rapport au nombre d'étudiants qu'elle accueille, pondéré éventuellement par les disciplines couvertes et la taille de l'établissement. Il est possible d'affiner cette préconisation en précisant la part à réserver aux charges directes (72 %, cf. supra tableau 1). Mais ce raisonnement s'appuie sur des données qui sont celles d'une année – 2024 – et ne tient pas compte des évolutions à l'œuvre et des écarts constatés depuis près de 40 ans entre la France et des pays comparables notamment en matière de niveau de vie.

Il convient par conséquent d'analyser de façon diachronique les éléments de coût documentés dans la durée afin de repérer les tendances à l'œuvre.

⁴⁸ Les coûts portés par les organismes de formation des professionnels de la documentation et des bibliothèques que sont l'ENSSIB, les CRFCB et les URFIST ne sont pas comptabilisés dans ce total parce qu'ils relèvent de la formation et non de la documentation.

2. Évolution des coûts directs de la fonction documentaire (2015-2024)

La période 2015-2024 a été choisie pour cette étude afin d'établir une continuité avec celle menée par Pierre Carbone pour l'Inspection générale des bibliothèques sur le segment 2011-2015 et d'examiner les données les plus récentes dans un contexte budgétaire devenu très sombre.

Cette analyse des tendances à l'œuvre sur la période récente entend couvrir autant que possible les établissements qui émargent au programme 150 de la LOLF⁴⁹. La liste de ces établissements est annexée à ce rapport⁵⁰. Cependant, tous ne renseignent pas l'ESGBU et tous ne l'ont pas renseignée les deux années observées. À des fins de comparaison, la liste des établissements du programme 150 a donc été réduite aux établissements qui avaient répondu à l'ESGBU en 2015 et en 2024, même si entre temps ils avaient vécu des fusions et changé de dénomination. La liste des établissements finalement retenus figure en annexe n° 6 de ce rapport. Elle comporte 102 noms pour 2015 et 98 pour 2024. **Pour ne pas alourdir le propos, l'expression « établissements du programme 150 » désignera dans les pages suivantes les établissements du programme 150 retenus pour cette étude.**

2.1. Évolution des dépenses documentaires des établissements du programme 150

Les dépenses documentaires, telles que définies dans l'ESGBU, comprennent les dépenses d'acquisition de documents par achat ou abonnement, les dépenses de conservation et les dépenses de numérisation, au sens de la norme ISO 2789. Les dépenses de conservation et plus encore de numérisation se caractérisent par leur irrégularité. Une campagne lancée une année donnée entraîne une dépense qui ne sera pas reconduite l'année suivante. Néanmoins, la plupart des établissements maintiennent un budget annuel de conservation ; seuls 24 établissements du programme 150 ont financé des opérations de numérisation en 2015, 31 en 2023 et 28 en 2024.

Tableau 5 : évolution des dépenses de conservation et de numérisation pour les établissements retenus

Nature de la dépense	2015	2023	2024	Évolution 2015-2024 (euros courants)
Conservation	3 320 349 €	3 177 609 €	2 962 973 €	– 11 %
Numérisation	775 012 €	568 939 €	478 213 €	– 32 %

Dans un contexte budgétaire contraint, ces dépenses sont fréquemment considérées comme non prioritaires et sujettes à des coupes.

Dans la suite de cette étude, seules les acquisitions documentaires seront examinées.

2.1.1. Évolution des dépenses d'acquisition dans et hors Service commun de la documentation

2.1.1.1 Évolution des dépenses d'acquisition des SCD

- Dépenses documentaires des établissements du programme 150 en **2015** : 88 759 930 €⁵¹
- Dont dépenses d'acquisition de ressources documentaires : **84 664 568 €**
- Dépenses documentaires des établissements du programme 150 en **2023** : 89 495 777 €
- Dont dépenses d'acquisition de ressources documentaires : **85 749 229 €**
- Dépenses documentaires des établissements du programme 150 en **2024** : 91 373 928 €
- Dont dépenses d'acquisition de ressources documentaires : **87 932 742 €**

⁴⁹ Programme de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui finance les établissements de l'enseignement supérieur.

⁵⁰ Elle comporte 156 noms d'établissements.

⁵¹ Sans le montant de la *Freedom Collection* d'Elsevier qui est prélevé à la source par le MESRE, avant versement de la subvention pour charges de service public à l'établissement. La consigne est expressément donnée par le MESRE de ne pas inclure cette somme dans les dépenses enregistrées dans l'ESGBU. Les données chiffrées établies dans cette partie 2 de l'étude sont toutes calculées à partir de l'ESGBU, sauf mention contraire. Le coût de la *Freedom Collection* est réintégré plus loin dans cette étude (voir 2.1.2).

Cette évolution des dépenses d'acquisition ne peut s'apprécier sans tenir compte du taux d'inflation pendant la période observée (2015-2024). Pour les prix à la consommation, celui-ci atteint 20 % ; il est estimé pour le secteur du livre imprimé à 9,2 %⁵² en France et à 16,1 % dans la zone euros (source Eurostat). Toutefois, les dépenses d'acquisition des bibliothèques universitaires sont très majoritairement (63,6 % en 2023, voir tableau 8) consacrées aux ressources électroniques. Il n'existe pas d'étude complète sur l'évolution du coût des ressources documentaires numériques. Aux États-Unis, certaines analyses commencées sur les revues scientifiques imprimées ont été poursuivies sur les revues numériques afin de mesurer la progression du prix moyen d'un titre dans un champ disciplinaire donné. Elles établissent une multiplication par 2 du prix d'une revue de physique entre 2010 et 2025 et par 2,5 pour une revue d'histoire qui reste cependant presque dix fois moins chère qu'une revue de physique⁵³. D'un point de vue plus macroscopique, un des grands fournisseurs internationaux de revues scientifiques a calculé une hausse des prix de 14 % sur cinq ans (2020-2024) pour les bibliothèques universitaires des États-Unis⁵⁴. Des analyses menées par le consortium Couperin à partir de l'enquête nationale sur les ressources électroniques (ERE) pour la période 2014-2021 ont montré que l'augmentation moyenne annuelle des prix des abonnements aux revues électroniques était de 1,76 %⁵⁵. Si l'on applique ce pourcentage à la période 2015-2024, on obtient une hausse de 17,6 %. L'hypothèse d'une inflation globale de 20 % entre 2015 et 2024 ne semble donc pas irréaliste, en l'absence de données consolidées.

En euros constants, les dépenses d'acquisitions de 2015 représentent donc 101 595 746 €. Il apparaît ainsi que les dépenses d'acquisition de 2024 ne couvrent même pas l'inflation. **En euros courants⁵⁶, les dépenses d'acquisition ont progressé de 3,86 % ; mais, en euros constants, elles ont régressé de 13,5 %.**

Étant donné le nombre d'établissements considérés, qui représente les deux tiers du programme 150, il est possible de généraliser cette évolution à l'ensemble de ces établissements.

Cette baisse s'ajoute à celle de 6 % en euros constants⁵⁷déjà constatée par Pierre Carbone sur la période 2011-2015, hors dépense Elsevier, après une amélioration enregistrée entre 2005 et 2010⁵⁸.

Entre 2011 et 2024, les dépenses d'acquisition documentaire des SCD ont donc diminué de 19,5 %, en euros constants (hors dépense Elsevier).

2.1.1.2 Évolution des dépenses documentaires hors SCD dans les établissements du programme 150

Les dépenses documentaires hors SCD émanent de deux sources distinctes : les bibliothèques associées et les enseignants-chercheurs, à travers l'utilisation des crédits scientifiques de leurs unités de recherche.

Les bibliothèques associées ne relèvent pas directement du SCD au sens où celui-ci ne gère directement ni leurs moyens financiers, ni leur personnel. Cependant, elles lui sont associées selon les termes de l'article D. 714-31 du code de l'éducation, ce qui donne au SCD un droit de regard sur leur activité et un rôle de conseil et de coordination du réseau documentaire de l'établissement.

En 2015, 350 bibliothèques associées et 514 bibliothèques intégrées à un SCD étaient identifiées. La dépense déclarée par les premières pour l'acquisition de ressources documentaires s'élevait à 5 731 599 €. Cette somme équivaut à **6,1 % de la dépense totale** (bibliothèques associées + bibliothèques intégrées).

Pour 2024, l'ESGBU recense 583 bibliothèques intégrées, et **413 bibliothèques associées**. Elles occupent 112 130 m², proposent 19 678 places assises et emploient 575 ETP, hors moniteurs étudiants.

⁵² <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/livre-et-lecture/pour-les-professionnels-de-l-economie-du-livre/observation/chiffres-cles-du-secteur-du-livre/series-longues-de-chiffres-cles-du-secteur-du-livre>

⁵³ <https://www.libraryjournal.com/story/learning-from-the-past-periodicals-price-survey-2025>

⁵⁴ <https://assets.ebsco.com/m/2d962359a19d7616/original/EBSCO-Five-Year-Journal-Price-Increase-History-2020-2024.pdf>

⁵⁵ <https://hal-lara.archives-ouvertes.fr/hal-03909068v1> « Retrospective and prospective study of the evolution of APC costs and electronic subscriptions for French institutions », Antoine Blanchard, Diane Thierry, Maurits van der Graaf, 2022.

⁵⁶ <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1086> : les euros courants : montants affichés, euros constants : valeur en euros corrigée de la variation des prix par rapport à une période de référence.

⁵⁷ Cette baisse est de 11 % si l'on inclut les dépenses hors SCD. Voir page 53 du rapport Carbone.

⁵⁸ Les dépenses documentaires des bibliothèques universitaires ont doublé entre 1990 et 2000, en même temps que le nombre d'étudiants croissait, puis elles ont stagné entre 2000 et 2005. Voir rapport Carbone, page 35.

La dépense déclarée dans l'ESGBU par ces bibliothèques associées pour l'acquisition de ressources documentaires s'élève à 9 928 582 €. Cette dépense **représente 9,3 % de la dépense totale**.

Tableau 6 : évolution des dépenses d'acquisition documentaire des bibliothèques associées

	2015	2019	2023	2024
Bibliothèques associées (BA) déclarées dans l'ESGBU	350	466	410	413
Dépenses d'acquisition documentaire BA	5 731 599 €	7 311 735 €	7 299 553 €	9 928 582 €
BA ne déclarant pas de dépenses d'acquisition documentaire	62	106	64	63
BA indiquant 0 € de dépenses d'acquisition documentaire	11	16	24	23
% des dépenses des BA sur total dépenses (BA + BI)	6,1	7,5	7,1	9,3

Source : ESGBU

Selon ces données, la part des bibliothèques associées dans le total des dépenses d'acquisition documentaire des établissements du programme 150 a augmenté de 3,2 % sur la période examinée. Ce résultat provient en grande partie d'une progression de 2,2 % entre 2023 et 2024. Il conviendra de vérifier la tendance sur les données 2025.

Il faut en outre relever que le nombre des bibliothèques associées déclarées croît, ce qui va à l'encontre du mouvement d'intégration encouragé par l'article du Code de l'éducation déjà mentionné et par une logique de rationalisation des moyens consacrés à la fonction documentaire. Il se peut aussi que des bibliothèques associées qui existaient auparavant se soient mises entre temps à renseigner l'ESGBU, hypothèse que vient étayer les pics de 2018 et 2019 où 469 et 466 bibliothèques associées sont signalées.

Recommandation n° 4

Réaffirmer au sein des universités le rôle conféré aux SCD par le Code de l'éducation (articles D714-28 et suivants) dans la coordination des réseaux documentaires des établissements, analyser localement l'évolution des bibliothèques associées et l'opportunité d'intégrer certaines d'entre elles au SCD afin d'optimiser les moyens humains et financiers ainsi que la qualité du service rendu.

Les chercheurs utilisent plusieurs canaux pour financer leurs achats de documents : les crédits de l'université alloués à leur laboratoire, ceux d'un organisme de recherche avec lequel ils travaillent ou encore des subventions disponibles dans le cadre de projets auxquels ils participent ; certains utilisent même les adhésions à des sociétés savantes comme moyen d'accéder à la documentation recherche dont ils ont besoin. Ces dépenses sont donc difficiles à tracer. À tout le moins, les dépenses sur crédits de l'université devraient être notifiées au directeur du SCD comme le stipule le code de l'éducation : « Les responsables des composantes de l'université transmettent au directeur [du SCD] toute information sur les acquisitions documentaires et sur les moyens d'accès à l'information financés par le budget de l'université », et le directeur du SCD devrait veiller à ce que le montant soit reporté dans l'ESGBU (onglet Établissement, champ Dépenses documentaires totales de l'établissement). Or, cette donnée est de moins en moins consignée au fil des années.

En 2023, seuls 29 établissements du programme 150 sur 98 ont fourni cette information. Cet ensemble ne correspond à aucun critère précis ; il reflète toutefois, par pur hasard, la diversité des universités puisque l'on y trouve aussi bien des grands établissements fusionnés que des petites et moyennes universités réparties sur tout le territoire. Sur les 21 universités de cet ensemble, les SCD, selon la proportion qu'ils assument des dépenses d'acquisition documentaire de l'établissement, se répartissent ainsi :

- 2 SCD ont effectué 65 à 69 % des dépenses d'acquisition documentaire de l'université ;
- 5 : 70 à 75 % ;

- 3 : 76 à 80 % ;
- 5 : 81 à 85 % ;
- 2 : 86 à 90 % ;
- 4 : 91 à 95 % ;

La moyenne des dépenses d'acquisition documentaire de l'établissement effectuées par le SCD s'établit à 81,17 %.

Si l'on considère maintenant l'échantillon constitué pour cette étude, on observe les résultats suivants pour 2024 :

- AMU : le SCD a effectué 79,2 % des dépenses d'acquisition documentaire de l'université ;
- Avignon Université : 99,4 % ;
- Nantes Université : 86,6 % (2023) ;
- Université de Bordeaux : 80,6 % ;
- Université de Lille : 69,8 % ;
- Toulouse 1 : 89,7 % ;
- Lyon 1 : 77,2 % ;
- UVSQ : 90,1 % ;
- Université Sorbonne Nouvelle : 97,2 % (SCD seul, hors BIU Sainte Geneviève et Sainte Barbe) ;
- Université de Bretagne Sud : 80,9 %.

Dans cet échantillon, la moyenne des dépenses d'acquisition documentaire effectuées par le SCD est de 85,1 %. Cependant, les pourcentages très élevés d'Avignon Université et de l'université Sorbonne Nouvelle tirent nettement la moyenne vers le haut⁵⁹. La part des SCD fluctuant légèrement d'une année sur l'autre, les résultats de l'échantillon sont assez proches de ceux des 21 autres établissements à cette différence près que la tranche 81 à 85 % est moins représentée.

En 2015, le rapport Carbone estime la proportion des dépenses documentaires hors SCD à 20 % et l'inscrit dans une tendance dégagée par les études précédentes de l'IGB : en 1990, 46 % des dépenses documentaires des universités étaient effectuées hors SCD. En 2006, ce ratio est tombé à 33⁶⁰.

Sur la période 2015-2024, la part des dépenses documentaires hors SCD peut être considérée comme stable, autour de 19 à 20 % ; mais cette moyenne masque de fortes disparités.

Ces dépenses peuvent bénéficier aussi bien aux étudiants qu'aux enseignants-chercheurs, les bibliothèques associées pouvant desservir des étudiants – quand il s'agit par exemple des bibliothèques d'IUT – ou des enseignants-chercheurs – quand il s'agit de la bibliothèque d'une composante.

Les chercheurs, dans le cadre de laboratoires ou de projets de recherche, sont à l'origine d'environ 11 % de ces dépenses documentaires hors SCD et sur crédits universitaires ; les dépenses documentaires des chercheurs financées par des crédits autres sont impossibles à cerner en l'état actuel des données comptables, les dépenses hors budget universitaire n'étant pas connues des établissements.

La part des dépenses documentaires hors SCD (20 %) pour les établissements du programme 150 retenus dans cette étude représenterait donc 17,6 millions d'euros en 2024. **Il existe encore assurément des marges de progression pour rationaliser ces dépenses, ce qui suppose au préalable de les identifier précisément et de les analyser afin de détecter des doublons éventuels. Le rôle de coordonnateur du SCD doit être réaffirmé à cette occasion.**

⁵⁹ Ces pourcentages très élevés résultent de deux situations différentes : la taille d'Avignon Université explique le quasi-monopole dont bénéficie le SCD ; le facteur taille joue aussi pour l'université de Sorbonne Nouvelle, couplé au statut singulier de deux bibliothèques partiellement intégrées.

⁶⁰ Rapport Carbone, page 16.

Recommandation n° 5

Rappeler aux directions des affaires financières des universités qu'elles doivent transmettre au SCD le montant total des dépenses documentaires de leur établissement, y compris celles qui n'ont pas été engagées par le SCD, mais par des bibliothèques associées, des laboratoires ou d'autres structures. Rappeler aux directeurs de SCD que cette information doit être enregistrée dans l'ESGBU.

2.1.2. Évolution des dépenses d'acquisition documentaire par utilisateur

Les normes documentaires en vigueur prescrivent **d'apprécier les dépenses d'acquisition documentaire en fonction du nombre d'utilisateurs** auxquels ces documents sont destinés. **Mais cet indicateur n'est pas toujours construit de la même façon ce qui entraîne des confusions.**

L'ESGBU ne prend en compte que les étudiants pour calculer la dépense documentaire par usager et le rapport de l'IGB (2016) procède de la même manière. En revanche, l'étude de l'ADBU signalée dans l'introduction de ce rapport agrège les étudiants et les enseignants-chercheurs. Le projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances 2025 comporte pour le programme 150 deux indicateurs⁶¹ calculés par rapport à un nombre d'utilisateurs définis différemment d'un indicateur à l'autre : le nombre annuel d'entrées en bibliothèque est rapporté au « nombre d'étudiants inscrits dans les établissements couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques » et le nombre de consultations des ressources numériques est rapporté lui « au nombre total d'utilisateurs (nombre d'étudiants inscrits et enseignants-chercheurs des établissements couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires) ».

Le code de l'éducation pose la définition suivante : « *Les usagers du service public de l'enseignement supérieur sont les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances et, notamment, les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs* » (article L. 811-1). Il précise, concernant les bibliothèques, qu'elles ont vocation à « *accueillir les usagers et les personnels exerçant leurs activités dans l'université, ou dans les établissements contractants, ainsi que tout autre public dans des conditions précisées par le conseil d'administration de l'université ou la convention pour un service interétablissement* » (article D. 714-29, 2^e alinéa). **Les bibliothèques universitaires desservent donc bien les étudiants et les enseignants-chercheurs.**

Afin d'éviter toute confusion, le terme d'« utilisateur » sera employé dans la suite de cette étude pour désigner ces deux groupes. Néanmoins, à des fins de comparaison, les dépenses seront examinées successivement dans les deux périmètres (usagers, c'est-à-dire étudiants seuls, et utilisateurs, c'est-à-dire étudiants et enseignants-chercheurs).

En 2015, les établissements retenus du programme 150 comptaient 1 404 562 étudiants⁶². Rapportée à ce nombre, on obtient une dépense d'acquisition documentaire de **60,27 € par étudiant**. En 2023, ces mêmes établissements regroupaient 1 680 153 étudiants, ce qui donne **51,03 € par étudiant**.

Entre 2015 et 2023, les moyens consacrés à chaque usager (étudiant) pour l'acquisition de ressources documentaires ont donc diminué de 15,3 %, sans tenir compte de l'inflation, et de 28 % en prenant en compte l'inflation, estimée à 17,5 %.

Afin d'estimer de manière plus réaliste la dépense réelle par usager, il est cependant nécessaire, dans la mesure où une grande part des ressources documentaires numériques, est destinée aux enseignants-chercheurs, d'inclure ces derniers dans la population cible des bibliothèques universitaires et de prendre en compte la licence Elsevier, englobant des revues de recherche, d'un coût non négligeable.

En 2015, le MESR avait sous sa tutelle 86 974 enseignants-chercheurs ou assimilés en fonction dans un établissement public d'enseignement supérieur et ayant statutairement une activité de recherche⁶³.

⁶¹ 6.2 – Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR, page 24.

⁶² Étudiants en inscription principale, y compris CPGE. Nombre calculé à partir de l'ESGBU (onglet Établissement) qui intègre les données Sise.

⁶³ Source : « L'état de l'emploi scientifique en France – Rapport 2016 », page 80. Dont 56 890 titulaires.
<https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/164000589.pdf> (consulté le 16/09/2025).

En 2023, ils étaient 89 243 dont 55 264 titulaires⁶⁴.

En ajoutant ces données à celles des étudiants⁶⁵ et en agrégeant la licence Elsevier⁶⁶ aux autres dépenses documentaires, on obtient une dépense d'acquisition documentaire par utilisateur de 65,12 € en 2015 et de 57,90 € en 2023, ce qui représente une baisse de 11,1 %, sans tenir compte de l'inflation, et de 24,3 % avec cette dernière.

Une analyse qualitative de cette évolution au sein de l'échantillon constitué pour cette étude permet de concrétiser la diversité des situations qui se cachent derrière ces calculs à l'échelon national.

Tableau 7 : évolution des dépenses d'acquisition documentaire et du nombre d'étudiants

	dépenses d'acquisition doc, SCD 2015*	Dépenses d'acquisition doc SCD 2024	% évolution 2015 -2024	Nombre d'étudiants ** 2015	Nombre d'étudiants ** 2023	dépenses d'acquisition doc par étudiant 2015*	dépenses d'acquisition doc par étudiant 2023***	% évolution 2015-2023 des dépenses d'acquisition	% d'évolution 2015-2023 du nb d'étudiants
Lille	3 357 808 €	3 761 418	12%	67 729	80 225	49,58 €	47,53 €	-4,10%	18,45%
AMU	2 634 602	2 685 140	1,90%	58 313	71 299	45,18 €	34,97 €	-22,60%	22,27%
Bordeaux	2 556 193 €	2 544 222	-0,50%	44 543	51 406	57,39 €	49,95 €	-13%	15,40%
Nantes	1 621 237 €	1 549 726 €	-4,50%	35 021	42 017	46,29 €	34,03 €	-26,50%	20%
Lyon 1	2 768 028	1 687 525	-39,10%	34 049	45 742	81,29 €	38,24 €	-47%	34,30%
Toulouse 1	1 136 533 €	1 095 208 €	-3,70%	19 763	18 017	57,50 €	66,63 €	15,90%	-8,80%
Montpellier 3	585 000	848 535	45%	19 927	21 263	29,36 €	38,41 €	30,80%	6,70%
UVSQ	791 994 €	742 633 €	-6,30%	15 799	15 626	50,13 €	47,27 €	-5,70%	-1,1 %
USB	853 622 €	885 977 €	3,80%	16 882	15 232	50,56 €	58,59 €	15,90%	-9,80%
Avignon	623 111 €	421 066 €	-32,40%	6 582	6 434	94,67 €	69,48 €	-26,60%	-2,25%

* 2018 pour Lille, 2019 pour Montpellier3

** inscriptions principales y compris inscriptions CPGE, donnée ESGBU

*** ce sont bien les dépenses 2023 et non 2024 qui ont été prises en compte pour ce calcul

USB : Université Sorbonne Nouvelle : SCD uniquement. De même, les SICD rattachés aux universités Montpellier 3, Toulouse 1 et Bordeaux ne sont pas intégrés à ces calculs.

Source : ESGBU

La mission dresse les principales observations suivantes pour chacun des établissements :

- L'Université de Montpellier 3 a connu une modification du périmètre de son SCD en 2019 qui rend impossible toute comparaison avec les années antérieures et place le SCD sur une trajectoire de développement très différente de celle suivie jusque-là.
- L'université de Lyon 1 enregistre une chute très nette de ses dépenses documentaires tandis que l'effectif étudiant augmente de plus d'un tiers. Le SCD a été confronté en 2016 à une baisse de 150 000 € de sa subvention CADIST et à une diminution de sa dotation par l'université qui l'ont contraint à réduire de 55,2 % les abonnements à des périodiques numériques. Depuis 2020, ses dépenses documentaires sont en progression, mais n'ont jamais retrouvé le niveau de 2015 ni des années précédentes.
- Nantes Université se trouve dans la même situation, suivant une amplitude moindre cependant. Le SCD a subi une coupe nette dans ses dépenses documentaires en 2020 qui n'a jamais été compensée, même si une reprise s'esquisse depuis 2022.

⁶⁴ Source : « L'état de l'emploi scientifique en France – Rapport 2025 », page 24. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-05/l-tat-de-l-emploi-scientifique-en-france---rapport-2025-36858.pdf>. Les données 2024 n'étant pas disponibles au moment où l'étude a été finalisée, les calculs n'ont pas pu être actualisés.

⁶⁵ À ce stade de l'étude, les effectifs étudiants pris en compte sont ceux de l'ESGBU complet afin d'adopter un périmètre aussi comparable que possible à celui de l'effectif des enseignants-chercheurs qui est national.

⁶⁶ Montant de la licence nationale Elsevier pris en compte pour 2015 : 17,2 millions d'euros prélevés sur la dotation des établissements du programme 150. Voir : « Première étude d'impact de la politique nationale des licences nationales », Rapport de l'IGB, juillet 2018, page 20. Montant de la licence nationale Elsevier pris en compte pour 2023 : 16,43 millions d'euros, c'est-à-dire 50 % du coût total de 32,86 millions, l'autre moitié étant assumée par les organismes de recherche.

- Avignon Université connaît une érosion constante de ses dépenses documentaires, à l'exception de 2018, qui touche principalement la documentation sur support physique. L'effectif étudiant a régressé légèrement.
- L'université de Lille a presque compensé la hausse importante de son effectif étudiant par une augmentation sensible de ses dépenses documentaires.
- Aix-Marseille Université, qui a connu un essor encore plus fort de son effectif étudiant, a maintenu ses dépenses documentaires au même niveau, ce qui induit une baisse sensible de la dépense par étudiant.
- L'université de Bordeaux a vécu la même situation, d'amplitude moindre cependant.
- Les universités de Toulouse 1 et de Sorbonne Nouvelle ont peu fait évoluer leurs dépenses documentaires, mais la diminution de leur effectif étudiant entraîne une hausse de la dépense par étudiant.
- UVSQ a consacré moins de moyens à la documentation. Cette baisse est amortie par la diminution de l'effectif étudiant.

Ce tableau ne tient pas compte de la dépense Elsevier ni de l'effectif des enseignants-chercheurs. Il correspond donc à l'échelon national à la situation qui aboutissait à une dépense documentaire de 51,03 € par étudiant. Seulement trois des établissements de notre échantillon se trouvent au-dessus de cette moyenne : Toulouse 1, USB et Avignon. Concernant ce dernier, il est probable, bien que cela n'ait jamais été démontré, que les universités à petit effectif soient confrontées à un effet de seuil de dépense sous lequel il n'est pas possible de descendre sans créer un dysfonctionnement réel.

Quel que soit le périmètre considéré, que l'on raisonne par usager ou par utilisateur ; que l'on inclue ou pas le prélèvement pour la Freedom Collection d'Elsevier, les dépenses d'acquisition documentaire des SCD par utilisateur ont diminué d'environ 25 % (24,3 à 28 %) en euros constants entre 2015 et 2023.

Sur la période 2011-2015, Pierre Carbone avait déjà constaté une baisse de près de 15 % des dépenses d'acquisition documentaire par étudiant en raison de la croissance démographique des universités étudiées (page 53).

2.1.3. Évolution de la part des dépenses d'acquisition documentaire consacrée à la formation et à la recherche

Les bibliothèques universitaires ont vocation à desservir les étudiants et les enseignants-chercheurs. Cette mission se traduit différemment dans la politique documentaire mise en œuvre en fonction du poids de l'activité de recherche dans l'établissement.

Dans l'ESGBU, il est demandé aux SCD d'évaluer la part des dépenses documentaires consacrée à la formation, d'une part, et à la recherche, d'autre part. Il existe plusieurs méthodes pour opérer cette répartition. Il ne s'agit pas de statuer sur le niveau du contenu du document mais sur le public auquel il est destiné dans l'institution qui l'achète. Suivant les établissements, la méthode retenue peut s'appliquer *a priori* quand elle s'appuie sur une structure budgétaire qui distingue d'emblée les acquisitions pour la recherche ou pour la formation ou *a posteriori* lorsqu'elle consiste à coder les documents après achat. Elle peut aussi reposer sur une typologie des documents qui stipulerait, par exemple, que les périodiques en langues étrangères sont du niveau recherche ou que les manuels sont pour la formation. Ces approches peuvent être conjuguées en codant les ouvrages imprimés ou numériques à l'achat et en ventilant les périodiques imprimés ou numériques, ainsi que les bases de données *a priori*. Chaque SCD détermine la méthode qu'il entend appliquer.

En 2015, la part pour la recherche des dépenses documentaires déclarées dans l'ESGBU s'élevait à 67,26 % une fois réintroduit le coût de la licence nationale Elsevier, qui ne peut pas être omise pour ce type de calcul.

En 2023, elle atteint 73,93 % avec la licence Elsevier.

Ce qui implique que la part pour la formation est passée dans l'intervalle de 32,74 % à 26,07 %.

Non seulement les dépenses documentaires ont sensiblement diminué sur la période étudiée, mais la part de la documentation pour la formation a aussi baissé de 6,67 %, alors que le nombre d'étudiants augmentait de 20,3 % dans les établissements du programme 150 renseignant l'ESGBU.

Ce pourcentage global masque une très grande disparité ; certains établissements du programme 150 déclarent consacrer leurs dépenses documentaires exclusivement à la recherche (Condorcet, Bibliothèque de la Sorbonne, La Contemporaine), d'autres très majoritairement à la formation (Université Sorbonne Paris Nord, Université de Perpignan), entre les deux se déploie un éventail de combinaisons très variées.

De plus, tous les établissements n'ont pas évolué dans le même sens. Une politique documentaire volontariste ou des choix budgétaires ont pu amener certains à préserver la part dédiée à la formation. Ainsi, Aix-Marseille Université a accru la part formation de 36 % en 2015 à 42 % en 2024 en sanctuarisant les crédits pour les ouvrages et les périodiques imprimés de niveau formation et en développant l'offre de livres numériques à destination des étudiants. La suppression drastique des abonnements électroniques à Lyon 1 en 2016 a entraîné une remontée en pourcentage des dépenses pour la formation qui s'est encore accentuée par la suite pour passer de 19,79 % en 2015 à 32,57 % en 2024. L'UVSQ a aussi maintenu et même légèrement augmenté la part de la formation de 52 à 54 %.

Il faut toutefois rappeler que ces proportions évaluées pour l'ESGBU n'intègrent pas le coût Elsevier qui peut représenter un montant annuel de près d'un million d'euros pour certaines universités et donc accroître nettement la part recherche. Ainsi, une fois réintroduit le prélèvement à la source pour Elsevier, la part formation passe de :

- 42 % à 30,7 % à AMU ;
- 32,57 % à 22,8 % à Lyon 1 ;
- 30 % à 25,9 % à Lille ;
- 54 % à 43,6 % à UVSQ ;
- 29 % à 23,1 % à Bordeaux.

Recommandation n° 6

Renforcer dans l'ESGBU les consignes sur la méthode à suivre pour calculer les parts formation et recherche dans les dépenses d'acquisition documentaire et inciter les établissements qui ne calculent pas cet indicateur à le faire.

Recommandation n° 7

En conséquence de la recommandation n°1, redresser les données ESGBU en y intégrant les dépenses Elsevier pour les années antérieures quand ce n'était pas le cas.

La question sur la répartition des dépenses entre la formation et la recherche a été introduite dans l'ESGBU en 2007 à un moment où les prix des revues imprimées et des ressources numériques augmentaient sensiblement d'une année sur l'autre. En 2009, la part formation pour l'ensemble des établissements ayant fourni cette information atteignait 40 %, le coût Elsevier étant à cette date intégré à l'ESGBU⁶⁷. Les bibliothèques universitaires ont d'abord absorbé ces hausses. Puis, est venu un temps où leurs budgets ont commencé à être réduits, à partir de 2011 comme l'a montré le rapport Carbone, les contraignant à prendre des mesures : « pour assurer les besoins de la recherche, la seule variable d'ajustement restante est... la documentation destinée à l'enseignement ! Certaines bibliothèques semblent avoir franchi le pas et sacrifié, la mort dans l'âme, les acquisitions consacrées aux enseignements de licence »⁶⁸ L'article cité aboutit à ce constat : « si les budgets dépensés sont insuffisants pour la formation, sont-ils pour autant au niveau des besoins de la recherche ? La réponse est non, car les montants globalement affectés à la documentation ne suffisent plus : la fuite en avant ne sert donc à rien ». Et de décrire ensuite le dispositif Cadist et le projet Istex visant à constituer une collection nationale pour la recherche.

⁶⁷ Voir : « la documentation à l'université : quel équilibre entre recherche et formation ? », Magali Perbost, BBF T.58, N° 1, 2013.
<https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-01-0011-002>

⁶⁸ Article cité, page 16.

De fait, la recherche peut aussi compter sur le financement d'achat ou d'abonnement par les organismes de recherche et les grandes infrastructures nationales de recherche telles que Istex ou CollEx-Persée⁶⁹. Les laboratoires sont sollicités dans certaines universités pour contribuer au financement de certaines ressources numériques. **Mais aucun dispositif équivalent n'existe pour abonder les crédits visant à financer des ressources documentaires onéreuses pour les étudiants. Les établissements du programme 150 assument seuls la charge financière de la documentation pour la formation**, autrement dit pour l'enseignement. Les hausses de charges qui ont conduit des universités à amputer les budgets des SCD ont même acculé certains à recourir à la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) pour acheter des exemplaires de codes juridiques réclamés par les étudiants, ce qui n'est pas conforme au droit.

Recommandation n° 8

Concevoir à l'échelon national des dispositifs qui permettent de financer une collection nationale pour l'enseignement, à l'instar de ce qui est fait pour la documentation recherche.

2.1.4. Évolution de la part des dépenses documentaires pour l'imprimé et le numérique

Sur la période analysée par le rapport Carbone (2011-2015), les amplitudes de variation des secteurs de dépense restaient faibles : il note un recul de 3 % des dépenses pour les livres imprimés et une hausse de 1,6 % pour les livres numériques, un recul de 14 % pour les périodiques imprimés et une hausse de 9 % pour les périodiques numériques. Entre 2015 et 2023, pour les 102 établissements du programme 150 retenus dans cette étude, les tendances s'accroissent nettement : les abonnements aux périodiques imprimés ont perdu près d'un tiers de leur volume et les achats ou abonnements aux livres numériques ont crû massivement (+ 84,7 %). Ces derniers absorbent 14 % des dépenses documentaires numériques des établissements du programme 150 en 2023, alors qu'ils ne représentent que 7,46 % des dépenses déclarées dans l'enquête ERE (Enquête Ressources Électroniques), dont le périmètre est plus étendu puisque 263 établissements d'enseignement supérieur et de recherche y ont répondu⁷⁰. Les SCD ont donc choisi d'orienter plus nettement leurs acquisitions documentaires vers le livre numérique. La part du numérique a progressé de 10 %. Mais celui-ci ne peut plus être d'emblée fléchi vers un public recherche, comme l'atteste l'essor des livres numériques ou de certaines ressources en SHS plutôt destinées aux étudiants.

Tableau 8 : évolution des dépenses par type de document pour les établissements retenus du programme 150

En euros	2015	2023	évolution
Achat livres imprimés	24 540 814	21 079 282	– 14 %
Abonnement périodiques imprimés	15 431 072	10 815 577	– 30 %
Achat autre document sur support matériel	1 007 216	854 636	– 15,2 %
Total documents sur support matériel	40 979 102	32 749 496	– 19,9 %
Achat livres numériques	4 095 024	7 564 875	+ 84,7 %
Abonnement périodiques numériques	27 496 242	28 252 897	+ 2,75 %
Abonnement autres documents numériques ⁷¹	12 094 199	17 181 961	+ 42 %
Total dépenses documents numériques	43 685 465	52 999 733	+ 21,3 %
Total dépenses acquisition	84 664 568	85 749 229	+ 1,28 %
Part dépenses documents numériques sur total	53,1 %	63,5 %	+ 10,2 %

Source : ESGBU 2015 et 2023

⁶⁹ Voir : <https://www.istex.fr/a-propos/> et <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/premiere-etude-d-impact-de-la-politique-des-licences-nationales-47536> et <https://www.collexpersee.eu/> et <https://www.education.gouv.fr/le-groupement-d-interet-scientifique-collex-persee-evaluation-et-perspectives-d-evolution-378491>

⁷⁰ <https://www.couperin.org/services-et-activites/enquetes/les-enquetes-annuelles-sur-les-ressources-electroniques-ere-de-2019-a-2022/> (consulté le 17/09/2025).

⁷¹ Ce sont les bases de données que désigne le plus souvent cet intitulé.

2.1.5. Évolution des usages documentaires

Les emprunts de documents imprimés⁷² ont chuté de 40,1 % entre 2015 et 2024, alors que le nombre d'étudiants croissait de 20,3 % (1 523 589 en 2015 ; 1 833 579 en 2024) dans les établissements contribuant à l'ESGBU. Les étudiants constituent la très grande majorité des emprunteurs dans les bibliothèques universitaires, les enseignants-chercheurs recourant massivement à la documentation numérique. Des choix de politique documentaire, tels que la réduction des achats en exemplaires multiples, ont pu avoir un effet sur le nombre d'emprunts⁷³. La crise sanitaire de 2020-2021 a, plus nettement, entraîné un changement des pratiques d'emprunts de documents sur support matériel. Cette désaffection inciterait à diminuer les dépenses documentaires pour la formation ou, au moins, à ne pas chercher à les maintenir dans un contexte budgétaire très tendu. Mais n'inverse-t-on pas dans ce raisonnement la cause et la conséquence ? Les étudiants ne lisent-ils pas moins parce qu'ils n'ont pas à disposition ce qu'ils voudraient ou devraient lire ? Les enseignants jouent-ils leur rôle de prescripteurs ? Ont-ils évolué vers le numérique ou les étudiants ont-ils abandonné le papier ? Le polycopié ou le support de cours se suffit-il à lui-même ?

Entre 2015 et 2023, la consultation des livres et des articles numériques a nettement progressé : 109,5 % pour les premiers⁷⁴, 40,8 % pour les seconds⁷⁵ dans les établissements retenus du programme 150. Il n'est toutefois pas possible de distinguer les usages des étudiants et ceux des enseignants-chercheurs – notamment pour des raisons de protection des données personnelles –, ni d'évaluer si cet essor de l'usage numérique compense ou non le déficit de prêts d'ouvrages physiques. En effet, l'offre documentaire imprimée et numérique n'est pas équivalente et une « vue » est difficilement assimilable à un emprunt. De plus, un emprunt ou une vue ne garantissent pas que le document soit lu. La modification du code de bonnes pratiques COUNTER appliqué pour comptabiliser les vues des ressources numériques a en outre induit une discontinuité dans la méthode qui rend les comparaisons plus délicates et a conduit à un changement d'indicateur dans l'ESGBU en 2021. **Cependant, une tendance en valeur absolue à un usage plus intensif des ressources numériques se dessine bien** sans que l'on sache si elle résulte d'une adaptation de la production éditoriale aux dix commandements de la Cellule ebooks du consortium Couperin⁷⁶, d'un meilleur référencement de l'offre numérique dans le catalogue des bibliothèques qui a amélioré sensiblement la visibilité des livres numériques et, par suite, accru leur consultation ou encore d'une meilleure adéquation de l'offre aux besoins. L'influence de la prescription enseignante n'est pas plus facile à cerner. La mission conduite par l'IGÉSR sur l'organisation de la première année des formations supérieures a toutefois montré la nécessité de mieux articuler la formation et les espaces et ressources documentaires en développant les enseignements dans les bibliothèques et en intégrant les bibliothécaires dans les équipes pédagogiques⁷⁷. Les évolutions dans la manière d'enseigner n'ont pas supprimé la nécessité de la prescription pour orienter les étudiants vers des lectures qui leur donnent accès au savoir, les aident à l'analyser et à l'assimiler.

Les statistiques mentionnées jusqu'ici portent toutes sur des documents onéreux acquis par les bibliothèques universitaires. Elles sont établies par les éditeurs des documents consultés qui les agrègent par établissement de rattachement des personnes utilisant ces documents et les communiquent à celui-ci. Les données 2024 indiquent un recul du nombre de consultations par rapport à 2023 de 39,1 % pour les livres numériques et de 11,2 % pour les articles de périodiques, dans les établissements du programme 150 retenus pour cette

⁷² 2015 : 10 299 808 prêts ; 2023 : 6 297 347 prêts ; 2024 : 6 167 874, source ESGBU complet.

⁷³ L'analyse des entrées de livres, pour les établissements retenus, donne 1,39 exemplaire par titre en 2015 pour les livres français et 1,3 en 2023. Pour les livres étrangers, respectivement : 1,12 et 1,02. L'évolution n'est donc pas très forte. Les modalités de calcul du nombre de prêts ont aussi changé : les renouvellements qui étaient précédemment comptés comme un prêt ont été sortis à partir de 2019.

⁷⁴ 2015 : 16 581 896 vues, 2023 : 34 737 720 vues ; 2024 : 21 184 917 source ESGBU établissements retenus (champs UsTotEbookC5 + UsVuesEbookNonC5)

⁷⁵ 2015 : 44 371 935 vues, 2023 : 62 468 403 ; 2024 : 55 434 025 vues, source ESGBU établissements retenus (champs UsTotArtC5 + UsVuesArtNonC5).

⁷⁶ <https://ceb.couperin.org/ressources-pour-les-editeurs/les-10-commandements-a-lediteur-de-books-pour-une-offre-ideale/>

⁷⁷ « L'organisation de la première année des formations supérieures : accueil et réussite des étudiants, transition et construction des parcours, dispositifs d'accompagnement, profil des enseignants », rapport IGÉSR, piloté par Françoise Fliche et Frédéric Forest, mars 2023, pages 40-41. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-07/21-22-089a-33763.pdf>

étude⁷⁸. Ce résultat est peut-être dû à des lacunes ponctuelles dans les chiffres fournis par les éditeurs. Il importera d'examiner les données 2025 avec attention.

Or, les étudiants et les enseignants-chercheurs disposent désormais d'une offre très vaste, entièrement gratuite, englobée dans l'expression « science ouverte », mais qu'il convient d'analyser en deux temps afin de distinguer les ressources éducatives libres et les articles scientifiques en accès ouvert.

2.1.5.1 Les ressources pédagogiques et éducatives libres

Le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques consacré en 2017 à « l'offre éditoriale pour les étudiants » mentionnait déjà la coexistence de l'offre numérique commerciale avec une production académique en expansion mise à disposition par des enseignants sur leur site personnel, par des établissements sur leur site institutionnel, par les huit universités numériques thématiques françaises créées en 2003 ou encore sur Canal U. L'UNESCO a adopté la définition suivante : « *Les ressources éducatives libres (REL) sont des matériels d'apprentissage, d'enseignement, et de recherche sur tout format et support, relevant du domaine public ou bien protégés par le droit d'auteur et publiés sous licence ouverte, qui autorisent leur consultation, leur réutilisation, leur utilisation à d'autres fins, leur adaptation et leur redistribution gratuites par d'autres* »⁷⁹.

La feuille de route 2023-2027 du Comité numérique pour la réussite étudiante et l'agilité des établissements (COREALE) du MESR comporte deux mesures affirmant le rôle central des ressources pédagogiques dans sa stratégie numérique :

- Mesure 9 : Améliorer la visibilité et l'interopérabilité des ressources pédagogiques en favorisant les convergences et les mutualisations.
- Mesure 10 : Élaborer une stratégie nationale pour l'Éducation Ouverte, notamment en renforçant l'accès et la valorisation des **ressources éducatives libres**.

Les bibliothèques sont incitées à signaler ces REL dans l'outil de découverte qui fédère toutes les ressources qu'elles proposent et certaines se sont engagées avec résolution dans cette voie⁸⁰. Nombreuses sont celles accompagnant les enseignants qui cherchent à créer sur la plateforme pédagogique de leur établissement un écosystème pédagogique leur permettant d'assumer leur rôle de prescripteur de ressources documentaires vers lesquelles la bibliothèque tisse alors les liens nécessaires pour que les étudiants y accèdent le plus simplement possible.

Quelques universités – une dizaine en 2023 – commencent à mentionner dans l'ESGBU un nombre de vues de documents pédagogiques numériques, sans pouvoir discerner toutefois qui les consulte, enseignant ou étudiant, protection des données personnelles oblige. C'est là toute la dualité de ces ressources qui peuvent aussi bien servir à l'enseignant pour préparer son cours qu'à l'étudiant pour apprendre son cours ou approfondir certaines notions. Il en est de même pour les milliers de ressources pédagogiques recensées et rendues accessibles par le moteur de recherche dédié du MESR⁸¹. En toute rigueur, si l'on considère que les ressources pédagogiques s'adressent aux enseignants et que les ressources éducatives sont destinées aux étudiants, ce site recense des ressources éducatives classées par niveau. 7036 d'entre elles sont catégorisées pour la licence.

Les manuels constituent aussi une ressource éducative. Cependant, il en existe relativement peu sous forme numérique et encore moins accessibles à tous gratuitement. À tel point que le Consortium Couperin, dont la mission est de négocier des ressources déjà disponibles et de les rendre accessibles, a décidé de s'impliquer fortement afin de susciter la création d'un premier manuel en accès ouvert consacré aux sciences historiques, puis un autre aux études juridiques⁸² et envisage de continuer dans cette voie. **Un dispositif pourrait être conçu à l'échelon de l'État afin de financer le développement d'une collection nationale pour les étudiants** (cf. recommandation n° 8).

⁷⁸ Les données de l'ESGBU complet indiquent la même tendance : – 35,7 % pour la consultation des livres numériques ; – 4,6 % pour les articles de périodiques.

⁷⁹ <https://www.unesco.org/fr/open-educational-resources?hub=785>

⁸⁰ On peut citer les entrepôts Reliam de l'École des Arts et Métiers, Ioke de l'Université de Lille et Neo de Nantes Université.

⁸¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ressources-pedagogiques/>

⁸² <https://ceb.couperin.org/e-manuel/e-manuel-en-sciences-juridiques/>

2.1.5.2 Les publications scientifiques en accès ouvert

Il n'est pas plus aisé d'avoir une vision large des usages des autres documents en accès ouvert que sont les publications scientifiques publiées en « *Open access* » ou déposées dans des entrepôts institutionnels tels que HAL, ni des thèses et mémoires accessibles sur Theses.fr. Pour comptabiliser les usages, il est possible d'attribuer à un établissement un accès à un document lorsque cet accès est authentifié soit par une adresse IP, soit par une fédération d'identités. Le Guide des bonnes pratiques COUNTER, promu par les bibliothèques du monde entier et un certain nombre d'éditeurs pour produire des statistiques fiables et comparables, comporte un rapport « éditeur » qui identifie pour chaque établissement les accès par des adresses IP qui lui sont rattachées à des articles publiés en *open access gold* ou diamant⁸³. Les accès directs sans authentification ne sont en revanche pas comptabilisés. Pour compenser cette lacune, un nouveau rapport, le *global item report* (GIR) introduit dans la version 5 du Guide des bonnes pratiques, permet de générer par pays des statistiques de consultation des articles en accès ouvert ; mais la granularité des usages ne peut pas être ramenée au niveau de l'établissement auquel appartient l'utilisateur quand les accès ne sont pas authentifiés, ce qui est le cas dès qu'un étudiant, un enseignant ou un chercheur ne consulte pas depuis les locaux de son établissement. Le GIR est apparu récemment et n'est pas obligatoire, peu d'éditeurs le produisent aujourd'hui.

Il faut toutefois préciser que le Guide des bonnes pratiques COUNTER n'est pas suivi par tous les éditeurs et que certains ne fournissent pas régulièrement les statistiques de consultation des documents – qu'ils soient ou non en accès ouvert – ce qui fausse la vision à l'échelon national et à l'échelon de l'établissement.

Lorsqu'une institution se trouve en position d'« éditeur » d'un document, par exemple lorsqu'elle gère un portail HAL, elle peut connaître le niveau d'utilisation de chaque document ; mais elle n'a aucune information sur les lecteurs, ou seulement une localisation géographique liée à l'adresse IP utilisée. De façon générale, concernant les documents en accès ouvert, il est possible de savoir combien de fois ils ont été « vus » ou téléchargés, mais pas par qui, ou très partiellement. Les analyses d'usage qui venaient étayer la politique documentaire des bibliothèques s'en trouvent singulièrement compliquées, voire rendues impraticables. D'autres voies doivent être explorées pour élaborer des politiques documentaires qui intègrent les documents en accès ouverts.

Le recours de plus en plus fréquent à l'intelligence artificielle générative risque de créer une complexité supplémentaire dans l'analyse des usages en dispensant ses utilisateurs d'une consultation directe des ressources qu'elle effectue à leur place. Certains assistants proposent même de lire l'article à votre place et de vous en faire une synthèse.

À ces évolutions des dépenses documentaires vers le numérique et des usages documentaires vers l'accès ouvert s'ajoute l'évolution du modèle économique des revues scientifiques qui a une incidence directe sur le coût de la documentation : le modèle dit « transformant » englobe dans le prix d'un bouquet de revues à la fois le coût de l'accès pour lire et celui de la publication d'un article dans une des revues du bouquet. Il agrège donc des coûts qui étaient récemment encore financés par deux comptes distincts : celui de la documentation et celui de la recherche (pour simplifier). Un nombre limité de négociations ont abouti en France à des d'accords dits « transformants », cependant leur multiplication soulèverait des discussions sur leurs modalités de financement au sein des établissements. C'est dans cette perspective que le consortium Couperin a impulsé depuis 2016 une enquête annuelle sur le coût des *articles processing charges* (APC) en s'appuyant sur les bibliothèques universitaires et les services documentaires chargés de scruter les comptes de leur institution pour repérer les dépenses de cette nature et les additionner⁸⁴. Certains établissements sont allés plus loin, dans l'espoir de mieux maîtriser ces dépenses en les centralisant et ont créé un fonds dédié au financement de ces APC. La procédure à suivre incite le chercheur à entrer en contact avec la bibliothèque ce qui procure l'occasion à celle-ci d'éclairer les choix des chercheurs en matière de publication, à l'instar des circuits de validation de la prise en charge de la publication dans le cadre d'un accord transformant. De même, les bibliothèques participent largement à la mise en œuvre de plateformes d'édition

⁸³ Les coûts d'édition et de publication ne sont pas supportés par l'auteur ou l'abonné, mais par l'institution qui finance la plateforme.

⁸⁴ Une étude financée par le MESR en 2022 a montré que les institutions françaises avaient dépensé 30,1 millions d'euros pour des APC en 2020 et a élaboré trois scénarios d'évolution de ces coûts d'ici 2030 <https://hal-lara.archives-ouvertes.fr/hal-03909068/document>

selon le modèle diamant. La frontière entre publication et documentation s’estompe à l’image d’une fonction documentaire de plus en plus intégrée aux activités de recherche et de formation, par le biais des personnels qui l’incarnent et cherchent à s’insérer dans les équipes de recherche et dans les équipes pédagogiques.

Il est donc primordial d’examiner aussi l’évolution des moyens humains consacrés à la fonction documentaire.

2.2. Évolution de la masse salariale et des ressources humaines consacrées à la fonction documentaire dans les établissements du programme 150

Le coût des ressources humaines constitue une large part des coûts directs de la fonction documentaire. Le SCD est souvent le plus gros service commun d’une université en terme d’emplois. Comme expliqué dans la première partie de cette étude, alors que le décompte des personnels employés dans les SCD est désormais une donnée connue et fiable, très peu d’universités à ce jour ont produit une analyse des ressources humaines consacrées à la fonction documentaire en dehors des SCD, dans les laboratoires et équipes de recherche notamment, à l’exception des ETP déclarés par les bibliothèques associées dans l’ESGBU.

Traditionnellement, ces dernières sont gérées par des personnels, issus de la composante où elles sont implantées, qui sont parfois peu formés à la bibliothéconomie. L’ESGBU indique qu’elles employaient 528,3 ETP en 2015 484,86 en 2023 et 575 en 2024. La masse salariale correspondante n’est pas connue.

2.2.1. Masse salariale des SCD

Pour 2024, l’ESGBU complet recense 7 050 personnes physiques travaillant dans les SCD, correspondant à 6 507,34 ETPT consommés et à une masse salariale de 362 073 029⁸⁵ €, auxquels s’ajoutent 3 839 étudiants représentant 431,25 ETPT et une masse salariale de 12 209 227 €.

La masse salariale des SCD se décompose en trois parties : masse salariale des titulaires, masse salariale des non-titulaires (contractuels et vacataires), autre masse salariale (emplois étudiants, subventions spécifiques). Les consignes de saisie de l’ESGBU prescrivent d’inclure les cotisations patronales.

Le tableau ci-dessous est établi à partir des données consignées dans l’ESGBU par les établissements du programme 150 retenus pour cette étude. 9 d’entre eux n’ont pas renseigné le champ « masse salariale des titulaires » en 2015, 5 en 2023.

Tableau 9 : évolution de la masse salariale entre 2015 et 2023

En euros courants	2015	2023	Évolution 2015-2023
Masse salariale titulaires	246 313 909	311 858 571	+ 26,6 %
Masse salariale non-titulaires	28 281 047	47 357 882	+ 67,4 %
Autre masse salariale	1 384 594	5 309 339	+ 283,4 %
Total	275 979 551	364 525 793	+ 32 %

La hausse de 32 % sur le total de la masse salariale en euros courants se réduit à 12,4 % en euros constants sur la période 2015-2023. Celle de la masse salariale des titulaires tombe à 7,7 % en euros constants. Cette évolution suit la tendance de la masse salariale de l’ensemble des agents BIATSS du MESR qui a progressé de 28,3 % en euros courants, dans le même intervalle, pour les titulaires et les non-titulaires⁸⁶.

La progression spectaculaire du champ « autre masse salariale » est due en partie au développement de l’emploi étudiant. En 2015, il a fourni 390,8 ETPT pour les 91 établissements qui ont indiqué une valeur supérieure à zéro ; en 2023, 410,44 ETPT et 431,25 ETPT en 2024 pour le même nombre d’établissements. Ces emplois étudiants ont permis une augmentation sensible des horaires d’ouverture des bibliothèques

⁸⁵ L’évolution calculée dans le tableau 9 ne prend pas en compte 2024 parce que la masse salariale de deux gros établissements n’était pas renseignée dans l’ESGBU, ce qui explique le recul de la masse salariale 2024 par rapport à 2023.

⁸⁶ Source : OREMS, DGESIP.

universitaires. Mais cette autre masse salariale peut aussi correspondre à des subventions spécifiques dont la nature n'est pas précisée. Les personnels recrutés sur des projets peuvent tout autant être comptabilisés dans la masse salariale des non-titulaires. À partir de 2024, l'ESGBU comprend deux champs supplémentaires qui permettent de dissocier la masse salariale consacrée à l'emploi étudiant et de préciser le nombre d'heures effectuées : 647 655 h pour une masse salariale de 12 209 227 € en 2024 ; mais l'« autre masse salariale » n'ayant pas pour autant décré (7 195 264,96 € en 2024), deux hypothèses peuvent être posées : les subventions spécifiques permettant de financer des emplois temporaires sur projet ont continué à augmenter ou bien la masse salariale étudiante a été comptée deux fois, ce qui appelle une clarification des consignes de saisie dans l'ESGBU.

Recommandation n° 9

Clarifier les consignes de saisie de l'ESGBU sur ce qui doit être enregistré dans « autre masse salariale ». Insister sur la nécessité d'indiquer la totalité des dépenses de personnel et leurs sources de financement dans ou hors budget SCD.

2.2.2. Ressources humaines des SCD

Tableau 10 : évolution des effectifs des bibliothèques des établissements retenus du programme 150

Effectifs (personnes physiques)	2015	2023	Évolution 2015-2023	2024	Évolution 2023-2024
filière bibliothèque catégorie A	1 169	1 104	– 5,6 %	1 106	0
filière bibliothèque catégorie B	1 243	1 343	8 %	1 365	1,6 %
filière bibliothèque catégorie C	1 614	1 410	– 12,6 %	1 387	– 1,7 %
Total filière bibliothèque	4 028	3 857	– 4,3 %	3 858	0
ITRF bap F catégorie A	224	272	21,4 %	296	8,8 %
ITRF bap F catégorie B	182	232	27,5 %	242	4,3 %
ITRF bap F catégorie C	226	158	– 29,1 %	163	3,1 %
Total ITRF bap F	632	662	4,7 %	702	6 %
Autre filière fonction publique catégorie A	141	136	– 3,5 %	134	– 1,5 %
Autre filière fonction publique catégorie B	124	131	5,6 %	128	– 2,3 %
Autre filière fonction publique catégorie C	361	228	– 26,9 %	200	– 12,3 %
Total autre filière	626	495	– 21 %	462	-6,7 %
CDD catégorie A	128	239	86,7 %	245	2,5 %
CDD catégorie B	213	318	49,3 %	339	6,6 %
CDD catégorie C	448	529	18 %	521	– 1,5 %
Total CDD	800	1 086	35,75 %	1 107	19,3 %
CDI catégorie A	101	150	48,5 %	172	14,7 %
CDI catégorie B	86	119	38,4 %	137	15,1 %
CDI catégorie C	129	146	13,2 %	180	23,3 %
Total CDI	322	416	29,2 %	492	18,3 %
Total général	6 408	6 517	1,7 %	6 621	1,6 %

Source ESGBU

Le nombre d'agents titulaires, que ce soit de la filière bibliothèque ou d'une autre filière, a diminué de 5,2 % sur la période observée, alors que la masse salariale correspondante a cru de 26,6 % en euros courants et de 7,75 % en euros constants.

La tendance qui se dessine varie toutefois d'une filière à l'autre. **Les effectifs de la filière bibliothèque décroissent lentement (- 4,3 %)** mais incontestablement, suivant des trajectoires là aussi variables d'une catégorie à l'autre : les catégories A et C perdent des agents, la catégorie C plus nettement encore, alors que la catégorie B se déploie. **La croissance des effectifs de la filière ITRF bap F (+ 4,7 %) compense globalement la perte d'agents de la filière bibliothèque**, mais en accentuant fortement les courbes dans le sens dessiné par la filière bibliothèque, sauf pour la catégorie A : le nombre d'agents de catégorie C chute de 29,1 %, le nombre d'agents de catégorie B augmente de 27,5 %, mais le nombre d'agents de catégorie A croît de 21,4 % et sur la seule année 2024 l'effectif ITRF bap F de catégorie A a encore progressé de 8,8 % par rapport à 2023. Les autres filières de la fonction publique, qui regroupent les agents ITRF des autres bap et les agents de la filière administrative, suivent une pente déclinante qui affecte lourdement la catégorie C, dans une moindre mesure la catégorie A et de façon indécise la catégorie B.

Si l'on agrège maintenant les effectifs de titulaires par catégorie, indépendamment de la filière, le nombre d'agents de catégorie A est quasiment stable (- 1,1 %), le nombre d'agents de catégorie B a augmenté de 10,1 %, celui des agents de catégorie C a baissé de 18,4 %.

Le nombre d'agents non-titulaires, qu'ils soient en CDD ou en CDI, a progressé de 33,9 %, alors que la masse salariale correspondante a cru d'au moins 67,4 % en euros courants, ce calcul n'incluant pas les emplois de non-titulaires financés par des subventions spécifiques qui se trouveraient englobés dans la masse salariale « autre » et qui ne seraient pas des emplois étudiants. Cette augmentation touche les trois catégories, mais avec un effet décroissant : **le nombre de non-titulaires de niveau catégorie A croît de 69,9 %**, celui des non-titulaires de niveau catégorie B croît de 46,1 % et pour le niveau catégorie C la croissance se limite à 17 %.

Les agents non-titulaires représentent 17,5 % du total des agents en 2015 et 23 % en 2023 (24,1 % en 2024). Ce taux est inférieur au taux moyen de contractuels BIATSS dans l'ESR qui atteignait 34,9 % en 2023⁸⁷.

Si l'on raisonne uniquement par niveau d'emploi, sans prendre en compte l'appartenance ou non à un corps de fonctionnaire, le nombre d'agents de catégorie A a crû de 8 %, celui des agents de catégorie B de 16 % et celui des agents de catégorie C a diminué de 11,1 %, tandis que **le nombre total d'agents travaillant dans les bibliothèques des établissements considérés a légèrement progressé (1,7 %) entre 2015 et 2023**. Les données de 2024 affirment une tendance à la hausse de l'effectif global reposant sur deux piliers : l'emploi de non-titulaires et d'agents ITRF bap F, pour le versant fonction publique.

Cependant, ces données restent dépourvues de signification tant qu'elles ne sont pas analysées au regard des missions et des fonctions que ces ressources humaines permettent d'exercer.

2.2.3. Des ressources humaines pour quelle fonction documentaire ?

Dans l'ESGBU, il est demandé aux bibliothèques de ventiler leurs ETPT entre 16 activités différentes, outre une case « autre » dans laquelle doivent être mentionnés les ETPT qui ne rentrent pas dans les activités proposées. Afin de pouvoir comparer les évolutions entre 2015 et 2023, il a été nécessaire de retravailler la liste des établissements considérés pour en retirer ceux qui soit une année, soit l'autre, n'avaient pas renseigné cette partie de l'enquête. Douze ont ainsi été éliminés ; les analyses portent donc pour 2015 sur 90 établissements du programme 150 et pour 2023 et 2024 sur 86.

⁸⁷ https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T565/les_personnels_non_enseignants_de_l_enseignement_superieur_public_sous_tutelle_du_mesr/

Tableau 11 : évolution des activités des bibliothèques entre 2015 et 2023

Activités	2015 (en ETPT)	2023 (en ETPT)	Évolution 2015-2023 (en %)	2024 (en ETPT)	Évolution 2023-2024 (en %)
Accueil, information, renseignement	1477,21 (26,9%*)	1438,42 (25,5 %)	– 2,6	1 442,91	+ 3,12
Prêt, communication sur place, PEB/FDD	490 (8,9 %)	393,19 (7 %)	– 19,8	400,94	+ 2
Formation des usagers	259,21 (4,7 %)	335,75 (6 %)	+ 29,5	351,05 (6,15%)	+ 4,5
Acquisition et traitement de ressources sur support analogique	1540,39 (28,1 %)	1394,84 (24,8 %)	– 9,5	1369,94	– 1,8
Fourniture, développement de services et ressources numériques	189,34 (3,4 %)	226,64 (4 %)	+ 19,7	236,25	+ 4,2
Archives ouvertes	41,8 (0,8 %)	95,12 (1,7 %)	+ 127,5	95,38	0
Bibliométrie	10,51	15,45	+ 47	14,98	– 3
Ingénierie systèmes d'information	154,8 (2,8 %)	157,15 (2,8 %)	+ 1,5	158,02	+ 0,5
Actions culturelles	79,99 (1,4 %)	116,97 (2 %)	+ 46,2	129,93	+ 11
Coopérations, partenariats nationaux, internationaux	46,78	66,45	+ 42	70,79	+ 6,5
Veille (professionnelle, scientifique, stratégique)	46,15	49,1	+ 6,4	42,31	– 13,8
Éditions	8,75	19,98 (0,35 %)	+128,3	21,75	+ 8,8
Traitement et valorisation des données de la recherche	21,37 (0,4 %)	58,22 (1 %)	+ 172,4	64,94	+ 11,5
Encadrement, pilotage, gestion de projet	482,34 (8,8 %)	615,21 (10,9 %)	+ 27,5	655,38 (11,5 %)	+ 6,5
Fonctions support : GRH/GFC, immobilier, informatique	470 (8,6 %)	446,39 (7,9 %)	– 5,1	431,22	– 3,4
Communication	75,2 (1,4 %)	115,13 (2 %)	+ 53	122,34	+ 6,3
Autres	87,18	83,1		99,81	
Total ETPT	5481,02	5627,11	+ 2,7 %	5707,94	+ 1,4 %

*Pourcentage du total ETPT de l'année

Source : ESGBU

Ces données reposent sur une base purement déclarative et doivent être prises comme telles. Elles fournissent toutefois des indications précieuses sur les tendances à l'œuvre et les efforts qui les sous-tendent. Peu d'activités sont touchées par une baisse de leurs ressources humaines :

- le prêt et la fourniture de documents ont connu le plus fort déclin en pourcentage (– 19,8 %, soit – 96,81 ETPT), qui peut être attribué aussi bien à l'automatisation des prêts/retours qu'à la diminution des transactions de PEB ; mais les résultats de 2024 marquent peut-être un arrêt de cette évolution ;
- l'acquisition et le traitement de documents analogiques, autrement dit sur support physique, occupent aussi moins d'agents (170,45 ETPT libérés entre 2015 et 2024), mais ils représentent encore près d'un quart des effectifs. La diminution du volume d'acquisition et l'optimisation des traitements peuvent expliquer cette tendance ;

- la fonction support pour les ressources humaines, les finances, l'immobilier et l'informatique des bibliothèques est de plus en plus externalisée vers les services centraux de l'établissement. Les 38,78 ETPT dégagés y ont sans doute été en partie transférés ;
- l'accueil et le renseignement s'appuient sur des effectifs stables et mobilisent un quart de l'ensemble des agents. Cependant, la consigne est donnée d'inclure dans ces calculs le travail des moniteurs étudiants. Ceux-ci participent à l'accueil dans certains établissements.

Plusieurs activités ont en revanche obtenu des renforts. Le pourcentage de progression est dans certains cas élevé ; même si l'évolution se produit sans recouvrir un transfert massif de personnel, au regard d'un point de départ très bas, la mission y voit une volonté politique forte de développer ces champs d'action :

- le traitement et la valorisation des données de la recherche progressent de 172,4 % (+ 43,57 ETPT entre 2015 et 2024) ;
- l'édition de 128,3 % (+ 13 ETPT entre 2015 et 2024) ;
- les archives ouvertes de 127,5 % (+ 53,58 ETPT) ;
- la communication de 53 % (+ 47,14 ETPT) ;
- les actions culturelles de 46,2 % (+ 49,94 ETPT) ;
- les coopérations et partenariats de 42 % (+ 24,01 ETPT) ;
- la formation des usagers et l'ingénierie pédagogique de 29,5 % (+ 91,84 ETPT) ;
- l'encadrement, le pilotage et la gestion de projet de 27,5 % (+ 173,04 ETPT) ;
- la fourniture et le développement de services et ressources numériques de 19,7 % (+ 46,91 ETPT).

L'activité d'encadrement, pilotage et gestion de projet reçoit l'apport le plus fort de nouvelles ressources humaines. Elle requerrait 11,5 % des effectifs en 2024. Cette évolution correspond à l'essor des appels à projets et des recrutements de contractuels chargés de gérer les projets. La formation des usagers arrive en deuxième position pour le nombre d'ETPT transférés. Elle mobilisait 4,7 % des personnels⁸⁸ en 2015, 6,15 % en 2024. Ce renforcement traduit une volonté affirmée de favoriser la réussite des étudiants en les aidant à acquérir des outils et des méthodes de travail, mais aussi d'accompagner davantage les doctorants et les chercheurs, une part de cet effort de formation leur étant consacrée.

Le traitement et la valorisation des données de la recherche bénéficient de la hausse la plus élevée, mais ne représentent que 1,13 % des ETPT en 2024 (0,4 % en 2015).

Il est plus surprenant de constater que l'ingénierie des systèmes d'information et la fourniture ou le développement des services et ressources numériques stagnent ou progressent peu. L'hypothèse peut être émise que l'ingénierie des systèmes d'information est assumée par la direction des systèmes d'information de l'université, y compris dans sa spécificité documentaire, et que les services numériques sont éclatés sur plusieurs activités (archives ouvertes, édition, données de la recherche...). La bibliométrie reste à un niveau très bas en nombre d'ETPT.

Les bibliothèques universitaires se sont beaucoup investies dans les schémas directeurs de la vie étudiante et développent des services visant au bien-être des étudiants et à l'animation des campus, tels que le prêt d'objets de la vie quotidienne ou des ateliers de médiation animale. Elles obtiennent des moyens pour ce faire le plus souvent par le biais d'appels à projets. La réponse à ces derniers et l'organisation de ces actions mobilisent des ressources humaines. **Les SCD les plus dynamiques sont aussi ceux qui dépensent le plus, parce qu'ils ont déployé l'énergie nécessaire pour aller chercher des financements**, au risque toutefois de s'y épuiser, dans un contexte de diversification des activités à moyens humains constants (+ 4 % ETPT entre 2015 et 2024).

La progression du recours aux contractuels et la substitution de la filière ITRF à la filière bibliothèque vont de pair : les personnels sont d'abord recrutés sur un contrat à durée déterminée, puis sont stabilisés soit par un contrat à durée indéterminée qui se substitue à un poste de titulaire, soit par un concours ITRF local. Cependant, la diminution des effectifs de la filière bibliothèque, et plus particulièrement des agents de catégories A, s'accompagne d'une perte de compétences métier propres à la filière bibliothèque : les activités

⁸⁸ Qui ont assuré 51 435 heures de formation en 2024 pour les 86 établissements de l'échantillon.

des bibliothèques ont certes évolué, comme le montre le tableau n° 11 ; mais le cœur de métier reste le même : donner accès aux savoirs. L'accent s'est seulement déplacé de la constitution des collections vers la médiation des savoirs. La formation initiale des conservateurs et des bibliothécaires a intégré ces changements et prépare des personnels qui sont à la fois capables de porter des projets, de mener des équipes et d'apporter un niveau d'expertise élevé sur les fonctions bibliothéconomiques anciennes et nouvelles. Les agents de la filière ITRF peuvent apporter des compétences complémentaires, mais ne peuvent pas se prévaloir d'une formation initiale de ce niveau. Plus encore, les modalités de leur recrutement les condamnent à l'immobilité, ce qui est également vrai pour les personnels accédant à un CDI. Les agents de la filière bibliothèque – filière nationale et interministérielle – se caractérisent au contraire par une mobilité qui leur donne une vision beaucoup plus large de ce qui se pratique ailleurs et ouvre des passerelles vers d'autres environnements inspirants, tels que la fonction publique territoriale ou le monde de la culture.

Cette tendance à transformer des postes de la filière bibliothèque en postes de la filière ITRF pourrait certainement être enrayée par une meilleure adéquation du nombre de postes proposé en sortie d'Enssib, pour les conservateurs et à l'issue du concours pour les bibliothécaires avec les besoins des établissements.

Recommandation n° 10

Promouvoir une gestion prévisionnelle des emplois de la filière bibliothèque afin de répondre aux besoins des établissements.

Après avoir étudié l'évolution des dépenses en personnel et des activités exercées par les agents des bibliothèques, il convient d'analyser les dépenses de fonctionnement qui ne sont dédiées ni au personnel ni aux acquisitions documentaires.

2.3. Évolution de la part des dépenses d'acquisition documentaire dans le budget de fonctionnement des SCD

Si l'on exclut la masse salariale et examine les autres dépenses de fonctionnement⁸⁹, il est constaté que la part des dépenses d'acquisition documentaire a diminué de 3,7 %, alors que les budgets de fonctionnement hors masse salariale ont progressé de 7 %. **Les SCD ont donc choisi de consacrer ces moyens à d'autres activités ou y ont été contraints par le fléchage de crédits vers certaines opérations, par exemple dans le cas de subventions sur projet.**

Tableau 12 : évolution des composantes des coûts de fonctionnement des SCD

	2015 (en euros)	2023	Évolution 2015-2023 (en euros courants)
Total dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) – a –	124 981 042	133 728 525	+ 7 %
Dont dépenses d'acquisition documentaire ⁹⁰ (pour mémoire) – b–	84 664 568	85 749 229	+ 1,28 %
b/a	67,7 %	64,1 %	– 3,7 %
Total dépenses de fonctionnement (y compris masse salariale) – c–	400 960 593	498 254 318	+ 24,3 %
b/c	21,1 %	17,2 %	– 3,9 %
Part de la masse salariale dans les dépenses totales de fonctionnement	68,8 %	73,1 %	+ 4,3 %

La part de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement, quant à elle, a encore augmenté, approchant des trois quarts.

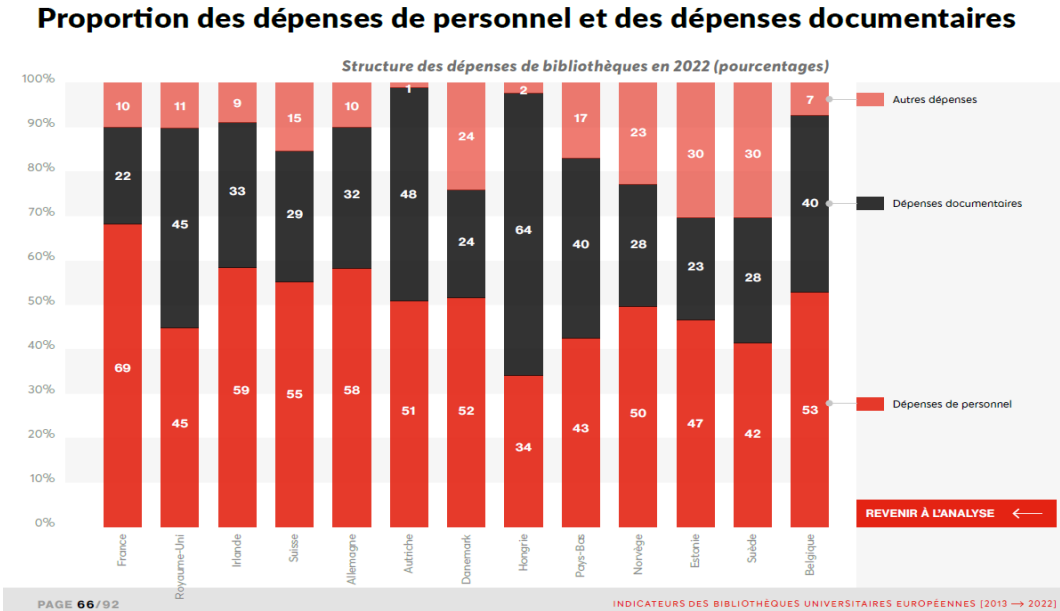
⁸⁹ Dans une approche par coût, les investissements sont intégrés sous forme d'amortissements. Voir la première partie de cette étude, en particulier l'amortissement des constructions et rénovations bâtementaires dans les coûts indirects.

⁹⁰ Hors *Freedom Collection* d'Elsevier.

L'étude menée par l'ADBU et le cabinet Six&Dix en 2024 sur 17 pays européens montre que la France se distingue nettement par cette part très élevée des dépenses de personnel dans les dépenses totales des bibliothèques universitaires : la moyenne européenne était en 2022 de 51 %.

Cette caractéristique française doit être rapprochée de son corollaire : des dépenses documentaires dont la part est très faible dans les dépenses totales. La moyenne européenne établie par l'étude de l'ADBU est de 35 %, celle de la France de 22 % en 2022, et moins encore en 2023 d'après les calculs ci-dessus.

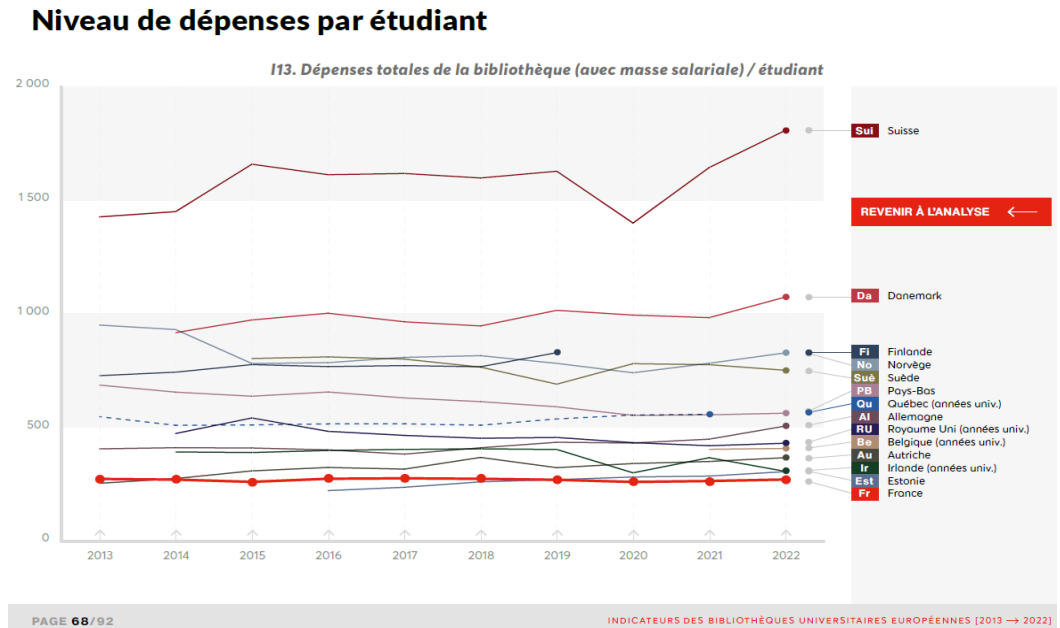
Figure 1



Source : « Indicateurs des bibliothèques universitaires européennes : la situation des bibliothèques universitaires françaises par rapport aux autres pays européens, édition 2024 avec les données de 2013 à 2022 », ADBU, Six&Dix

Ces deux caractéristiques sont à replacer dans un contexte où les dépenses des bibliothèques françaises rapportées au nombre d'étudiants sont les plus faibles des pays étudiés.

Figure 2



Source : « Indicateurs des bibliothèques universitaires européennes : la situation des bibliothèques universitaires françaises par rapport aux autres pays européens, édition 2024 avec les données de 2013 à 2022 », ADBU, Six&Dix

Le calcul du coût complet de la fonction documentaire d'un établissement de l'enseignement supérieur ainsi que la part prise dans ce coût par les acquisitions documentaires et la masse salariale ont été analysés au regard de l'évolution des missions et des fonctions exercées par les bibliothèques. **Cependant, il reste à déterminer combien il faudrait dépenser pour rendre le service documentaire attendu par les étudiants et les enseignants-chercheurs.**

À ce point, on fera observer qu'il existe en France depuis 1873 un droit de bibliothèque acquitté par les étudiants⁹¹ conçu comme un moyen d'augmenter les achats documentaires pour répondre aux besoins de cette population. L'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur stipule en son article 9 que « *la part des droits d'inscription affectée au service commun de documentation est fixée par le conseil d'administration de l'établissement. Elle ne peut être inférieure à 34 €* ». Ce même texte prévoit que « *les montants des droits d'inscription sont indexés chaque année à compter de l'année universitaire 2024-2025 en fonction de l'indice national des prix à la consommation* », l'indice de référence étant celui mesuré en janvier 2023. **Le montant de 34 € dévolu à la documentation devrait donc être lui aussi revalorisé**, même si son mode de calcul reste inconnu. Il ne l'a pas été depuis 2015, ce qui a suscité un communiqué de presse de l'ADBU en 2024, pour demander sa révision au vu de l'inflation constatée.

L'étude de l'ADBU met en évidence une dépense moyenne des bibliothèques universitaires par étudiant en Europe (hors Suisse) de 530 € en 2022 et de 273 € pour la France. Ce calcul est assorti de plusieurs réserves (page 38), dont une sur la prise en compte des charges fixes de l'université, très variable d'un pays à l'autre et très faible en France. **Il est donc intéressant de constater que la France se rapproche de la moyenne européenne si l'on prend en compte le coût complet établi dans la première partie de la présente étude : pour les 11 établissements de l'échantillon, la moyenne du coût complet est de 427 €, ce qui reste très inférieur à la moyenne européenne**, d'autant plus que le calcul en coût complet n'est pas une approche répandue dans les autres pays européens et qu'elle pourrait avoir pour effet de rehausser encore la moyenne européenne.

Il est donc apparu nécessaire de tenter une comparaison avec d'autres universités européennes selon une méthodologie permettant de comparer les établissements deux à deux.

3. Esquisse de comparaison avec des universités européennes

Comme on l'a vu, les spécificités de l'enseignement supérieur français rendent complexe l'évaluation des moyens engagés pour les fonctions de soutien à l'enseignement et à la recherche, et notamment ceux consacrés à la fonction documentaire. Cependant, une comparaison internationale en pourcentage des dépenses totales des établissements est possible et intéressante à mener pour vérifier comment se situe la France par rapport à ses voisins.

3.1. Pourquoi tenter un nouveau type de comparaison ? sur quels critères ?

Peu d'études comparatives existent concernant la fonction documentaire car, malgré la production et souvent la mise à disposition libre et gratuite des statistiques des bibliothèques universitaires et celles des universités, il reste difficile de comparer ces données. Leur format, la définition de chaque indicateur, leur type varient d'un pays à l'autre.

Un effort de normalisation internationale est engagé de longue date et a abouti à définir trois normes⁹², mais leur application reste encore partielle.

Lorsqu'une comparaison est tentée – comme le fait l'ADBU –, la comparaison se fait à l'échelle d'un pays et ne fournit pas de données à l'échelle d'un établissement ou d'une catégorie d'établissements. Or, la taille des universités ou la structure du système de recherche et d'enseignement supérieur varient d'un État à

⁹¹ Loi du 29 décembre 1873 « imposant aux étudiants le paiement d'un supplément de droit destiné à créer un fonds commun pour les bibliothèques des Facultés ».

⁹² Normes : ISO 2789 – Information et documentation – Statistiques internationales de bibliothèques ; ISO 11620 – Information et documentation – Indicateurs de performance des bibliothèques ; ISO 16439 Information et documentation – Méthodes et procédures pour évaluer l'impact des bibliothèques.

l'autre et les moyennes ou les sommes à l'échelle nationale ne peuvent être corrélées aux données de chaque établissement pris individuellement.

Dès lors, ces données ne peuvent être comparées à celles de l'échantillon choisi par la mission et il a semblé nécessaire de tenter une autre approche.

3.2. Essai de comparaison par paires d'établissements

L'hypothèse retenue pour une comparaison européenne a été la suivante : il peut être possible de vérifier à partir des données disponibles si les coûts et les moyens des bibliothèques (dépenses documentaires, effectifs des personnels, taille des collections, surfaces des bâtiments, etc.) sont proportionnels à la taille des populations servies (étudiants et toutes catégories de chercheurs) et aux moyens des universités (budget, effectif, surface totale).

Les différences de niveau de vie et de richesse entre les pays sont à considérer, comme le fait d'ailleurs l'association LIBER ou d'autres organisations internationales qui classent les pays par catégorie de PIB.

La mission a donc décidé de chercher à comparer chaque université française de l'échantillon à une ou deux universités étrangères européennes, de pays de la même catégorie de PIB, de taille similaire en nombre d'étudiants et œuvrant dans des disciplines similaires.

3.2.1. De la difficulté d'obtenir des données complètes et fiables pour identifier les universités à comparer

La première difficulté a consisté à identifier les universités comparables à celles de l'échantillon français. En effet, il n'existe pas de registre unifié ni consolidé des universités publiques européennes. Plusieurs bases de données ou annuaires existent mais leurs données varient d'un site à l'autre et aucun ne peut être considéré comme une référence en soi. Même en France, les sources officielles divergent quant au nombre d'étudiants⁹³. Il est dès lors très difficile de connaître le nombre d'universités publiques de recherche et de formation en Europe, le nombre de leurs étudiants ou leur budget annuel.

Devant tant de diversité (ou d'inexactitudes), la mission a pris le parti d'utiliser les plateformes d'IA génératives (Claude.ai, DeepSeek, ChatGPT, Gemini, Perplexity) pour identifier rapidement les universités dont la taille en nombre d'étudiants et les disciplines concorderaient avec celles de l'échantillon français. Cette démarche a permis d'établir une première liste de candidats à la comparaison, qui a été ensuite affinée et corrigée en vérifiant directement les informations sur le site web de chaque université. En dernier lieu, un échange avec le président de l'association LIBER (Ligue européenne des bibliothèques de recherche), qui est aujourd'hui la plus grande association européenne de bibliothèques universitaires, dédiées à la recherche comme à la formation, a permis de valider les choix et d'en corriger certains, pour assurer la meilleure pertinence de l'étude. L'Italie a été écartée au profit de l'Espagne, car le niveau de financement des bibliothèques universitaires y est mal documenté.

Onze établissements étrangers ont au final été identifiés et sélectionnés pour une comparaison par paire avec les établissements français de l'échantillon.

Pour respecter l'anonymat des établissements concernés, seuls leur pays et leur taille sont mentionnés dans le rapport.

⁹³ La prise en compte des inscriptions principales seules ou des doubles inscriptions des étudiants, et le moment de l'année où les chiffres sont collectés induisent des variations importantes dans les données. Exemple pour Lyon 1 en 2023 : Data-ESR : 40 956 étudiants, SISE : 47 329 étudiants ; ESGBU : 45 742 étudiants.

Tableau 13 : choix des comparaisons entre universités européennes et françaises

Université du pays	Disciplines / Spécialités après vérification	comparable à
Espagne	Médecine, Ingénierie, Économie, Sciences Sociales	AMU et U Lille
Pays-Bas	Économie, Business, Droit, Sciences sociales	Toulouse 1
Espagne	Médecine, Ingénierie, Économie, Sciences Sociales	AMU et U Lille
Allemagne	Médecine, Sciences, Droit, Sciences humaines, Gestion	Bordeaux
Espagne	Médecine, Sciences, Droit, Économie, Psychologie	AMU et U Lille
Allemagne	Ingénierie, Médecine, Sciences humaines, Neurosciences	Nantes U
Autriche	Droit, Économie, SHS, Ingénierie et sciences, Médecine	Toulouse 1
Irlande	Arts, Droit, Médecine, Sciences, Ingénierie, Sciences sociales	UVSQ
Allemagne	Sciences, Sciences sociales, Éducation, Économie, Droit, SHS, Lettres	Avignon
Royaume-Uni	Arts, ingénierie, Médecine, Sciences, Sciences sociales	Lyon 1
Royaume-Uni	Médecine, Sciences, SHS, Droit, Économie, Sciences sociales	Nantes

Source : mission

Il n'a en revanche pas été possible de trouver d'université étrangère comparable aux deux universités spécialisées en SHS de l'échantillon français, Montpellier Paul-Valéry et Sorbonne Nouvelle.

Une enquête par questionnaire a permis d'obtenir rapidement des données fiables auprès de la moitié des universités étrangères sélectionnées

Un questionnaire de cinq pages se voulant le plus simple possible (voir en annexe n° 7) a été envoyé aux onze universités sélectionnées (en général à la direction de la bibliothèque), après un premier contact établi par le président de LIBER, annonçant la mission de l'IGÉSR.

Les réponses sont arrivées dans le délai imparti, le taux de réponse étant de 50 %. 5 questionnaires sont exploitables. Une bibliothèque a répondu qu'elle ne pouvait remplir le questionnaire mais que les données se trouvaient dans les statistiques nationales des bibliothèques, que la mission a exploitées.

Si chaque bibliothèque fournit ses chiffres clés concernant ses collections, son budget, ses lecteurs et son personnel, **aucun répondant ne connaît le coût total de la fonction documentaire dans son université. Ce chiffre n'est pas calculé, ni accessible.** Il est probable que la démarche de calcul des coûts complets – et notamment ceux de la fonction documentaire – soit encore très peu développée à l'échelon européen et que la méthodologie proposée par la présente étude constitue un apport pour la communauté des bibliothèques universitaires en Europe.

On observe que les bibliothèques étrangères **ne calculent pas le pourcentage de leurs dépenses documentaires consacrées à la recherche, d'une part, et à la formation, d'autre part.** On peut interpréter cela comme un indicateur du fait que les universités étrangères n'ont pas (encore) de difficultés financières comparables à celles des établissements français et n'ont pas eu à réduire les achats pour les étudiants comme cela a été le cas en France. Il est aussi possible de faire l'hypothèse qu'une pédagogie différente rend la distinction entre documentation pour la formation ou pour la recherche moins pertinente.

Certaines réponses sont difficilement exploitables du fait de différences d'interprétation ou de mode de calcul entre les bibliothèques. Il s'agit notamment des chiffres concernant les collections patrimoniales, le nombre de lecteurs inscrits ou encore les personnels enseignants non chercheurs. Étonnamment aucune bibliothèque ne peut indiquer ses dépenses de fonctionnement hors personnel et dépenses documentaires, ni ses dépenses d'investissement.

L'enquête auprès des bibliothèques étrangères comportait une question sur les activités des bibliothèques autres que la gestion documentaire. Il en ressort que toutes les bibliothèques interrogées remplissent des missions d'action culturelle, de soutien aux chercheurs et aux enseignants, ainsi que de formation des étudiants. En revanche, le prêt de matériels divers (ordinateurs, casques, caméras) ou d'équipements de loisir ou utiles au quotidien (ustensiles de cuisine, jeux, etc.) est peu ou pas pratiqué.

3.2.2. Les statistiques nationales des bibliothèques ont permis de compléter partiellement les réponses manquantes

Même si elles sont complexes à exploiter, les statistiques nationales des bibliothèques fournissent des données fiables par établissement. La mission les a utilisées pour retrouver principalement les données allemandes et pour vérifier la cohérence des données anglaises, irlandaises et espagnoles.

Les sources de données sont accessibles sur le web aux adresses suivantes :

- Allemagne et Autriche : <https://www.bibliothekstatistik.de/>;
- Espagne : <https://rebiun.org/grupos-trabajo/estadisticas>;
- Grande-Bretagne et Irlande : <https://www.sconul.ac.uk/services-for-members/benchmarking-statistics/> (données accessibles sur demande) pour les statistiques de bibliothèques et <https://www.hesa.ac.uk/data-and-analysis/estates/table-1> pour les statistiques sur les bâtiments universitaires anglais. Les informations sur les bâtiments des universités irlandaises figurent sur leur site web.

Il est apparu, en exploitant les statistiques nationales allemandes, qu'elles développent notablement la partie sur les collections en détaillant par discipline académique (philosophie, droit, sciences naturelles, ...) les dépenses, les accès, les entrées et les stocks⁹⁴ et qu'elles approfondissent moins les statistiques sur les personnels, les usagers et les formations. Elles ne détaillent notamment pas les activités des personnels. Il est également à noter que ces statistiques nationales allemandes des bibliothèques universitaires agrègent les dépenses d'acquisition documentaire et de publication (indicateur 149 et suivants).

Dans le but de comparer l'importance des collections des bibliothèques étrangères et françaises de l'échantillon, l'ESGBU a également été exploité. Il est alors apparu que le signalement du nombre des abonnements de périodiques vivants y est assez aléatoire car les bibliothèques ne remplissent pas toutes les rubriques de la même manière. Certaines remplissent la colonne « Périodiques – Entrées de documents – Titres », d'autres la colonne « Périodiques imprimés – Nb de titres ». L'importance numérique et le poids financier de ce support documentaire justifient que la collecte statistique soit la plus fiable possible. Une règle uniforme serait donc à prescrire lors des campagnes de saisie.

Recommandation n° 11

Renforcer dans l'ESGBU les consignes sur la méthode à suivre pour signaler le nombre d'abonnements vivants aux périodiques imprimés, et pour mieux distinguer le nombre de titres morts conservés. Ceci afin de rendre ces données exploitables sans erreur.

3.3. Analyse comparative des données recueillies

Les paires d'établissements à comparer ont été constituées ainsi sur la base de la taille en nombre d'étudiants et des disciplines principales de chaque établissement :

⁹⁴ 409 indicateurs au total dont presque la moitié sont fondés sur une répartition disciplinaire, ce qui est à mettre en rapport avec la volumétrie beaucoup plus importante des collections des bibliothèques allemandes.

Tableau 14 : rapprochement des universités françaises et étrangères pour comparaison de leurs données clés

	Nombre d'étudiants	Pays	Comparée à	Nombre d'étudiants
Université de A	48 000	Espagne	AMU et U Lille	>72 000
Université de B	17 000	Irlande	UVSQ	16 280
Université de C	10 000	Allemagne	Avignon	6 264
Université de D	35 000	Royaume-Uni	Lyon 1	45 000
Université de E	38 000	Royaume-Uni	Nantes	40 473
Université de F	55 000	Allemagne	Bordeaux	51 622
Université de G	23 000	Autriche	Toulouse 1	16 657

Les tableaux des pages suivantes présentent les chiffres collectés au cours de la mission.

Tableau 15 : intervalles et moyennes concernant les principaux ratios entre bibliothèques françaises et étrangères comparables

Ratio	France	moyenne France	Étranger	moyenne étranger
Nombre de documents / usager	de 9 à 31	16	de 24 à 176	62
Nombre d'e-books / usager	de 0,09 à 13	4	de 2,93 à 16,25	25
Nombre d'abonnements électroniques / usager	0,36 à 9	2,7	de 0,9 à 6,5	3
% budget documentaire	de 12 à 22 %	18 %	de 22 à 62 %	41 %
% budget personnel	de 59 à 80 %	71 %	de 37 à 60 %	50 %
Nombre de bibliothécaires / 1 000 chercheurs + étudiants	de 2,14 à 4,82	3,11	de 1,93 à 7,13	3,71
Dépenses documentaires* / étudiant (€)	de 28 à 68 €	48 €	de 111 € à 233 €	178 €
Dépenses documentaires* / chercheur (€)	de 340 à 1057 €	567 €	de 1282 à 2731 €	2 142 €
Surface BU / surface uni (%)	de 4,9 à 18,7 %	8,80 %	de 3,6 à 29,3 %	10,60 %
Surface BU / étudiant	de 0,41 à 1,17 m ²	0,74 m²	de 0,59 à 2,54 m ²	1,17 m ²
Budget BU / Budget université (%)	1,91 à 5,50 % (2,48 % si on enlève Toulouse 1 qui est à 5,50 %)	2,86 %	1,70 à 2,69 %	2,25 %

**Le montant total des dépenses documentaires est utilisé pour calculer ces ratios, les bibliothèques étrangères ne distinguant pas les dépenses documentaires pour la formation de celles pour la recherche*

À la lecture de ce tableau et des données détaillées présentées en annexe n° 8, il apparaît que :

- dans des établissements de taille à peu près équivalente, les bibliothèques étrangères ont plus de documents sur support, à la fois en valeur absolue et par usager (chercheurs + étudiants) que les bibliothèques françaises, de 2 à 10 fois plus ;

- les collections électroniques varient très fortement en nombre de documents et d’abonnements selon les établissements, sans corrélation avec la taille de ces établissements : les universités anglaises de l’échantillon déclarent plus de 100 000 abonnements électroniques chacune, contre 83 000 au maximum en France, et moins pour tous les autres établissements (de 70 000 à 12 000) ;
- la part du budget annuel de la bibliothèque consacrée à la documentation est la plus basse en France, autour de 20 % ; dans les autres pays, elle est bien plus importante et peut aller jusqu’à 60 % ;
- la part du budget engagée pour les salaires du personnel est la plus élevée en France, allant de 59 à 80 % avec une moyenne de 71 % du budget, alors qu’à l’étranger elle est en moyenne de 50 %, avec un maximum de 60 % dans deux établissements ;
- la dépense d’acquisition documentaire par étudiant est pour l’échantillon en moyenne de 48 € pour les étudiants français et de 178 € pour les étudiants étrangers ; même si les écarts peuvent être importants entre établissements, le maximum est en France à 68 € alors que le minimum à l’étranger est de 111 € ;
- le nombre de personnels de recherche / personnels administratifs est à peu près identique en France et à l’étranger ;
- le nombre de bibliothécaires pour 1 000 usagers (chercheurs + étudiants) varie entre 2 et 3 en moyenne, avec des pics à plus de 7 dans deux établissements étrangers, qui font figure d’exception ;
- les données de surface des bâtiments ne sont pas assez fiables ou pas connues, notamment à l’étranger, et il n’est pas aisé de calculer des ratios comparables ;
- le ratio entre le budget des bibliothèques et le budget de l’université est en moyenne de 2,7 % avec assez peu de variation entre les pays (une exception française à Toulouse qui monte à 5,5 % et demande sans doute des vérifications).

3.4. Enseignements et perspectives

Les tendances observées par l’ADBU, dans son étude internationale (voir § 2.3) concernant la faiblesse des achats documentaires et la forte proportion des dépenses de personnel dans le budget des bibliothèques, se confirment au travers de la présente enquête comparative. La principale information nouvelle est que le **pourcentage relatif du budget des bibliothèques universitaires par rapport à celui de l’université est du même ordre de grandeur en France et à l’étranger, autour de 2,5 %**. Cependant, les universités des pays à PIB comparables à celui de la France ayant des moyens beaucoup plus élevés⁹⁵, leurs bibliothèques disposent elles aussi de budgets supérieurs à ceux des bibliothèques universitaires françaises.

Cet écart très important entre les moyens consacrés par la France à l’acquisition de documentation pour ses étudiants et ses enseignants-chercheurs et ceux que les pays européens de PIB similaires y engagent perdure depuis des décennies : Denis Pallier en 1986, Suzanne Jouguelet et Claire Vayssade (Inspection générale des Bibliothèques) en 2010⁹⁶ l’avaient déjà mis en évidence. Les enquêtes régulières de l’ADBU depuis 2017 le décèlent toujours et la présente étude le confirme, tout en montrant également une tendance nette à la baisse des dépenses documentaires en France. Dès lors, il importe de se demander **quelles seront les conséquences sur la formation et sur la recherche française de ces baisses de crédits qui privent les étudiants, les enseignants et les chercheurs de ressources documentaires dont disposent leurs homologues européens**.

Une première mesure modeste et pragmatique consiste à revaloriser les droits de bibliothèque, comme le prévoit l’arrêté du 19 avril 2019 déjà mentionné, et à s’assurer que ces crédits supplémentaires bénéficient bien aux étudiants. Un montant de 40 € au lieu de 34 € ne semble pas déraisonnable. Il importe aussi que les universités compensent bien la part des boursiers dans l’allocation des moyens à leur service commun de la documentation.

⁹⁵ Voir en annexe 8 le tableau indiquant le budget des universités étrangères de l’échantillon.

⁹⁶ S Jouguelet et C Vayssade, Comparaison internationale de bibliothèques universitaires : étude de cas, IGB, rapport n° 2009-0017 <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/48213-comparaison-internationale-de-bibliotheques-universitaires>

Il conviendrait ensuite de fixer une cible réaliste qui pourrait être qu'aucun établissement de l'enseignement supérieur ne dépense moins de 50 € par usager (étudiant) pour la documentation et que tous cherchent à atteindre une dépense documentaire d'au moins 70 € par usager dans les cinq ans à venir, ce qui laisserait la France encore loin de la moyenne européenne. Cet objectif pourrait être décliné dans les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) globaux qui vont être signés à partir de 2026 et devront englober la fonction documentaire en lien avec les activités de recherche et de formation des établissements. Cette augmentation des moyens dédiés aux acquisitions documentaires et aux services associés ne doit pas se faire au détriment des dépenses de personnel. Elle doit viser à rééquilibrer la part des dépenses d'acquisition documentaire par rapport à ces dernières afin de se rapprocher des ratios européens.

Recommandation n° 12

Freiner la baisse des moyens alloués aux acquisitions documentaires et aux services associés en revalorisant les droits de bibliothèque à 40 € par étudiant et compenser auprès des services documentaires la part des boursiers. Indexer ensuite les droits de bibliothèque sur l'inflation, comme le prévoit l'arrêté du 19 avril 2019.

Recommandation n° 13

Fixer pour cible aux établissements de l'enseignement supérieur, dans le cadre des contrats d'objectifs, de moyens et de performance, de ne pas dépenser moins de 50 € par usager pour les acquisitions documentaires et les services associés, et d'atteindre au moins 70 € dans les cinq ans à venir.

L'analyse menée dans cette étude est principalement budgétaire et ne mesure pas l'impact des activités des bibliothèques notamment sur la réussite étudiante. Cependant, elle montre qu'il est possible de collecter à l'échelle nationale et locale dans les pays européens des données concernant des bibliothèques universitaires qui peuvent être complétées par questionnaire.

La démarche de comparaison par paires d'établissements de taille comparable en nombre d'étudiants a produit des résultats qui corroborent les analyses menées selon d'autres méthodes. Elle mériterait d'être étendue à un échantillon plus large. Pour mesurer l'activité, et compenser les différences structurelles des allocations budgétaires entre pays, il est raisonnable de ne comparer que des ratios et des pourcentages ; les données en valeur absolue sont à utiliser avec précaution, et dans le but d'évaluer les « actifs » des bibliothèques : les collections et les surfaces des bâtiments en particulier. Des études ultérieures pourraient être menées sur des pays de PIB de niveau différent en intégrant dans les calculs un facteur de parité de pouvoir d'achat⁹⁷.

Conclusion

Le présent rapport s'est attaché à définir une méthode d'analyse qui permet de calculer le coût complet de la fonction documentaire d'une université française. Cette méthode est assez simple et méritera d'être affinée ; mais elle a l'avantage de reposer sur le retraitement des données existantes sans imposer de tâches de collectes particulières pour les services concernés.

Il résulte de la mise en œuvre de cette méthode que le « coût complet de la documentation » se situe en moyenne, pour les onze établissements de l'échantillon constitué, à 427 euros par étudiant. Un essai d'agrégation du coût complet de la documentation à l'échelon national pour l'enseignement supérieur et la recherche dans le périmètre des programmes 150 et 172 de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIREs) permet d'estimer ce coût à un montant de 744,5 millions annuels.

Malgré les efforts de la mission pour rapprocher ces coûts complets de ceux d'autres pays, elle n'a pas pu identifier de données comparables pour les principaux pays européens.

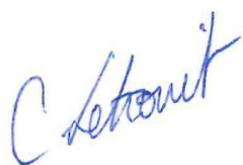
Les coûts directs pour les acquisitions documentaires et le personnel peuvent en revanche être soumis à comparaison. Pour la France, une analyse diachronique met en évidence une baisse de 13,5 % des dépenses d'acquisition documentaire, en euros constants, sur la période 2015-2024. Une fois rapportées au nombre d'étudiants et d'enseignants-chercheurs desservis, la baisse atteint en France 25 %, tandis que les autres pays européens continuent à consacrer des moyens 3 à 4 fois supérieurs à ceux des établissements français

⁹⁷ <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/purchasing-power-parities/database>

pour l'acquisition de ressources documentaires. Cette diminution relative du poids des dépenses d'acquisition dans le cas français est aussi à l'origine de la forte prépondérance (70 % des dépenses de fonctionnement des bibliothèques) – inconnue dans les autres cas des pays examinés – des charges de personnel liées à la documentation.

Mais, une approche par coût financier ne suffit pas à rendre compte des transformations à l'œuvre dans les bibliothèques universitaires françaises et de la vigueur qu'elles déploient pour répondre aux attentes des étudiants et des enseignants-chercheurs. Les plus dynamiques et les plus innovantes sont celles dont l'effort financier est le plus important.

Cette étude devrait être complétée par une analyse qui s'attacherait, au-delà des coûts, à identifier un modèle économique des bibliothèques et de la fonction documentaire intégrant les modalités de financement des services anciens et nouveaux proposés par ces bibliothèques, notamment les recettes propres qu'elles développent. Il conviendrait en particulier d'examiner si la nature de ces nouvelles ressources complémentaires, à la collecte desquelles elles emploient désormais une énergie importante, ne conduit pas à leur dicter le choix des nouveaux services à développer.



Carole LETROUIT



David AYMOUN



Jean-Pascal BONHOT

Annexes

Annexe 1 :	Courrier du directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle à la cheffe de l'IGÉSR	53
Annexe 2 :	Lettre de désignation de la mission	55
Annexe 3 :	Liste des personnes rencontrées.....	56
Annexe 4 :	11 fiches établissement créées par la mission.....	59
Annexe 5 :	Les établissement du programme 150, extraction de Paysage 2025	70
Annexe 6 :	Les établissements du programme 150 retenus pour la partie 2 de l'étude.....	75
Annexe 7 :	Questionnaire adressé aux bibliothèque étrangères sélectionnées.....	78
Annexe 8 :	Données détaillées concernant les bibliothèques étudiées, en France et à l'étranger, avec ratios calculés.....	82



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2024-226

**Direction générale de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle**

**Direction générale de la recherche
et de l'innovation**

Service de la coordination des stratégies de
l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction territoires, société, et savoirs

Département diffusion des connaissances et
documentation
DGESIP-DGRI A1-3
DGESIP-DGRI-D2024-012248

Affaire suivie par : Odile Contat
Tél : 01 55 55 79 07
Mél : odile.contat@enseignementsup.gouv.fr
1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Paris, le 29 novembre 2024

Le directeur général de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

à

Mme la cheffe du service de l'inspection générale
de l'éducation, du sport et de la recherche par
intérim

Objet : programme de travail pour l'année 2024-2025 relatif aux questions de bibliothèques et documentation

Je vous propose de mettre au programme de travail annuel de votre service :

- au titre des contrôles, les bibliothèques ou structures documentaires des établissements suivants :
 - université de Bourgogne (complément après la nomination d'une nouvelle directrice) ;
 - université Claude Bernard Lyon 1 ;
 - université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis ;
 - le site rennais (universités de Rennes, Rennes 2, CRFCB, Urfist, INSA) ;
 - Institut national polytechnique de Toulouse ;
- et le cas échéant, en fonction de l'agenda, ces contrôles pouvant être reportés sur l'exercice 2025-2026 :
 - université d'Angers ;
 - université de Pau et des Pays de l'Adour ;
 - Sorbonne université ;
 - université polytechnique Hauts-de-France ;
 - école nationale supérieure d'arts et métiers ;
- au titre des études :
 - « la documentation pour la formation et la recherche : étude des coûts », reprise des deux études prévues au programme 2023-2024, (lettre de la DGESIP du 23 février 2023) respectivement sur les crédits documentaires et la modélisation économique des coûts complets des BU ;
 - « le rôle des SCD dans l'intégration et la réussite des étudiants de L1 » ;

Cpi: M. le directeur général de la recherche et de l'innovation
M. le responsable du collège bibliothèques, documentation, livre et lecture

- et le cas échéant, en fonction de l'agenda, ces études pouvant être reportées sur l'exercice 2025-2026 :
- « l'attractivité comparée des BU dans le cadre des mobilités », pour l'ensemble de la filière, par rapport aux postes proposés par le ministère de la culture, en tenant compte des politiques de ressources humaines comparées entre les universités, le ministère de la culture et les collectivités.
- « les organisations des SCD des universités fusionnées et EPE »,

Mes services restent à votre disposition dans le cadre des travaux à venir, en particulier le département diffusion des connaissances et documentation.

Le directeur général
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Olivier GINEZ

Lettre de désignation de la mission



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IGÉSR INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

Section des rapports

N° 24-25 174

Affaire suivie par :
Manuèle Richard

Tél : 01 55 55 30 88

Mél : section.rapports@igesr.gouv.fr

Site Descartes
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 13 février 2025

La cheffe de l'inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche par intérim

à

Madame la directrice de cabinet
du ministre chargé de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Objet : Désignation des membres d'une mission inscrite au programme de travail annuel de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Référence : Courrier DGESIP 2024-226 du 29 novembre 2024.

Dans le cadre de son programme annuel, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche assure une mission intitulée « La documentation pour la formation et la recherche : étude des coûts ».

J'ai l'honneur de vous informer que les inspecteurs généraux suivants pour effectuer cette mission :

Mme Carole Letrouit, pilote - carole.letrouit@igesr.gouv.fr

M. David Aymonin - david.aymonin@igesr.gouv.fr

M. Jean-Pascal Bonhotal - jean-pascal.bonhotal@igesr.gouv.fr

Anne SZYMCZAK

CPI :

Mme Carole Letrouit, IGÉSR

M. David Aymonin, IGÉSR

M. Jean-Pascal Bonhotal, IGÉSR

M. Philippe Marcerou, responsable du collège BDLL

M. Marc Foucault, responsable du collège ESRI

Liste des personnes rencontrées

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche
 - M. Sébastien Chevalier, chef de service
 - Mme Véronique Lestang-Préchac, sous-directrice territoires, sociétés et savoirs
 - Mme Odile Contat, cheffe du département diffusion des connaissances et documentation
 - Mme Tiphaine Tugault, adjointe à la cheffe du département diffusion des connaissances et documentation
- Mission Prospective
 - Mme Danièle Kernéis, cheffe de la Mission Prospective
 - M. Jean-Serge Boiteau, chef de projet P2CA
- Sous-direction de l'immobilier
 - Mme Pascale Galindo, sous-directrice de l'immobilier
 - Mme Isabelle Oger, adjointe à la sous-directrice de l'immobilier

Aix Marseille Université

- M. Damien Vogel, directeur général adjoint des services Pilotage et ressources
- Mme Martine Quessada, directrice générale adjointe des services Recherche et développement
- Mme Florence Messina, directrice des affaires financières
- Mme Elisabeth Pelestor, directrice du pilotage et contrôle de gestion
- M. F. Pradal, contrôleur de gestion
- M. Johann Berti, directeur du service commun de la documentation
- Mme Fanny Clain, directrice adjointe du service commun de la documentation

Université de Lille

- Mme Agnès Féret, directrice générale des services adjointe à la stratégie et au pilotage
- Mme Catherine Mezzina, directrice adjointe à l'aide au pilotage
- Mme Cathy Dacquet, contrôleur de gestion
- M. Julien Roche, directeur du service commun de la documentation de l'université de Lille et président de la Ligue des bibliothèques européennes de recherche (LIBER)

Université de Bordeaux

- Mme Maureen Braquessac, directrice générale des services adjointe Pôle Pilotage et Aide à la Stratégie
- Mme Gaëlle Honoré, directrice analyse économique et études statistiques
- M. Raphaël Collas, contrôleur de gestion
- M. Jérôme Poumeyrol, directeur de la documentation
- Mme Delphine Flaud, responsable administrative et financière de la direction de la documentation

Université de Nantes

- Mme Lauriane Schlaeppli, directrice générale des services
- M. Jérôme Gastineau, directeur général des services adjoint formation et vie de campus
- Mme Christèle Vincent, directrice du pilotage, évaluation et qualité

- Mme Caroline Cassard, contrôleur de gestion
- Mme Lydia Allair, experte P2CA
- M. Yann Marchand, directeur du service commun de la documentation

Université Claude Bernard Lyon 1

- M. Oiasfi Chaabnia, directeur général des services adjoint en charge des finances, des achats et du pilotage
- M. Laurent Ferré, directeur du pilotage
- Mme Konaté, contrôleur de gestion
- Mme Isabelle Eleuche, directrice du service commun de la documentation

Université Paul-Valéry Montpellier 3

- Mme Valérie Canals, directrice de l'évaluation et de l'aide au pilotage
- M. Marc Dumont, directeur du service commun de la documentation

Avignon Université

- M. Jean-François Blanco, directeur général des services adjoint
- Mme Clothilde Savarit, directrice du pilotage et de l'amélioration continue
- Mme Cloé Viaux, contrôleur de gestion
- M. Jacky Barbe, directeur du service commun de la documentation
- Mme Béatrice Beaufre, directrice adjointe du service commun de la documentation

Université Versailles Saint-Quentin

- Mme Aurélia Carré de Lusancay, directrice générale des services
- M. Abdelhamid Benouali, directeur général des services adjoint en charge de la performance et du soutien aux campus
- Mme Enrica Harranger, directrice du service commun de la documentation
- Mme Carole Girard, assistante de direction, affaires financières du service commun de la documentation

Université Toulouse Capitole

- M. Frédéric Faisy, directeur général des services
- Mme Carole Guérineau, directrice des affaires financières
- Mme Véronique Lejay, responsable cellule d'aide au contrôle de gestion
- Mme Stéphanie Caouissin, contrôleur de gestion
- Mme Brigitte Crayssac, directrice du service commun de la documentation
- Mme Sabine Naegelen-Pommaret, directrice adjointe du service commun de la documentation
- Mme M. Proust, responsable administrative du service commun de la documentation

Université Sorbonne Nouvelle

- M. Tony Legouda, directeur général des services
- Mme Fanny Dumont, directrice générale des services adjointe affaires générale, pilotage et qualité
- Mme Géraldine Moreau, directrice du service commun de la documentation
- Mme Cécile Bajard, directrice de la Bibliothèque Sainte-Geneviève
- Mme Maud Soverini, directrice par intérim de la Bibliothèque Sainte-Barbe

Université Bretagne Sud

- Mme Claire Jaffrezic, responsable service contrôle de gestion
- Mme Florence Belot, directrice du service commun de la documentation

Association française des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation (ADBU)

- Mme Sandrine Gropp, présidente
- Mme Frédérique Joannic-Seita, vice-présidente
- Mme Aurore Cartier, vice-présidente
- Mme Floriane Berti, secrétaire générale
- Mme Nelly Sciardis, responsable de la commission Pilotage et Évaluation

Fiches établissement

Fiche synthèse établissement : université d'Aix-Marseille

Éléments de coûts		Montant (en K€)	% du total des coûts	Observations
Charges directes dédiées exclusivement à la documentation	<i>Masse salariale directe</i>	11 507	50	201,63 ETPT pris en compte soit 2,49 % du total des ETPT consommés par l'établissement en 2024 (mais inclus les bibliothèques associées).
	<i>Fonctionnement et amortissements directs</i>	4695	20,4	Dont acquisitions de ressources documentaires
Total charges directes (A)		16202	70,4	
Charge indirectes contribuant à la documentation (y compris amortissements)	<i>Gouvernance , pilottage , gestion</i>	858	3,73	2,12 % du total des charges de ce domaine dans les comptes de l'université, au regard du poids des charge directes de documentation dans le total de charges de l'université.
	<i>Numérique et système d'information</i>	624	2,71	<i>Idem.</i>
	<i>Immobilier</i>	5330	23,16	4 % des charges de ce domaine dans les comptes de l'université au regard du nombre de m2 dédiés à la documentation dans les surfaces totales d l'université
Total charges indirectes (B)		6812	29,6	
TOTAL GENERAL A+ B: COUTS COMPLETS		23014	100	

Source : Mission à partir du retraitement des données fournies par l'établissement pour l'exercice 2024

Affectation des dépenses documentaires : ventilation des dépenses d'acquisitions documentaires dans l'enquête ESGBU 2024 : 70 % recherche, 30 % formation ; mais pour l'affectation de la masse salariale et des ETPT , 85 % formation et 15 % recherche.

Montant de dépenses (CP) « Documentation » dans le domaine fonctionnel D105 bibliothèques et documentation (tableau 3 de la liasse du compte financier 2024) : personnel : 8870 K€ ; fonctionnement : 1587 K€ ; investissement : 111 K€.

Justification des charges de documentation dans P2CA 2024 : montants des charges directes conformes aux données ci-dessus.

Fiche synthèse établissement : université d'Avignon et des Pays du Vaucluse

Éléments de coûts		Montant (en K€)	% du total des coûts	Observations
Charges directes dédiées exclusivement à la documentation	<i>Masse salariale directe</i>	2311	56,23	35,9 ETPT pris en compte soit 4,9 % du total des ETPT consommés par l'établissement en 2024.
	<i>Fonctionnement et amortissements directs</i>	521	12,67	Dont acquisitions de ressources documentaires
Total charges directes (A)		2832	69	
Charge indirectes contribuant à la documentation (y compris amortissements)	<i>Gouvernance , pilote , gestion</i>	361	8,8	4 % du total des charges de ce domaine dans les comptes de l'université, au regard du poids des charge directes de documentation dans le total de charges de l'université.
	<i>Numérique et système d'information</i>	147	3,5	<i>Idem.</i>
	<i>Immobilier</i>	769	18,7	11,9 % des charges de ce domaine dans les comptes de l'université au regard du nombre de m2 dédiés à la documentation dans les surfaces totales d l'université
Total charges indirectes (B)		1277	31	
TOTAL GENERAL A+ B : COUTS COMPLETS		4109	100	

Source : Mission à partir du retraitement des données fournies par l'établissement pour l'exercice 2024

Affectation des dépenses documentaires : ventilation des dépenses d'acquisitions documentaires dans l'enquête ESGBU 2024 : 50 % recherche ; 50 % formation (mode de répartition appliqué également dans P2CA).

Montant de dépenses (CP) « Documentation » dans le domaine fonctionnel D105 bibliothèques et documentation (tableau 3 de la liasse du compte financier 2024) : personnel 1655 K€ ; fonctionnement 511 K€ ; investissement : 3 K€.

Justification des charges de documentation dans P2CA 2024 : données calculées sur la base de la méthode nationale P2CA : personnel 1448 K€, fonctionnement 544 K€, amortissement 6 K€ ; cette méthode a pour effet d'exclure de l'activité documentation une partie des charges directes et les charges indirectes. L'établissement a développé une méthode interne d'analyse des coûts plus complète qui a été retenue par la mission.

Fiche synthèse établissement : université de Bordeaux

Éléments de coûts		Montant (en K€)	% du total des coûts	Observations
Charges directes dédiées exclusivement à la documentation	<i>Masse salariale directe</i>	8906	45,6	140,57 ETPT pris en compte soit 2,3 % du total des ETPT consommés par l'établissement en 2024 (inclus le service de coopération documentaire inter-universitaire).
	<i>Fonctionnement et amortissements directs</i>	6300	32,2	Dont acquisitions de ressources documentaires
Total charges directes (A)		15 206	77,8	
Charge indirectes contribuant à la documentation (y compris amortissements)	<i>Gouvernance , pilotage , gestion</i>	1162	5,9	2,5 % du total des charges de ce domaine dans les comptes de l'université, au regard du poids des charge directes de documentation dans le total de charges de l'université.
	<i>Numérique et système d'information</i>	687	3,5	<i>Idem.</i>
	<i>Immobilier</i>	2494	12,8	4 % des charges de ce domaine dans les comptes de l'université au regard du nombre de m ² dédiés à la documentation dans les surfaces totales d l'université
Total charges indirectes (B)		4343	22,2	
TOTAL GENERAL A+ B: COUTS COMPLETS		19 549	100	

Source : Mission à partir du retraitement des données fournies par l'établissement pour l'exercice 2024

Affectation des dépenses documentaires : ventilation des dépenses d'acquisitions documentaires dans l'enquête ESGBU 2024 : 71 % recherche, 29 % formation.

Montant de dépenses (CP) « Documentation » dans le domaine fonctionnel D105 bibliothèques et documentation (tableau 3 de la liasse du compte financier 2024) : personnel : 8 025 K€ ; fonctionnement : 4 764 K€ ; investissement : 159 K€.

Justification des charges de documentation dans P2CA 2024 : montants des charges directes conformes aux données ci-dessus. L'université par ailleurs, s'agissant des charges immobilières, procède à un relevé systématique direct des charges bâtimentaires des bibliothèques qui conduit à une évaluation de celles-ci à 2 731 K€, soit un niveau légèrement supérieur (+ 9,5 %) au montant figurant ci-dessus à la ligne « immobilier » des charges indirectes.

Fiche synthèse établissement : Université de Lille (périmètre EPE hors établissements-composantes)

Éléments de coûts		Montant (en K€)	% du total des coûts	Observations
Charges directes dédiées exclusivement à la documentation	<i>Masse salariale directe</i>	13 753	42	197,26 ETPT pris en compte soit 2,7 % du total des ETPT consommés par l'établissement en 2024 (inclus les effectifs des bibliothèques associées hors établissements-composantes)
	<i>Fonctionnement et amortissements directs</i>	11 057	33,9	Dont acquisitions de ressources documentaires
Total charges directes (A)		24 810	75,9	
Charge indirectes contribuant à la documentation (y compris amortissements)	<i>Gouvernance , pilotage , gestion</i>	2538	7,8	3,5 % du total des charges de ce domaine dans les comptes de l'université, au regard du poids des charge directes de documentation dans le total de charges de l'université.
	<i>Numérique et système d'information</i>	606	1,8	<i>Idem.</i>
	<i>Immobilier</i>	4725	14,5	5,6 % des charges de ce domaine dans les comptes de l'université au regard du nombre de m2 dédiés à la documentation dans les surfaces totales d l'université
Total charges indirectes (B)		7869	24,1	
TOTAL GENERAL A+ B: COUTS COMPLETS		32 679	100	

Source : Mission à partir du retraitement des données fournies par l'établissement pour l'exercice 2024

Affectation des dépenses documentaires : ventilation des dépenses d'acquisitions documentaires dans l'enquête ESGBU 2024 : 70 % recherche ; 30 % formation ; mais dans l'enquête P2CA selon la clé de répartition 50/50 préconisée par défaut par le MESR est utilisée.

Montant de dépenses (CP) « Documentation » dans le domaine fonctionnel D105 bibliothèques et documentation (tableau 3 de la liasse du compte financier 2024) : personnel 13 368 K€ ; fonctionnement 7 019 K€ ; investissement 106 K€.

Justification des charges de documentation dans P2CA 2024 : données conformes à ma partie « charges directes » du présent tableau ; l'établissement a adopté dans un document complémentaires mis à la disposition de la mission pour l'affectation des charges administratives et immobilières une méthode différente, avec des affectations intermédiaires de charges directes et/ou indirectes, qui conduit à déterminer un niveau de coûts complets de la documentation légèrement inférieur à celui calculé ci-dessus, de 32 194 K€ (méthode non retenue par la mission par souci de comparaison avec les autres établissements de l'échantillon).

Fiche synthèse établissement : université Lyon 1- Claude Bernard

Éléments de coûts		Montant (en K€)	% du total des coûts	Observations
Charges directes dédiées exclusivement à la documentation	<i>Masse salariale directe</i>	7068	47,1	100,54 ETPT pris en compte soit 2,2 % du total des ETPT consommés par l'établissement en 2024 ;
	<i>Fonctionnement et amortissements directs</i>	4432	29,6	Dont acquisitions de ressources documentaires
Total charges directes (A)		11 501	76,7	
Charge indirectes contribuant à la documentation (y compris amortissements)	<i>Gouvernance , pilotage , gestion</i>	812	5,41	2,42 % du total des charges de ce domaine dans les comptes de l'université, au regard du poids des charge directes de documentation dans le total de charges de l'université.
	<i>Numérique et système d'information</i>	170	1,14	<i>Idem.</i>
	<i>Immobilier</i>	2511	16,75	4,65 % des charges de ce domaine dans les comptes de l'université au regard du nombre de m2 dédiés à la documentation dans les surfaces totales d l'université
Total charges indirectes (B)		3493	23,3	
TOTAL GENERAL A+ B: COUTS COMPLETS		14 994	100	

Source : Mission à partir du retraitement des données fournies par l'établissement pour l'exercice 2024

Affectation des dépenses documentaires : ventilation des dépenses d'acquisitions documentaires dans l'enquête ESGBU 2024 : 67,43 % recherche ; 32,57 % formation.

Montant de dépenses (CP) « Documentation » dans le domaine fonctionnel D105 bibliothèques et documentation (tableau 3 de la liasse du compte financier 2024) : personnel 6 178 K€ ; fonctionnement 4 640 K€ ; investissement : 46 K€. **Justification des charges de documentation dans P2CA 2024** : données non fournies à la mission.

Fiche synthèse établissement : Université de Montpellier Paul-Valéry
(établissement public expérimental, hors établissements composantes)

Éléments de coûts		Montant (en K€)	% du total des coûts	Observations
Charges directes dédiées exclusivement à la documentation	<i>Masse salariale directe</i>	4119	55,5	61,3 ETPT pris en compte soit 4,6 % du total des ETPT consommés par l'établissement (hors établissements composantes) en 2024 (inclus les effectifs des bibliothèques associées et de la fonction documentaire hors SCD ainsi que ceux correspondant à la part du SICD dédiés à l'université, mais pas ceux du CREMAD, service technique audiovisuel porté administrativement par le SCD)
	<i>Fonctionnement et amortissements directs</i>	1087	13,8	Dont acquisitions de ressources documentaires
Total charges directes (A)		5206	66,3	
Charge indirectes contribuant à la documentation (y compris amortissements)	<i>Gouvernance , pilotage , gestion</i>	501	6,4	3,88 % du total des charges de ce domaine dans les comptes de l'université, au regard du poids des charge directes de documentation dans le total de charges de l'université.
	<i>Numérique et système d'information</i>	208	2,64	<i>Idem.</i>
	<i>Immobilier</i>	1936	24,65	15 % des charges de ce domaine dans les comptes de l'université au regard du nombre de m2 dédiés à la documentation dans les surfaces totales d l'université
Total charges indirectes (B)		2645	33,7	
TOTAL GENERAL A+ B: COUTS COMPLETS		7851	100	

Source : Mission à partir du retraitement des données fournies par l'établissement pour l'exercice 2024

Affectation des dépenses documentaires : ventilation des dépenses d'acquisitions documentaires dans l'enquête ESGBU 2024 : 45 % recherche ; 55 % formation.

Montant de dépenses (CP) « Documentation » dans le domaine fonctionnel D105 bibliothèques et documentation (tableau 3 de la liasse du compte financier 2024) : ventilation non significative puisque la totalité des charges de personnel non enseignant est imputée au domaine « gouvernance, pilotage et support ».

Justification des charges de documentation dans P2CA 2024 : données conformes à ma partie « charges directes » du présent tableau ; pas de méthode propre d'affectation des coûts indirects de la documentation.

Fiche synthèse établissement : Nantes-Université (périmètre EPE hors établissements-composantes)

Éléments de coûts		Montant (en K€)	% du total des coûts	Observations
Charges directes dédiées exclusivement à la documentation	<i>Masse salariale directe</i>	7936	55,6	149,6 ETPT pris en compte soit 3,63 % du total des ETPT consommés par l'établissement en 2024 (inclus les effectifs des bibliothèques associées hors établissements-composantes)
	<i>Fonctionnement et amortissements directs</i>	2111	14,8	Dont acquisitions de ressources documentaires
Total charges directes (A)		10 047	70,4	
Charge indirectes contribuant à la documentation (y compris amortissements)	<i>Gouvernance , pilotage , gestion</i>	866	6,1	2,4 % du total des charges de ce domaine dans les comptes de l'université, au regard du poids des charge directes de documentation dans le total de charges de l'université.
	<i>Numérique et système d'information</i>	56	0,4	<i>Idem.</i>
	<i>Immobilier</i>	3303	23,1	6,4 % des charges de ce domaine dans les comptes de l'université au regard du nombre de m2 dédiés à la documentation dans les surfaces totales d l'université
Total charges indirectes (B)		4225	29,6	
TOTAL GENERAL A+ B: COUTS COMPLETS		14 272	100	

Source : Mission à partir du retraitement des données fournies par l'établissement pour l'exercice 2024
(2023 pour quelques données non disponibles pour 2024)

Affectation des dépenses documentaires : pas de ventilation des dépenses d'acquisitions documentaires dans l'enquête ESGBU 2024 mais ventilation 50 % recherche ; 50 % formation dans l'enquête P2CA selon la clé de répartition préconisé par défaut par le MESR.

Montant de dépenses (CP) « Documentation » dans le domaine fonctionnel D105 bibliothèques et documentation (tableau 3 de la liasse du compte financier 2024) : personnel 6 896 K€ ; fonctionnement 2 046 K€ ; investissement 26 K€.

Justification des charges de documentation dans P2CA 2024 : données conformes à ma partie « charges directes » du présent tableau ; l'établissement a adopté pour l'affectation des charges indirectes une méthode identique s'agissant de charges de l'immobilier , mais une méthode différente s'agissant des charges indirectes de gouvernance, pilotage et gestion et de système d'information et de numérique : il fait la somme des charges directes et des charges indirectes de l'immobilier et affecte ce total d'un pourcentage total de 11,9 % correspondant aux charges « administratives » calculé au niveau de l'établissement ; cette méthode de « over Head » conduit à déterminer un niveau de coûts complets de la documentation supérieur à celui calculé ci-dessus, de 14 929 K€ (méthode non retenue par la mission par souci de comparaison avec les autres établissements de l'échantillon).

Fiche synthèse établissement : université Sorbonne nouvelle (hors bibliothèques inter-universitaires)

Éléments de coûts		Montant (en K€)	% du total des coûts	Observations
Charges directes dédiées exclusivement à la documentation	<i>Masse salariale directe</i>	3942	56,21	73,33 ETPT pris en compte soit 5,9 % du total des ETPT consommés par l'établissement en 2024 (hors BIU mais inclus les bibliothèques associées).
	<i>Fonctionnement et amortissements directs</i>	1276	18,19	Dont acquisitions de ressources documentaires
Total charges directes (A)		5218	74,4	
Charge indirectes contribuant à la documentation (y compris amortissements)	<i>Gouvernance , pilotage , gestion</i>	408	5,8	4,23 % du total des charges de ce domaine dans les comptes de l'université, au regard du poids des charge directes de documentation dans le total de charges de l'université.
	<i>Numérique et système d'information</i>	210	3,0	<i>Idem.</i>
	<i>Immobilier</i>	1176	16,8	13,3 % des charges de ce domaine dans les comptes de l'université au regard du nombre de m2 dédiés à la documentation dans les surfaces totales d l'université
Total charges indirectes (B)		1794	25,6	
TOTAL GENERAL A+ B: COUTS COMPLETS		7012	100	

Source : Mission à partir du retraitement des données fournies par l'établissement pour l'exercice 2024. NB : la mission a exclu de son analyse les deux bibliothèques inter-universitaires (BIU) qui sont rattachées pour leur gestion à l'université Sorbonne Nouvelle. Ces deux BIU correspondent par les effectifs et les volumes financiers des valeurs supérieures au la fonction documentaire propre de l'université et leur maintien dans l'analyse aurait enlevé toute pertinence à la comparaison avec d'autres fonctions documentaires d'université

Affectation des dépenses documentaires : ventilation des dépenses d'acquisitions documentaires dans l'enquête ESGBU 2024 : non renseigné

Montant de dépenses (CP) « Documentation » dans le domaine fonctionnel D105 bibliothèques et documentation (tableau 3 de la liasse du compte financier 2024) : montants non significatifs car les BIU sont incluses dans les montants.

Justification des charges de documentation dans P2CA 2024 : montants non significatifs car les BIU sont incluses dans les montants.

Fiche synthèse établissement : Université Toulouse Capitole (périmètre EPE hors établissements-composantes et service interuniversitaire de coopération documentaire)

Éléments de coûts		Montant (en K€)	% du total des coûts	Observations
Charges directes dédiées exclusivement à la documentation	<i>Masse salariale directe</i>	5225	54,9	74,95 ETPT pris en compte soit 6,6 % du total des ETPT consommés par l'établissement en 2024 (inclus les effectifs des bibliothèques associées hors établissements-composantes)
	<i>Fonctionnement et amortissements directs</i>	1460	15,3	Dont acquisitions de ressources documentaires
Total charges directes (A)		6685	70,2	
Charge indirectes contribuant à la documentation (y compris amortissements)	<i>Gouvernance , pilotage , gestion</i>	1261	13,2	6,03 % du total des charges de ce domaine dans les comptes de l'université, au regard du poids des charge directes de documentation dans le total de charges de l'université.
	<i>Numérique et système d'information</i>	138	1,3	<i>Idem.</i>
	<i>Immobilier</i>	1448	15,3	15 % des charges de ce domaine dans les comptes de l'université au regard du nombre de m2 dédiés à la documentation dans les surfaces totales d l'université
Total charges indirectes (B)		2837	29,8	
TOTAL GENERAL A+ B : COUTS COMPLETS		9522	100	

Source : Mission à partir du retraitement des données fournies par l'établissement pour l'exercice 2024

Affectation des dépenses documentaires : ventilation des dépenses d'acquisitions documentaires dans l'enquête ESGBU 2024 : 55,62 % recherche ; 44,38 % formation.

Montant de dépenses (CP) « Documentation » dans le domaine fonctionnel D105 bibliothèques et documentation (tableau 3 de la liasse du compte financier 2024) : personnel 5433 K€ ; fonctionnement 1 346 K€.

Justification des charges de documentation dans P2CA 2024 : avec 5 302 K€ de masse salariale et 3 911 K€ de fonctionnement, les données P2CA sont assez éloignées de celles retracées dans le tableau ci-dessus ; les données correspondant aux charges directes et indirectes, et leur affectation respectivement à la documentation et aux diverses fonctions support reposent dans la remontée P2CA de l'établissement sur une méthode différente de celle retenue par la mission. De même la méthode retenue dans la comptabilité analytique interne prend en compte un périmètre différent (en incluant le SICD). La méthode retenue reprend les éléments de la comptabilité analytique interne pour les charges directes mais évalue les charges indirectes selon la méthode des ratios retenue pour les autres établissements.

Fiche synthèse établissement : université Versailles-Saint-Quentin

Éléments de coûts		Montant (en K€)	% du total des coûts	Observations
Charges directes dédiées exclusivement à la documentation	<i>Masse salariale directe</i>	2626	48,96	49,58 ETPT pris en compte soit 3,3 % du total des ETPT consommés par l'établissement en 2024 (inclus les effectifs des bibliothèques associées)
	<i>Fonctionnement et amortissements directs</i>	921	17,03	Dont acquisitions de ressources documentaires
Total charges directes (A)		3547	65,59	
Charge indirectes contribuant à la documentation (y compris amortissements)	<i>Gouvernance , pilotage , gestion</i>	374	6,9	2 % du total des charges de ce domaine dans les comptes de l'université, au regard du poids des charge directes de documentation dans le total de charges de l'université.
	<i>Numérique et système d'information</i>	50	0,9	<i>Idem.</i>
	<i>Immobilier</i>	1437	26,57	9,6 % des charges de ce domaine dans les comptes de l'université au regard du nombre de m2 dédiés à la documentation dans les surfaces totales d l'université
Total charges indirectes (B)		1861	34,41	
TOTAL GENERAL A+ B: COUTS COMPLETS		5408	100	

Source : Mission à partir du retraitement des données fournies par l'établissement pour l'exercice 2024

Affectation des dépenses documentaires : ventilation des dépenses d'acquisitions documentaires dans l'enquête ESGBU 2024 : 46 % recherche ; 54 % formation.

Montant de dépenses (CP) « Documentation » dans le domaine fonctionnel D105 bibliothèques et documentation (tableau 3 de la liasse du compte financier 2024) : personnel 2090 K€ ; fonctionnement 650 K€ ; investissement : 6 K€.

Justification des charges de documentation dans P2CA 2024 : données non fournies à la mission.

Fiche synthèse établissement : université Bretagne-Sud

Éléments de coûts		Montant (en K€)	% du total des coûts	Observations
Charges directes dédiées exclusivement à la documentation	<i>Masse salariale directe</i>	2084	49,8	27 ETPT pris en compte soit 2,44 % du total des ETPT consommés par l'établissement en 2024
	<i>Fonctionnement et amortissements directs</i>	1096	26,2	Dont acquisitions de ressources documentaires
Total charges directes (A)		3180	76	
Charge indirectes contribuant à la documentation (y compris amortissements)	<i>Gouvernance , pilotage , gestion</i>	380	9	3,1 % du total des charges de ce domaine dans les comptes de l'université, au regard du poids des charge directes de documentation dans le total de charges de l'université.
	<i>Numérique et système d'information</i>	53	1,3	Montant calculé par l'établissement dans sa comptabilité analytique interne.
	<i>Immobilier</i>	572	13,7	10,44 % des charges de ce domaine dans les comptes de l'université au regard du nombre de m2 dédiés à la documentation dans les surfaces totales d l'université
Total charges indirectes (B)		1005	24	
TOTAL GENERAL A+ B: COUTS COMPLETS		4185	100	

Source : Mission à partir du retraitement des données fournies par l'établissement pour l'exercice 2024

Affectation des dépenses documentaires : ventilation des dépenses d'acquisitions documentaires dans l'enquête ESGBU 2024 : 40 % recherche ; 60 % formation.

Montant de dépenses (CP) « Documentation » dans le domaine fonctionnel D105 bibliothèques et documentation (tableau 3 de la liasse du compte financier 2024) : non fourni.

Justification des charges de documentation dans P2CA 2024 : données conformes aux charges directes mentionnées dans le tableau ci-dessus, après intégration de quelques corrections et précisions tirées de la comptabilité analytique interne et du compte financier

Établissements du programme 150

Liste extraite de Paysage 2025

Académie des sciences d'outre-mer

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

Agence de mutualisation des universités

Agence Erasmus+ France/Éducation Formation

Aix-Marseille Université

Arts et Métiers Sciences et Technologies

Avignon Université

Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

Bibliothèque universitaire des langues et civilisations

Bordeaux INP

Bretagne INP

Campus Condorcet

Casa de Velázquez de Madrid

Centrale Lille Institut

Centrale Lyon

Centrale Méditerranée

Centrale Nantes

Centrale Supélec

Centre informatique national de l'enseignement supérieur

Centre technique du livre de l'enseignement supérieur

Clermont Auvergne INP

Collège de France

Communauté d'universités et établissements de Toulouse

COMUE Angers-Le Mans

ComUE Lyon Saint-Étienne

Conservatoire national des arts et métiers

CY Cergy Paris Université

École des hautes études en sciences sociales

École française d'Athènes

École française de Rome

École française d'Extrême-Orient

École nationale des Chartes

École nationale supérieure de chimie de Montpellier

École nationale supérieure de chimie de Paris
École nationale supérieure de chimie de Rennes
École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy
École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers
École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques
École nationale supérieure des arts et industries textiles
École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre
École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise
École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen
École nationale supérieure Louis Lumière
École normale supérieure de Lyon
École normale supérieure de Rennes
École normale supérieure Paris-Saclay
École normale supérieure PSL
École pratique des hautes études
Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France
Fondation Maison des Sciences de l'homme
Fondation nationale des sciences politiques
France université numérique
IAE Paris - Sorbonne Business School
Institut de physique du globe
Institut d'optique Graduate School
Institut français d'archéologie orientale du Caire
Institut national des langues et civilisations orientales
Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire
Institut national des sciences appliquées de Lyon
Institut national des sciences appliquées de Rennes
Institut national des sciences appliquées de Rouen Normandie
Institut national des sciences appliquées de Strasbourg
Institut national des sciences appliquées de Toulouse
Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France
Institut national d'histoire de l'art
Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive
Institut national universitaire Jean-François Champollion
Institut polytechnique de Grenoble

ISAE-Supméca

La Rochelle Université

Le Mans Université

Muséum national d'histoire naturelle

Nantes Université

Nîmes université

Normandie Université

Observatoire de la Côte d'Azur

Observatoire de Paris

Paris-Est Sup

RENATER

Sciences Po

Sciences Po Aix

Sciences Po Bordeaux

Sciences Po Grenoble

Sciences Po Lille

Sciences Po Lyon

Sciences Po Rennes

Sciences Po Toulouse

Sorbonne Université

Toulouse INP

Toulouse School of Economics

Université Bordeaux Montaigne

Université Bourgogne Europe

Université Bretagne Sud

Université Claude Bernard - Lyon 1

Université Clermont Auvergne

Université Côte d'Azur

Université d'Angers

Université d'Artois

Université de Bordeaux

Université de Brest

Université de Caen Normandie

Université de Corse Pasquale Paoli

Université de Guyane

Université de Haute-Alsace

Université de la Nouvelle-Calédonie
Université de la Polynésie Française
Université de La Réunion
Université de Lille
Université de Limoges
Université de Lorraine
Université de Mayotte
Université de Montpellier
Université de Montpellier Paul-Valéry
Université de Pau et des Pays de l'Adour
Université de Perpignan Via Domitia
Université de Picardie Jules-Verne
Université de Poitiers
Université de Reims Champagne-Ardenne
Université de Rennes
Université de Rouen Normandie
Université de Strasbourg
Université de technologie de Belfort-Montbéliard
Université de Technologie de Compiègne
Université de technologie de Troyes
Université de technologie Tarbes Occitanie Pyrénées
Université de Toulon
Université de Toulouse
Université de Tours
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Université des Antilles
Université d'Évry-Val-d'Essonne
Université d'Orléans
Université du Littoral Côte d'Opale
Université Grenoble Alpes
Université Gustave Eiffel
Université Jean Monnet
Université Jean Moulin - Lyon 3
Université Le Havre Normandie
Université Lumière - Lyon 2
Université Marie et Louis Pasteur

Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne
Université Paris 8 - Vincennes - Saint-Denis
Université Paris Cité
Université Paris Dauphine - PSL
Université Paris Nanterre
Université Paris sciences et lettres
Université Paris-Est Créteil
Université Paris-Panthéon-Assas
Université Paris-Saclay
Université Polytechnique Hauts-de-France
Université Rennes 2
Université Savoie Mont Blanc
Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3
Université Sorbonne Paris Nord
Université Toulouse - Jean Jaurès
Université Toulouse Capitole

156

Liste des établissements ayant complété l'ESGBU

ESGBU 2015 après suppression des établissements n'ayant pas rempli l'ESGBU une des années étudiées

Aix-Marseille Université
 Avignon Université
 Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
 Bibliothèque universitaire des langues et civilisations
 Casa de Velázquez de Madrid
 Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
 Collège de France
 Conservatoire national des arts et métiers
 École française de Rome
 École française d'Extrême-Orient
 École nationale des chartes
 Enssib
 École normale supérieure
 École normale supérieure de Lyon
 École Normale Supérieure Paris-Saclay
 École pratique des hautes études
 Fondation Maison des sciences de l'Homme
 Institut d'études politiques de Paris
 Institut français d'archéologie orientale du Caire
 Institut national des sciences appliquées de Lyon
 Institut national des sciences appliquées de Rennes
 Institut national des sciences appliquées de Rouen
 Institut national des sciences appliquées de Strasbourg
 Institut national d'histoire de l'art
 Institut national polytechnique de Toulouse
 Institut national universitaire Jean-François Champollion
 La Rochelle Université
 Le Mans Université
 Muséum national d'histoire naturelle
 Observatoire de Paris
 Université Bordeaux-Montaigne
 Université Claude Bernard - Lyon 1
 Université Clermont Auvergne
 Université Côte d'Azur
 Université d'Angers
 Université d'Artois
 Université de Bordeaux
 Université de Bordeaux SICD
 Université de Bourgogne
 Université de Bretagne Occidentale
 Université de Bretagne-Sud
 Université de Caen Normandie
 Université de Cergy Pontoise

ESGBU 2023 et 2024 après suppression

Aix-Marseille Université
 Avignon Université
 Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
 Bibliothèque universitaire des langues et civilisations
 Casa de Velázquez de Madrid
 Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
 Collège de France
 Conservatoire national des arts et métiers
 CY Cergy Paris Université
 École française de Rome
 École française d'Extrême-Orient
 École nationale des chartes
 Enssib
 Ecole normale supérieure
 École normale supérieure de Lyon
 Établissement public Campus Condorcet
 Institut d'études politiques de Paris
 Institut français d'archéologie orientale du Caire
 Institut national des sciences appliquées de Lyon
 Institut national des sciences appliquées de Rennes
 Institut national des sciences appliquées de Rouen
 Institut national des sciences appliquées de Strasbourg
 Institut national d'histoire de l'art
 Institut national polytechnique de Toulouse
 Institut national universitaire Jean-François Champollion
 La Rochelle Université
 Le Mans Université
 Muséum national d'histoire naturelle
 Nantes Université
 Observatoire de Paris
 Sorbonne Université
 Université Bordeaux-Montaigne
 Université Claude Bernard - Lyon 1
 Université Clermont Auvergne
 Université Côte d'Azur
 Université d'Angers
 Université d'Artois
 Université de Bordeaux DDOC
 Université de Bordeaux SICD
 Université de Bourgogne
 Université de Bretagne Occidentale
 Université de Bretagne-Sud
 Université de Caen Normandie

Université de Corse Pasquale Paoli
 Université de Franche-Comté
 Université de Guyane
 Université de Haute-Alsace
 Université de la Nouvelle-Calédonie
 Université de la Polynésie Française
 Université de La Réunion
 UNIVERSITÉ DE LILLE 1 SCIENCES ET TECHNOLOGIE
 UNIVERSITÉ DE LILLE 2 DROIT ET SANTE
 UNIVERSITÉ DE LILLE 3 Charles de Gaulle
 Université de Lorraine
 Université de Nantes
 Université de Nîmes
 Université de Pau et des Pays de l'Adour
 Université de Perpignan - Via Domitia
 Université de Picardie Jules-Verne
 Université de Poitiers
 Université de Reims Champagne-Ardenne
 Université de Rennes 1
 Université de Rouen
 Université de Strasbourg
 Université de technologie de Belfort-Montbéliard
 Université de technologie de Troyes
 Université de Toulon
 Université de Tours
 Université de Valenciennes
 Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
 Université des Antilles
 Université d'Évry-Val d'Essonne
 Université d'Orléans
 Université du Littoral Côte d'Opale
 Université Jean Monnet
 Université Jean Moulin - Lyon 3
 Université Le Havre Normandie
 Université Lumière - Lyon 2
 Université Montpellier 3 - Paul-Valéry
 Université Panthéon-Assas (Paris 2)
 Université Paris 1 - BIU Sorbonne
 Université Paris 1 - Cujas
 Université Paris 1 - SCD
 Université Paris 8 - Vincennes - Saint-Denis
 Université Paris Diderot
 Université Paris Nanterre La Contemporaine
 Université Paris Nanterre SCD
 Université Paris-Dauphine
 Université Paris-Descartes
 Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne
 Université Paris-Est Marne-la-Vallée

Université de Corse Pasquale Paoli
 Université de Franche-Comté
 Université de Guyane
 Université de Haute-Alsace
 Université de la Nouvelle-Calédonie
 Université de la Polynésie Française
 Université de La Réunion
 Université de Lille
 Université de Lille INSPE
 Université de Lorraine
 Université de Nîmes
 Université de Pau et des Pays de l'Adour
 Université de Perpignan - Via Domitia
 Université de Picardie Jules-Verne
 Université de Poitiers
 Université de Reims Champagne-Ardenne
 Université de Rennes 1
 Université de Rouen
 Université de Strasbourg
 Université de technologie de Belfort-Montbéliard
 Université de technologie de Troyes
 Université de Toulon
 Université de Tours
 Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
 Université des Antilles
 Université d'Évry-Val d'Essonne
 Université d'Orléans
 Université du Littoral Côte d'Opale
 Université Gustave Eiffel
 Université Jean Monnet
 Université Jean Moulin - Lyon 3
 Université Le Havre Normandie
 Université Lumière - Lyon 2
 Université Montpellier 3 - SCD
 Université Montpellier 3 - SICD
 Université Paris 1 - BIU Sorbonne
 Université Paris 1 - Cujas
 Université Paris 1 - SCD
 Université Paris 8 - Vincennes - Saint-Denis
 Université Paris Cité
 Université Paris Nanterre La Contemporaine
 Université Paris Nanterre SCD
 Université Paris-Dauphine
 Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne
 Université Paris-Panthéon-Assas
 Université Paris-Saclay DIBISO
 Université Polytechnique Hauts-de-France
 Université Rennes 2

Université Paris-Sorbonne
Université Pierre et Marie Curie
Université Rennes 2
Université Savoie Mont Blanc
Université Sorbonne Nouvelle BSB
Université Sorbonne Nouvelle BSG
Université Sorbonne Nouvelle DBU
Université Sorbonne Paris Nord
Université Toulouse - Jean Jaurès
Université Toulouse 1 - Capitole
Université Toulouse 1 - SICD
Université Paris-Sud

102 établissements

Université Savoie Mont Blanc
Université Sorbonne Nouvelle BDU
Université Sorbonne Nouvelle BSB
Université Sorbonne Nouvelle BSG
Université Sorbonne Paris Nord
Université Toulouse - Jean Jaurès
Université Toulouse 1 - Capitole SCD
Université Toulouse 1 - Capitole SICD

98 établissements

Questionnaire adressé aux bibliothèques étrangères sélectionnées

Questions Addressed and Data Requested from Library Managers at European Universities – Igesr, October – November 2025

Dear colleague,

As a follow-up to the email sent to you on the 15th October by Julien Roche, President of LIBER, we would be very grateful if you could complete this form by **13th November 2025**, and send it back to

carole.letrouit@igesr.gouv.fr, jean-pascal-bonhotal@igesr.gouv.fr, david.aymonin@igesr.gouv.fr.

After receiving your file, we will analyse the data and, if needed invite you to an online meeting by Teams.

How to fill out the questionnaire ?

For every question, raw data are sufficient, but you are welcome to add comments if you want.

If a particular item data is not available yet, please leave the field blank.

Do not hesitate to send us any existing documents that could explain the situation at your university or provide details on the costs of library activities.

What about the results of our study ? Who will have access to it ?

All the information provided by you will be kept confidential.

In our report, data will be presented anonymously in order to provide comparative figures between certain French university libraries and other comparable foreign European university libraries – without naming them. Our final report will be sent to the ministry of Higher Education who is the only one able to decide to make it public or not.

We thank you very much for your answers and your kind cooperation.

Best regards,

Carole Letrouit - Jean-Pascal Bonhotal - David Aymonin

Inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, Igesr, France.

Questions Addressed and Data Requested from Library Managers at European Universities – Igesr, October – November 2025

1. Who are you ?

Name and position of the person completing the questionnaire :

Contact email :

2. Functions of Your Library

Please tick the items below that correspond to the activities of the library or libraries at your university for which you are responsible:

- ☐ Collection development, acquisition of current materials
- ☐ Management of heritage collections
- ☐ Subscription to journals and paper and electronic resources
- ☐ Cataloguing
- ☐ Creation of a digital library through digitisation
- ☐ Lending and return of documents
- ☐ Reception of students and researchers
- ☐ Reception of the general public
- ☐ Group study rooms
- ☐ Cafeteria
- ☐ Cultural activities (lectures, exhibitions, events)
- ☐ Academic publishing (publication of books and journals)
- ☐ Management of theses (Master or PhD) in print or digital form
- ☐ Digitisation upon request
- ☐ Bibliometrics
- ☐ Research data management
- ☐ Administration or maintenance of an open archive
- ☐ Support for researchers (digital identity, copyright, publication advice, APC management)
- ☐ Support for faculty and teaching staff (monitoring bibliographic lists, purchasing multiple copies, posting educational resources online, etc.)
- ☐ User training
- ☐ Interlibrary loan and document supply
- ☐ Printing and photocopying
- ☐ Communications, social network interactions, virtual help desk
- ☐ Lending of work-related items (computers, headsets, cameras)
- ☐ Lending of everyday items (for cooking, leisure, house keeping, etc)

3. Main figures of your Library

Data 2024 or later, please specify : _____

Physical collections - number of items - number of current subscriptions	
Electronic collections - number of items - number of current subscriptions	
Heritage collections (books published before 1900, discontinued periodicals, archives, images, artefacts, ...)	
Staff (number in FTE)	
Number of students registered in libraries	
Faculty members and researchers registered in libraries	
External registered readers	
Number of libraries managed by your department/service	
Total area of university libraries (sq. meters)	
Of which area of public spaces (sq. meters)	

4. Knowledge of Costs

a. Library Expenditures

For the years 2023 and 2024

	2023	2024
Total annual library budget		
Of which, expenditures on library resources (purchases and subscriptions)		
Of which, staff costs		
Of which, operating expenses		
Of which, capital expenditures		

b. Total Cost of University Libraries

Even if not all costs are paid directly by the library

For the years 2023 and 2024

	2023	2024
Building related current expenses for the library or libraries (heating, lighting, cleaning, routine maintenance, security, etc.)		
IT-related current expenses for the library or libraries (servers, software, network, PCs, monitors, etc.)		
HR, building, finance, IT, staff expenses for the library paid by other divisions		
Have you undertaken a process to calculate the total cost of libraries or documentary function? If so, since when, and could you share any relevant documents?		
	2023	2024
Of the total expenditures, can you estimate the proportion devoted to training and to research?	% devoted to training : % devoted to research :	% devoted to training : % devoted to research :
The same question regarding library resources expenditures (books, journals, etc)	% training : % research :	% training : % research :

5. Characteristics of Your University

For the years 2023 and 2024:

	2023	2024
Number of students (Bachelor's / Master's / Doctorate)	/ /	/ /
Number of researchers (excluding doctoral candidates) and research staff		
Number of teaching only staff (if applicable)		
Number of administrative staff		
Annual university budget		
Total area of the university buildings (sq. meters)		

6. Would you like to add anything else?

Données détaillées concernant les bibliothèques étudiées, en France et à l'étranger, avec ratios calculés

Données 2024, sauf mention contraire	Collections sur support			Collections électroniques			
	Nombre de documents	Nombre de documents / chercheurs + étudiants	Nombre d'abonnements périodiques courants	Nombre de e-books	Nombre de documents électroniques / chercheurs + étudiants	Nombre d'abonnements courants	Nombre d'abonnements électroniques / chercheurs + étudiants
Autriche	1 250 000	51	550	72 430	2,98	20 436	0,89
Toulouse 1	384 996	22	604	115 611	6,53	83 396	5,01
Allemagne	5 500 000	94	4 000	447 000	7,62	78 000	1,42
Bordeaux	645 044	11	498	117 043	2,06	68 624	1,33
Allemagne	1 942 717	176	1 093	217 819	19,79	13 281	1,31
Avignon	217 889	31	218	90 259	13,04	56 388	9,00
Royaume uni	910 651	24	316	621 119	16,25	143 096	4,13
Lyon 1	471 370	9	334	4 273	0,09	18 355	0,40
Irlande	519 087	29	250	1 344 289	74,08	108 517	6,51
UVSQ	215 510	12	1 444	107 542	6,09	68 306	4,20
Royaume uni	1 423 135	34	896	1 740 381	41,39	189 356	4,97
Nantes	684 899	16	818	47 166	1,08	14 417	0,36
Espagne	1 516 077	29	2 031	658 638	12,72	63 560	1,33
AMU	1 242 156	15	682	83 386	1,04	33 288	0,46
Lille	1 021 826	12	1 273	226 825	2,77	70 243	0,93

Données 2024, sauf mention contraire	Personnel de bibliothèque			Nombre et surface des bibliothèques				
	Personnel en FTE, hors moniteurs étudiants	Nombre de bibliothécaires / 1000 chercheurs + étudiants	Moniteurs étudiants en FTE	Nombre de bibliothèques *	Surface totale des bibliothèques (en m2)	m2 de bibliothèques / étudiant	Surface totale des bâtiments de l'université (en m2)	Surface des bibliothèques / surface totale université
Autriche	47	1,93	1	15	13 595	0,59	143 662	9,5%
Toulouse 1	85	4,82	10	27	16 266	0,98	87 153	18,7%
Allemagne	134	2,29	40	16	50 000	0,91	224 226	22,3%
Bordeaux	139	2,45	9	60	30 862	0,60	527 115	5,9%
Allemagne	79	7,13	-	nc	25 758	2,54	nc	nc
Avignon	31	4,52	2	4	7 300	1,17	62 535	11,7%
Royaume uni	148	3,87	-	8	25 490	0,74	716 651	3,6%
Lyon 1	107	2,14	15	28	24 278	0,53	433 125	5,6%
Irlande	71	3,90	-	5	13 533	0,81	225 415	6,0%
UVSQ	53	3,01	5	32	12 918	0,79	136 728	9,4%

Royaume uni	121	2,88		9	61 106	1,60	530 602	11,5%
Nantes	140	3,18	5	57	34 426	0,85	377 183	9,1%
Espagne	206	3,98		13	47 814	1,00	nc	nc
AMU	193	2,40	7	87	44 672	0,61	841 292	5,3%
Lille	195	2,39	6	72	30 954	0,41	635 939	4,9%

* nombre de bibliothèques :

Pour les pays étrangers ce sont les bibliothèques pilotées par la bibliothèque centrale

Pour la France ce sont les bibliothèques intégrées et associées

Budget et dépenses							
Données 2024, sauf mention contraire	Budget annuel des bibliothèques (2024 sauf 2023 pour Lille)	Dont dépenses documentaires (2024 sauf 2023 pour Lille)	Dont dépenses de personnel	Dépenses documentaires / budget bibliothèque	Dépenses personnel / budget bibliothèque	Budget annuel de l'université	Budget BU / budget université
Autriche	7 416 071 €	3 500 000 €	2 944 005 €	47%	40%	276 000 000 €	2,69%
Toulouse 1	6 430 819 €	1 111 146 €	5 122 246 €	17%	80%	117 000 000 €	5,50%
Allemagne	22 271 539 €	9 190 331 €	12 000 000 €	41%	54%	879 000 000 €	2,53%
Bordeaux	13 864 237 €	2 549 157 €	8 208 134 €	18%	59%	550 300 000 €	2,52%
Allemagne	10 785 018 €	2 343 474 €	6 436 182 €	22%	60%	nc	nc
Avignon	2 318 589 €	428 615 €	1 797 484 €	18%	78%	68 600 000 €	3,38%
Royaume uni	16 593 682 €	7 232 790 €	7 159 068 €	44%	43%	978 354 000 €	1,70%
Lyon 1	10 407 872 €	1 781 843 €	6 241 629 €	17%	60%	436 400 000 €	2,38%
Irlande	7 250 389 €	2 366 161 €	4 358 316 €	33%	60%	343 527 000 €	2,11%
UVSQ	3 386 334 €	754 446 €	2 504 644 €	22%	74%	162 000 000 €	2,09%
Royaume uni	14 221 105 €	8 866 597 €	5 257 035 €	62%	37%	744 145 680 €	1,91%
Nantes	9 503 541 €	1 152 197 €	7 090 183 €	12%	75%	379 500 000 €	2,50%
Espagne	14 445 335 €	5 277 211 €	8 258 522 €	37%	57%	561 224 670 €	2,57%
AMU	14 197 369 €	2 693 243 €	11 106 933 €	19%	78%	744 800 000 €	1,91%
Lille	17 577 939 €	3 901 558 €	11 396 953 €	22%	65%	679 600 000 €	2,59%

Populations et dépenses par personne						
Données 2024, sauf mention contraire	Nombre d'étudiants (Licence / Master / Doctorat)	Nombre de chercheurs et de personnel de recherche (hors doctorants)	Dépense documentaire / étudiant	Dépense documentaire / personnel de recherche	Nombre de personnels administratifs	Personnels de recherche / personnel administratif
Autriche	22 922	1 371	153 €	2 553 €	1 080	1,27
Toulouse 1	16 657	1 051	67 €	1 057 €	639	1,64
Allemagne	55 000	3 637	167 €	2 527 €	2 351	1,55
Bordeaux	51 622	5 104	49 €	499 €	3 314	1,54
Allemagne	10 150	858	231 €	2 731 €	nc	nc
Avignon	6 264	659	68 €	650 €	378	1,74
Royaume uni	34 680	3 553	209 €	2 036 €	4 689	0,76
Lyon 1	45 742	4 035	39 €	442 €	2 019	2,00
Irlande	16 674	1 474	142 €	1 606 €	940	1,57
UVSQ	16 280	1 385	46 €	545 €	763	1,82
Royaume uni	38 120	3 930	233 €	2 256 €	3 962	0,99
Nantes	40 473	3 388	28 €	340 €	2 310	1,47
Espagne	47 666	4 116	111 €	1 282 €	2 222	1,85
AMU	72 796	7 583	37 €	355 €	3 994	1,90
Lille	75 918	6 035	51 €	646 €	4 088	1,48

Sources :

- ESGBU pour les données de bibliothèques ou RT-ESR pour les données bâtimentaires françaises

- statistiques des bibliothèques universitaires allemandes et autrichiennes

- statistiques des bibliothèques anglaises et irlandaises
- sites web des établissements et HESA pour les données bâtimentaires des universités
- état de l'effectif recherche 2019 pour la France - dernier état détaillé par établissement publié
- data esr 2022 pour le nombre de personnels administratifs pour la France